

***RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LE PROJET  
D'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EQUITY  
BANQUE COMMERCIALE DU CONGO S.A.***

Le présent rapport des administrateurs est établi par le Conseil d'administration d'Equity Banque Commerciale du Congo S.A. en application des dispositions de l'article 588 de l'Acte Uniforme relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Economique de 2014.

## Table des matières

|           |  |           |
|-----------|--|-----------|
| <b>1.</b> | <b>LETTRE DU PRESIDENT.....</b>  | <b>9</b>  |
| 1.1.      | PLANS STRATEGIQUES ET VISION D'EQUITY BCDC .....   | 9         |
| 1.2.      | PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL PROPOSEE PAR EQUITY BCDC ET OBJET DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL..... | 9         |
| 1.3.      | PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.....                                       | 9         |
| 1.4.      | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....   | 11        |
| 1.5.      | RECOMMANDATION.....  | 11        |
| <b>2.</b> | <b>ANNUAIRE D'ENTREPRISE .....</b>   | <b>13</b> |
| <b>3.</b> | <b>CONSEILLERS EN TRANSACTIONS .....</b>   | <b>14</b> |
| <b>4.</b> | <b>CALENDRIER PROPOSE .....</b>  | <b>15</b> |
| <b>5.</b> | <b>DONNEES D'INVESTISSEMENT.....</b>   | <b>16</b> |
| <b>6.</b> | <b>PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION DE DROITS .....</b>                                    | <b>17</b> |
| <b>7.</b> | <b>CONDITIONS GENERALES.....</b>   | <b>23</b> |
| 7.1.      | UTILISATION DU PRODUIT .....   | 23        |
| 7.2.      | RESOLUTIONS D'ACTIONNAIRES PROPOSEES POUR ADOPTION DANS LE CADRE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.....      | 23        |
| 7.3.      | CARACTERISTIQUES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.....   | 24        |
| 7.4.      | STATUT DES ACTIONS NOUVELLES.....  | 24        |
| 7.5.      | ÉVENEMENTS CLES DU CALENDRIER.....   | 24        |
| 7.6.      | LISTE DES DOCUMENTS D'EMISSION DE DROITS.....  | 24        |
| 7.7.      | DETAILS DE L'HABILITATION.....   | 25        |
| 7.8.      | OPTIONS POUR LES ACTIONNAIRES ELIGIBLES.....   | 26        |
| 7.9.      | PROCEDURES D'ACCEPTATION .....   | 26        |
| 7.10.     | PROCEDURES DE RENONCIATION.....  | 27        |
| 7.11.     | ACTIONS SUPPLEMENTAIRES .....  | 28        |
| 7.12.     | PAIEMENTS DE SOUSCRIPTION.....   | 29        |
| 7.13.     | RESTRICTIONS REGLEMENTAIRES .....  | 29        |
| 7.14.     | POLITIQUE DE REJET .....   | 29        |
| 7.15.     | ACTIONS NON PRISES .....   | 30        |
| 7.16.     | POLITIQUE D'ATTRIBUTION .....  | 30        |
| 7.17.     | PROCEDURE DE REMBOURSEMENT .....   | 31        |
| 7.18.     | RECEPTION DES ACTIONS NOUVELLES .....  | 31        |
| 7.19.     | INVESTISSEURS ETRANGERS.....   | 32        |
| 7.20.     | INCIDENCES FISCALES DE L'EMISSION DE DROITS.....   | 32        |
| 7.21.     | DROIT APPLICABLE.....  | 32        |
| 7.22.     | REGLEMENT DES DIFFERENDS .....   | 32        |
| <b>8.</b> | <b>INFORMATIONS SUR EQUITY BCDC .....</b>  | <b>33</b> |
| 8.1.      | HISTORIQUE ET ETAPES IMPORTANTES.....  | 33        |
| 8.2.      | STRUCTURE DE L'ENTREPRISE .....  | 33        |
| 8.3.      | APERÇU DE L'ACTIVITE .....   | 33        |
| 8.4.      | CONSEIL ET GOUVERNANCE.....  | 34        |
| 8.5.      | COMITE DE GESTION.....   | 34        |
| 8.6.      | RAPPORT D'ACTIVITE.....  | 34        |
| 8.7.      | FAITS SAILLANTS .....  | 34        |
| <b>9.</b> | <b>IMPACT PRO FORMA DE L'EMISSION DE DROITS.....</b>   | <b>43</b> |
| 9.1       | IMPACT PRO FORMA DE LA SITUATION FINANCIERE DES ACTIONNAIRES.....                                    | 43        |
| 9.2.      | IMPACT PRO FORMA DE L'EMISSION DE DROITS SUR LE COMPTE DE RESULTAT .....                             | 45        |
| 9.3.      | IMPACT PRO FORMA DE L'EMISSION DE DROITS SUR L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE .....                 | 46        |
| 9.4.      | IMPACT PRO FORMA DE L'EMISSION DE DROITS SUR LES RATIOS D'ADEQUATION DU CAPITAL .....                | 47        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>10. FACTEURS DE RISQUE MAJEURS .....</b>   | <b>48</b> |
| 10.1 APERÇU DU CADRE DE GESTION DES RISQUES.....  | 48        |
| 10.2. RISQUES GENERAUX .....  | 48        |
| 10.3. RISQUES SPECIFIQUES A L'INDUSTRIE.....  | 50        |
| 10.4. UNE PUBLICITE DEFAVORABLE POURRAIT NUIRE A LA CAPACITE DU GROUPE EQUITY BCDC A<br>CONSERVER ET A GENERER DES AFFAIRES ..... | 54        |
| 10.5. RISQUES LIES A L'INVESTISSEMENT EN ACTIONS ORDINAIRES .....   | 54        |
| 10.6. EQUITY BCDC PEUT NE PAS REPRENDRE LE PAIEMENT DES DIVIDENDES DANS UN AVENIR<br>PROCHE.....                                  | 55        |
| 10.7. UN MARCHÉ ACTIF DES ACTIONS ORDINAIRES EQUITY BCDC PEUT NE PAS SE DEVELOPPER.....   | 55        |
| 10.8. RISQUES LIES A L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET AUX ACTIONS NOUVELLES .....   | 56        |
| <b>11. CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE .....</b>  | <b>56</b> |
| <b>12. ANNEXES</b>  |           |
| ANNEXE 1 : EXEMPLE DE PROCURATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  |           |
| ANNEXE 2 : MODELE D'AVIS D'EMISSION DE DROITS   |           |
| ANNEXE 3 : MODELE DE CONTRAT DE SOUSCRIPTION  |           |
| ANNEXE 4 : EXEMPLE DE LETTRE DE RENONCIATION (FORMULAIRE R)   |           |
| ANNEXE 5 : MODELE DE PROCURATION POUR LE CONTRAT DE SOUSCRIPTION ( FORMULAIRE Z)  |           |
| ANNEXE 6 : RAPPORT DES AUDITEURS DE PWC   |           |

## Avis important

Un Avis de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **AGE** ») d'Equity Banque Commerciale du Congo S.A. qui se tiendra le 10 juin 2022 à 09h00, heure de la RDC, au siège social de la Société, sur 15, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe/Kinshasa, RDC, est présenté à la fin de ce Document. Un formulaire de procuration à l'usage des actionnaires est également annexé.

Si vous avez cédé toutes vos actions d'Equity Banque Commerciale du Congo S.A., veuillez transmettre ce document et le formulaire de procuration ci-joint au courtier (l'agent de change), banquier ou autre agent par l'intermédiaire duquel vous avez cédé vos actions.

Si vous êtes actuellement actionnaire d'Equity Banque Commerciale du Congo S.A. et que vous ne pouvez pas assister à l'AGE, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint conformément aux instructions qui y sont imprimées et l'envoyer au Secrétaire général.

La distribution de ce rapport des administrateurs et de tout document ultérieur tel que les documents d'émission de droits (tels que définis ci-dessous) dans des juridictions autres que la République démocratique du Congo peut être restreinte par la loi. Les personnes en possession de ces documents devraient et sont tenues par la Société de s'informer et de respecter ces restrictions. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières d'une telle juridiction pour laquelle Equity Banque Commerciale du Congo S.A. ne pourra être tenue responsable de quelque manière que ce soit.

Le présent rapport des administrateurs contient des « déclarations prospectives » relatives aux activités de la Société. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective telle que « croit », « s'attend à », « peut », « devrait », « va », « continuera », « devrait », « serait », « cherche » ou « anticipe » ou des expressions similaires ou leur forme négative ou d'autres variantes de celles-ci ou une terminologie comparable, ou par des discussions sur la stratégie, les plans ou les intentions. Ces déclarations reflètent les opinions actuelles de la Société à l'égard d'événements futurs et sont assujetties à certains risques, incertitudes et hypothèses. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, performances ou réalisations réels de la Société soient sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs qui peuvent être exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives. Certains de ces facteurs sont abordés plus en détail à la Section 8 (Informations sur les actions BCDC) qui expose la stratégie et les perspectives de la Société et à la Section 10 (Principaux facteurs de risque). Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes se matérialisaient, ou si les hypothèses sous-jacentes s'avéraient incorrectes, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux décrits dans le présent rapport des administrateurs, tels qu'anticipés, estimés, estimés ou attendus.

Conformément à l'Article 593 de l'Acte uniforme relatif aux sociétés commerciales et au groupement d'intérêt économique, il s'agit d'une Augmentation de capital à laquelle un Actionnaire Eligible (tels que définis ci-dessous) a le droit de renoncer (tels que définis ci-dessous) au profit de personnes désignées ou sans mention de bénéficiaires et porte sur des actions qui seront à tous égards uniformes avec les actions précédemment émises. Les actions non souscrites ne seront pas offertes aux membres du public mais seront uniquement attribuées aux Actionnaires Acceptants (tels que définis ci-dessous) et aux Renonciataires (tels que définis ci-dessous) qui demandent des Actions Supplémentaires. Par conséquent, ce rapport des administrateurs peut ne pas contenir toutes les informations généralement requises d'un prospectus ou d'un formulaire de demande.

**Responsabilité des Administrateurs** : les membres individuels du Conseil d'administration d'Equity BCDC (les « **Administrateurs** ») étant les personnes nommées à la section 8.4 (Conseil et gouvernance) du présent rapport ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que les faits énoncés et les opinions exprimées dans le présent rapport sont véridiques et exactes à tous égards importants, et il n'y a aucun autre fait important dont l'omission rendrait toute déclaration ici, qu'il s'agisse d'un fait ou d'une opinion, trompeuse. Tous les administrateurs d'Equity Banque Commerciale du Congo S.A. en acceptent la responsabilité.

## Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble du présent rapport des administrateurs, à moins que le contexte ne s'y oppose.

| Sujet  | Définition   |
|--|--|
| <b>Actionnaires Acceptant</b>                          | Actionnaires éligibles qui acceptent d'exercer leur Droit dans son intégralité.  |
| <b>Actions Supplémentaires</b>                         | Nouvelles Actions demandées par les Actionnaires Acceptants au-delà de leur Droit.   |
| <b>AFD</b>   | Agence Française de Développement.   |
| <b>ALCO</b>  | Comité de Gestion de l'actif et du passif.   |
| <b>Montant de Souscription</b>                         | Le montant payé en USD par les Actionnaires Acceptants (ou Renonciataires) au titre des Actions Nouvelles comprenant (i) leurs Droits qu'ils ont acceptés dans leur intégralité et (ii) les Actions Supplémentaires que les Actionnaires Acceptants (ou Renonciataires) souhaitent demander (le cas échéant).  |
| <b>ATM</b>   | Distributeur automatique des billets.  |
| <b>Loi Bancaire</b>                                    | Loi n° 003/2002 du 02 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.  |
| <b>BBB</b>   | Assurance intégrale des institutions financières.  |
| <b>BCC</b>   | Banque Centrale du Congo qui est la Banque Centrale de la RDC.   |
| <b>Conseil</b>   | désigne le Conseil d'administration d'Equity BCDC.   |
| <b>Milliard ou Md</b>                                  | Mille millions soit 1 000 000 000.   |
| <b>Jour ouvrable</b>                                   | Un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche ou un jour férié officiel) pendant lequel les banques commerciales sont ouvertes aux affaires en RDC.   |
| <b>CDF</b>   | Francs congolais, la monnaie officielle de la République Démocratique du Congo.  |
| <b>Date d'achèvement</b>                               | La date à laquelle l'Emission des Droits est réalisée et les Actions Nouvelles sont émises aux Souscripteurs concernés est le 11 août 2022.  |
| <b>Date de clôture</b>                                 | Le dernier jour pour la réception du contrat de Souscription et du montant de la souscription étant le 21 juillet 2022.  |
| <b>Des Aviateurs</b>                                   | Des Aviateurs S.A. une société anonyme constituée en RDC, immatriculée sous le numéro CD/KIN/RCCM/ 14B – 3390 et dont le siège social est sis 4B, Av. Des Aviateurs, Gombe/ Kinshasa, RDC.   |
| <b>RDC</b>   | République Démocratique du Congo.  |
| <b>EBCDC ou Equity BCDC ou la Société ou la Banque</b> | Equity Banque Commerciale du Congo S.A. – une société anonyme agréée par la BCC pour fournir des services bancaires en RDC ; avec le numéro d'enregistrement CD/KIN/RCCM/ 14-B-3364 et dont le siège social est au 15, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe/Kinshasa, RDC (Voir Section 8 (Informations sur Equity BCDC) pour plus de détails). |
| <b>Conseil d'administration d'EBCDC</b>                | Les personnes désignées à la section 8.4 (Conseil et gouvernance) en tant qu'administrateurs d'Equity BCDC.  |
| <b>Groupe EBCDC</b>                                    | Equity BCDC et les filiales d'Equity BCDC  |
| <b>Filiales EBCDC</b>                                  | IAG, Des Aviateurs et Matadi Vangu S.A. qui sont chacune des filiales en propriété exclusive d'Equity BCDC engagées dans l'investissement immobilier.  |
| <b>TEF</b>   | Transfert électronique de fonds.   |
| <b>EGH</b>   | Equity Group Holdings Plc, une société anonyme constituée et existant en vertu des lois de la République du Kenya, avec le numéro de société 5/2004 et dont l'adresse enregistrée est à <i>Equity Center 9th Floor, Hospital Road, Upper</i>   |

|  |   |
|--|---|
|  | <i>Hill, Nairobi, Kenya.</i>  |
| <b>AGE</b>   | L'Assemblée Générale Extraordinaire d'EBCDC qui se tiendra le 10 juin 2022  |
| <b>Avis d'AGE</b>  | L'avis d'AGE établi à la section 11 (Avis d'AGE) du présent rapport des administrateurs.  |
| <b>Actionnaires Eligibles</b>                            | Les Actionnaires qui (i) sont inscrits en tant que détenteurs d'actions à la date de clôture des registres et (ii) sont en cours de conversion de leurs actions non encore inscrites sous réserve de la présentation soit des certificats de conversion de leurs actions en actions nominatives conformément à la section 7.7 (Détails de l'Habilitation) du présent rapport des administrateurs ou tout élément de preuve attestant qu'ils détiennent des actions d'Equity BCDC. |
| <b>Argent électronique (e-money)</b>                     | Monnaie électronique.   |
| <b>Habilitation</b>                                      | Le droit à de Nouvelles Actions d'un Actionnaire Eligible à la Date de clôture des registres, conformément à l'Emission de Droits au Ratio de l'Habilitation.   |
| <b>Ratio d'attribution ou ratio d'émission de droits</b> | Quatre (4) Actions Nouvelles pour Quinze (15) Actions Existantes.   |
| <b>BPA</b>   | Bénéfice Par Action.  |
| <b>EUR</b>   | Euro, monnaie utilisée par certains membres de l'Union européenne.  |
| <b>Actions Existantes</b>                                | Un million cinq cent cinquante-six mille trois cent vingt-trois (1 556 323) actions ordinaires d'une valeur nominale cinq mille trois cents francs congolais (5 300 CDF) chacune d'Equity BCDC et détenues par les Actionnaires Eligibles à la Date d'Enregistrement et à la durée « Action existante » doivent être interprétées en conséquence.   |
| <b>FSDA</b>  | <i>Financial Sector Deepening Africa.</i>   |
| <b>EF</b>  | Exercice Financier.   |
| <b>PCGR (GAAP)</b>                                       | Principes Comptables Généralement reconnus en RDC.  |
| <b>GBP</b>   | Livres sterling, la monnaie officielle du Royaume-Uni   |
| <b>PIB</b>   | Produit intérieur brut.   |
| <b>IAG</b>   | <i>L'Immobilière De L'Agence De la Gombe SARL</i> , société à responsabilité limitée constituée en République Démocratique du Congo, immatriculée sous le numéro CD/KIN/RCCM/ 14-B-3399, et dont le siège social est 15, Boulevard du 30 Juin , Gombe/Kinshasa, RDC.  |
| <b>SFI</b>   | La Société Financière Internationale, une organisation internationale établie par des statuts entre ses pays et dont l'adresse est 2121 Pennsylvania Avenue, NW Washington, DC 20433 USA.   |
| <b>IFRS</b>  | Normes Internationales d'Information Financière.  |
| <b>OIT</b>   | Organisation Internationale du Travail.   |
| <b>Matadi Vangu</b>                                      | Matadi Vangu S.A. une société anonyme constituée en RDC, immatriculée sous le numéro CD/KIN/RCCM/ 14B – 3385 et dont le siège social est sis 4B, Av. des Aviateurs, Gombe / Kinshasa, RDC.  |
| <b>Valeur Liquidative</b>                                | la différence entre l'actif total et le passif total.   |
| <b>Nouvelles Actions</b>                                 | Les quatre cent quinze mille dix-huit (415.018) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille trois cents francs congolais (5.300 CDF) chacune dans le capital d'Equity BCDC à émettre dans le cadre de l'Augmentation de capital et le terme « Nouvelle Action » doit être interprété en conséquence.   |
| <b>Période d'Offre</b>                                   | La période allant de la date d'ouverture à la date de clôture.  |

|   |  |
|---|--|
| <b>OHADA</b>                                      | Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique dont la RDC est devenue le 17ème Etat membre le 13 septembre 2012.  |
| <b>Date d'ouverture</b>                           | Le jour de l'ouverture de l'émission de droits qui est prévu le ou vers le 22 juin 2022.   |
| <b>Personne autorisée</b>                         | a le sens qui lui est attribué à la section 7.10 (Procédures de Renonciation) du présent rapport des administrateurs.  |
| <b>Personne</b>                                   | Comprend tout individu, entreprise, société, société, personne morale ou toute coentreprise, association ou partenariat (ayant ou non une personnalité juridique distincte).   |
| <b>Date d'enregistrement</b>                      | La date de détermination de l'habilitation étant le 10 juin 2022.  |
| <b>Renoncer</b>                                   | L'acte de renoncer ou d'abandonner formellement les Droits d'un Actionnaire Eligible.  |
| <b>Renonciataire</b>                              | Le bénéficiaire désigné à qui un actionnaire admissible choisit de renoncer à son droit en vertu de l'Emission avec Droits..   |
| <b>Droit</b>                                      | Le droit de souscrire des Actions Nouvelles aux termes de l'Augmentation de capital.   |
| <b>Emission des Droits</b>                        | L'émission de quatre cent quinze mille dix-huit (415.018) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale chacune de cinq mille trois cents francs congolais (5.300 CDF) par Equity Banque Commerciale Du Congo S.A. au titre de droits tels que décrits dans le présent rapport des administrateurs. |
| <b>Documents d'émission de droits</b>             | a le sens qui lui est attribué à la section 7.6.   |
| <b>Prix d'émission des droits ou prix d'offre</b> | Dollar des États-Unis cent soixante-dix (USD 170) par Action nouvelle.   |
| <b>RTGS</b>                                       | Système de règlement brut en temps réel  |
| <b>Actionnaire</b>                                | Personne détenant des parts du capital de la Société.  |
| <b>ASS</b>  | Afrique sub-saharienne.  |
| <b>Souscripteur</b>                               | Un Actionnaire Acceptant ou un Renonciateur qui a soumis un formulaire de Souscription valide acceptant le Droit de souscrire et demandant des Actions Supplémentaires (le cas échéant).   |
| <b>Contrat de Souscription</b>                    | Le Contrat de Souscription délivré aux Actionnaires Eligibles indiquant le Droit d'un Actionnaire Eligible et prévoyant l'acceptation/la renonciation complète en faveur d'un bénéficiaire désigné qui est une Personne Autorisée ou qui n'est pas bénéficiaire.   |
| <b>SWIFT</b>                                      | Un système exploité par la <i>Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunications</i> qui fournit un système de messagerie sécurisé pour les transactions financières entre les banques participantes, y compris Equity BCDC.   |
| <b>Télécom</b>                                    | Société de télécommunications.   |
| <b>Acte Uniforme</b>                              | Acte uniforme relatif aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique émis en 2014 par l'OHADA et entré en vigueur en RDC le 5 mai 2014  |
| <b>Actions non prises</b>                         | Le total des Droits non souscrits par les Actionnaires Acceptants ou les Renonciataires avant la Date de Clôture, quelle qu'en soit la cause.  |
| <b>USD</b>  | Dollars des États-Unis, la monnaie officielle des États-Unis d'Amérique.   |
| <b>VWAP</b>                                       | Cours moyen pondéré en fonction du volume  |
|   |  |
|   |  |



## **1. Lettre du Président**

Chers actionnaires

### **1.1. Plans stratégiques et vision d'EQUITY BCDC**

Suite à la fusion réussie d'Equity Bank Congo S.A. et de la Banque Commerciale du Congo S.A. pour former Equity Banque Commerciale du Congo S.A le 31 décembre 2020, Equity BCDC a annoncé que son objectif principal sera les efforts et l'engagement de la Banque pour stimuler l'inclusion financière en RDC et soutenir la transformation des vies et des moyens de subsistance de la population congolaise. La Banque a également réitéré son intention d'approfondir ses relations avec les entreprises clientes et de déployer des innovations bancaires uniques qui permettraient une intégration transparente de bout en bout pour améliorer les opérations commerciales.

Cette orientation a porté ses fruits immédiatement. Les dépôts des clients d'Equity BCDC se sont élevés à six mille trois cent soixante-onze milliards neuf cent millions de francs congolais (6 371,9 milliards CDF) au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021 (« **exercice 2021** ») et Equity BCDC a déclaré des profits après impôts de quatre-vingt milliards quatre cents millions de francs congolais (80,4 milliards CDF) dans ses états financiers selon le PCGR. L'activité a continué de croître au cours de la période de trois mois jusqu'au 31 mars 2022 (« **T1 2022**») avec un bénéfice après impôt non audité déclaré de vingt milliards sept cents millions de francs congolais (20,7 milliards de francs congolais) contre huit milliards de francs congolais, trois cents millions (8,3 milliards de CDF) au cours de la période de trois mois se terminant le 31 mars 2021 ("**T1 2021**") dans ses états financiers selon le PCGR.

### **1.2. Projet d'Augmentation de capital proposée par EQUITY BCDC et objet de l'Augmentation de capital**

Conformément à son objectif stratégique, votre conseil a lancé un processus d'émission de droits. L'objectif principal de l'Emission des Droits de soixante-dix millions six cents millions de dollars américains (70,6 millions USD) équivalant à environ cent quarante-quatre milliards six cent millions de francs congolais (144,6 milliards CDF<sup>1</sup>) est de financer les plans d'expansion de la Banque en RDC, notamment en stimulant la croissance des actifs et les investissements dans l'infrastructure numérique pour répondre aux besoins évolutifs de la clientèle d'Equity BCDC.

Le capital supplémentaire renforcera également la base de capital réglementaire d'Equity BCDC pour garantir que la Banque se conforme aux exigences en capital et aux ratios de solvabilité définis par la Banque Centrale du Congo («BCC») et créera une marge suffisante pour assurer la conformité même si la Banque continuait à déployer ses initiatives stratégiques et assurer la croissance future de son bilan.

### **1.3. Principales caractéristiques de l'Augmentation de capital**

Equity BCDC envisage d'émettre quatre cent quinze mille dix-huit (415 018) Actions Nouvelles à un Prix d'Emission Juste de cent soixante-dix Dollars US (170 USD) par action sur la base d'un Ratio d'Emission avec Droits de quatre (4) Actions Nouvelles pour toutes les quinze (15) Actions Existantes émises et entièrement libérées détenues par les Actionnaires. Lorsqu'elles seront émises, ces Actions Nouvelles seront de rang égal à tous égards aux Actions Existantes.

Chaque Actionnaire Eligible aura l'option de souscrire intégralement à son Droit dans son intégralité et une souscription partielle ne sera pas autorisée dans le cadre de cette Augmentation de capital. Les Actionnaires Eligibles qui exercent l'intégralité de leur Droit auront la possibilité de demander des Actions Supplémentaires plafonnées à trente pourcent (30 %) de leur Droit total.

Au 31 décembre 2021, le capital social émis et libéré d'Equity BCDC était de huit milliards deux cent quarante-huit millions cinq cent onze mille neuf cents francs congolais (8.248.511.900 CDF) dont un million cinq cent cinquante-six mille trois cent et vingt-trois (1.556 323) actions ordinaires de cinq mille trois cents francs congolais (5 300 CDF) par action.

---

<sup>1</sup> En utilisant un taux de change estimé de deux mille cinquante francs congolais (2 050 CDF) pour 1 USD à la Date de Clôture

En outre, Equity BCDC a déclaré des capitaux totaux de quatre cent trente-deux milliards cinq millions francs congolais (CDF 432,5 milliards) dans ses états financiers selon le Plan Comptable et a déclaré une valeur consolidée nette des actifs de deux cent soixante-quatorze millions neuf cents dollars américains milliers (USD 274,9 millions) dans ses états financiers selon l'IFRS du Groupe Equity BCDC au 31 décembre 2021.

Si l'Augmentation de capital est entièrement souscrite :

- i. Le capital social émis et libéré d'Equity BCDC sera porté à dix milliards quatre cent quarante-huit million de francs congolais (10,448 milliards CDF) et la Banque disposera d'un total d'un million neuf cent soixante et onze mille trois cent quarante et une (1 971 341) actions ordinaires émises et entièrement libérées.
- ii. Equity BCDC prévoit d'enregistrer une augmentation de la prime d'émission d'environ cent quarante milliards cinq cent millions de francs congolais (140,5 milliards de francs congolais) dans ses états financiers selon les PCGR.
- iii. L'investissement supplémentaire ci-dessus de cent quarante-deux milliards sept cent millions de francs congolais (142,7 milliards CDF) aurait généré un profit supplémentaire après impôt de huit milliards cent millions (CDF 8,1 milliards).
- iv. Les (i) à (iii) ci-dessus conduiraient à une augmentation totale des capitaux propres de cent cinquante milliards neuf cents millions de francs congolais (150,9 milliards de CDF).

En outre, le capital réglementaire (fonds propres réglementaires) de catégorie 1 d'Equity BCDC devraient augmenter de cent cinquante milliards neuf cents millions de francs congolais (150,9 milliards de francs congolais), à cinq cent vingt-trois milliards, six cent millions (523,6 milliards de francs congolais), ce qui se traduirait par une Ratio de niveau 1 de quatorze virgule six pourcent (14,6 %), ce qui implique un coussin de six virgule un pourcent (6,1 %) au-dessus du ratio de niveau 1 minimum réglementaire de dix pourcent (10,0 %).

De plus amples informations sur l'effet pro forma de l'Augmentation de capital, y compris les implications pour les actionnaires, figurent à la Section 9 (Impact Proforma de l'Augmentation de capital).

Le Conseil a décidé du prix d'émission des droits de cent soixante-dix (USD 170) dollars américains par action nouvelle sur la base du résultat de l'application de méthodologies d'évaluation telles que la méthode de la somme des parties pour estimer la valeur d'investissement du groupe Equity BCDC combiné en tant que cumul de la valeur d'investissement de l'activité bancaire et de celle de l'activité d'investissement immobilier dans laquelle les entités du Groupe Equity BCDC sont engagées. En outre, le Conseil a examiné le résultat de l'application d'une méthode d'actualisation des dividendes pour estimer la valeur intrinsèque de l'activité bancaire et a estimé la valeur intrinsèque de l'activité des immeubles de placement en appliquant la méthode de l'actif net réévalué. Les estimations résultantes de la valeur d'investissement ont été comparées aux résultats de l'application de la méthode du prix du marché.

Le prix d'Emission des Droits représente un prix jusqu'à la valeur liquidative (« **VNA** ») déclarée pour l'exercice 2021 dans les états financiers selon le Plan Comptable de 1,25x et un prix jusqu'à la valeur liquidative consolidée du Groupe déclarée pour l'exercice 2021 dans les états financiers selon l'IFRS de 0,99x. Le prix d'émission des droits est sensiblement plus élevé que le prix moyen pondéré en fonction du volume auquel les actions d'Equity BCDC ont été négociées sur le marché hors cote d'Euroclear au cours des cent quatre-vingts (180) jours précédant le 31 mars 2022, soit trente-quatre et quatre-vingts cents (34,80 EUR) (équivalent à trente-huit et soixante-six cents (38,66 USD) au taux de change de 1,11 EUR par USD). Une comparaison aurait pu être faite entre le prix d'émission des droits et le prix moyen pondéré en fonction du volume auquel les actions d'Equity BCDC ont été négociées sur le marché hors cote d'Euronext au cours de cent quatre-vingts (180) jours précédant le 31 mars 2022, les prix négociés pour les actions Equity BCDC sur ce marché ne sont plus pertinents car les transactions sur les actions Equity BCDC sur ce marché (a) ont cessé en octobre 2021, (b) étaient peu fréquentes et, lorsqu'elles ont eu lieu, n'ont concerné que le transfert d'un petit nombre d'actions entre investisseurs particuliers et, (c) compte tenu du temps qui s'est écoulé depuis la cessation des transactions, les prix négociés sont désormais obsolètes. Par conséquent, le prix moyen pondéré en fonction du volume auquel les actions Equity BCDC ont été négociées sur Euronext n'est pas un indicateur fiable de la juste valeur des actions Equity BCDC.

Le Conseil d'administration d'Equity BCDC a décidé, lors de sa réunion du 6 mai 2022, de nommer Deloitte Services SARL ("**Deloitte**") en tant qu'expert indépendant en évaluation afin de fournir un examen d'une évaluation indépendante du prix proposé pour l'émission des droits. Bien que cela ne soit pas exigé par

l'Acte uniforme, les Administrateurs sont d'avis que l'obtention d'un Examen d'évaluation indépendant est conforme aux pratiques de bonne gouvernance d'entreprise et permet de s'assurer que le prix d'émission des droits proposé est conforme à la juste valeur des actions Equity.

Le Conseil d'Administration d'Equity BCDC a également décidé de demander à PricewaterhouseCoopers RDC SAS (« **PwC** ») de fournir un rapport d'audit conformément aux articles 564, 588 et 591 de l'Acte uniforme. Le rapport des Auditeurs a pour objet d'établir ce qui suit :

- Le Prix d'Emission des Droits ;
- Les conditions de détermination du Prix d'Emission des Droits ;
- L'impact de l'Augmentation de capital sur la situation des Actionnaires, notamment en ce qui concerne leur quote-part dans les capitaux propres à la clôture du dernier Exercice financier de la Société, soit le 31 décembre 2021 ; et
- La vérification de l'exactitude des données des comptes de la société sur lesquels se fonde le rapport des administrateurs.

L'examen de l'évaluation indépendante et le rapport de l'auditeur statutaire seront mis à la disposition de chaque actionnaire.

#### **1.4. Informations complémentaires**

Les sections 2 à 12 du présent rapport des administrateurs contiennent des informations supplémentaires importantes concernant l'Augmentation de capital, comme suit :

Section 2 – Annuaire d'entreprise  
Section 3 – Conseillers en transaction  
Section 4 – Calendrier proposé  
Section 5 – Données d'investissement  
Section 6 – Principales caractéristiques de l'émission de droits  
Article 7 – Conditions générales  
Section 8 – Informations sur Equity BCDC  
Section 9 – Impact pro forma de l'émission de droits  
Section 10 – Facteurs de Risque Majeurs  
Article 11 – Convocation à l'AGE  
Article 12 – Annexes

#### **1.5. Recommandation**

Equity BCDC a maintenu sa position comme l'un des leaders du marché dans le secteur bancaire en RDC, un pays pour lequel le Fonds Monétaire International («**FMI**») prévoit une croissance du produit intérieur brut («**PIB**») réel d'entre six virgule quatre pourcent (6,4 %) et six virgule neuf pourcent (6,9 %) chaque année sur la période 2022 à 2027<sup>2</sup> reflétant une augmentation des investissements, la reprise du secteur minier après la pandémie de la Covid-19 et une dynamique démographique attrayante.

La Banque est bien placée pour continuer à bénéficier d'une croissance régulière dans les années à venir et atteindre son objectif de renforcer l'inclusion financière en RDC et d'améliorer considérablement les opérations commerciales en s'appuyant sur son innovation unique et ses initiatives numériques qui continueront à se déployer.

Le Conseil d'administration a confiance dans la stratégie et le modèle d'affaires d'Equity BCDC en RDC et dans la capacité de la Banque à continuer d'augmenter ses revenus et à bénéficier d'une croissance constante.

C'est pour ces raisons que le Conseil d'administration d'Equity BCDC recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur des résolutions qui seront proposées lors de la prochaine AGE qui se tiendra le 10 juin 2022. Les résolutions proposées sont fournies à la section 7.2 (Résolutions des actionnaires proposées pour être adoptées concernant l'Augmentation de capital) du présent rapport des administrateurs.

<sup>2</sup> Fonds Monétaire International, Base de données des perspectives de l'économie mondiale, avril 2022 disponible sur [www.imf.org/Publications/WEO/weo-database/2022/April](http://www.imf.org/Publications/WEO/weo-database/2022/April)

Si vous avez besoin d'orientations sur les mesures à prendre, il est recommandé de demander l'avis d'un professionnel indépendant à votre courtier en valeurs mobilières, conseiller en placement, comptable, banquier, avocat ou tout autre conseiller professionnel.

Cordialement

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nestor", with a large, stylized flourish extending to the left.

Nestor Ankiba Yar,  
Président

## 2. Annuaire d'entreprise

|  |  |
|--|--|
| <b>Société</b>                           | <b>Equity Banque Commerciale Du Congo S.A.</b>   |
| <b>Numéro d'enregistrement</b>           | CD/KIN/RCCM/ 14-B-3364   |
| <b>Date de constitution</b>              | 16 septembre 1952  |
| <b>Siege Social</b>                      | 15, boulevard du 30 juin, Commune de la Gombe/Kinshasa, RDC  |
| <b>Calendrier financier</b>              | 1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre  |
| <b>Secrétaire Générale de la Société</b> | Auguste Kanku Kadiosha   |
| <b>Auditeurs</b>                         | PricewaterhouseCoopers RDC SAS,<br>Immeuble Midema,<br>13, Avenue Mongala,<br>Gombe, B.P. 10195<br>Kinshasa<br>République Démocratique du Congo  |
| <b>Conseillers juridiques</b>            | Proxima<br>Loft II-3 Concession UTEX<br>No 372 Av. Colonel Mondjiba<br>Kinshasa – Ngaliema RDC   |
| <b>Principaux banquiers</b>              | 1. Citibank N.A.<br>Centre d'affaire Flatters<br>96 Rue Flatters – Bonanjo<br>BP4571 Douala<br>Cameroun<br><br>2. Commerzbank SA<br>60261 Francfort-sur-le-Main<br>Kaiserplatz, Francfort-sur-le-Main, Allemagne   |
| <b>Filiales</b>                          | <b>L'Immobilière De L'Agence De La Gombe SARL,</b><br>Numéro d'enregistrement 14-B-3399,<br>Le siège social est 15, Boulevard du 30 Juin,<br>Gombe/Kinshasa, RDC.<br><b>Des Aviateurs S.A.</b><br>Numéro d'immatriculation CD/KIN/RCCM/ 14B – 3390,<br>Le siège social est au 4B, Av. Des Aviateurs,<br>Gombe/Kinshasa, RDC.<br><b>Matadi Vangu S.A.</b><br>Numéro d'immatriculation CD/KIN/RCCM/ 14B – 3385,<br>Le siège social est 4B, Av. des Aviateurs,<br>Gombe/Kinshasa, RDC ; |
| <b>Site Web (français)</b>               | <a href="https://equitygroup Holdings.com/cd/">https://equitygroup Holdings.com/cd/</a>  |
| <b>Site Web (anglais)</b>                | <a href="https://equitygroup Holdings.com/cd/en/">https://equitygroup Holdings.com/cd/en/</a>  |

### 3. Conseillers en transactions

|  |   |
|--|---|
| <b>Conseillers principaux en transactions</b>  | Conseiller juridique principal  |
| <b>Stanbic Bank Kenya Limited</b><br>Stanbic Centre,<br>Westlands Road<br>P.O. Box 72833-00200,<br>Nairobi, Kenya                          | <b>Anjarwalla &amp; Khanna LLP</b><br>ALN House,<br>Off Eldama Ravine Close<br>Eldama Ravine Road<br>P.O. Box 200 – 00606,<br>Nairobi, Kenya  |
| <b>Conseiller juridique en RDC</b>   | Auditeur Externe de la Société  |
| <b>Proxima</b><br>Loft II-3 Concession UTEX<br>No 372 Av. Colonel Mondjiba<br>Kinshasa – Ngaliema RDC                                      | <b>PricewaterhouseCoopers RDC SAS,</b><br>Immeuble Midema,<br>13, Avenue Mongala,<br>Gombe, B.P. 10195<br>Kinshasa<br>République Démocratique du Congo  |
| <b>Evaluateur indépendant de la juste valeur</b>   | Dépositaire   |
| <b>Deloitte Services SARL</b><br>Immeuble le Prestige, 3ieme étage,<br>4239, Tombalbaye<br>KINSHASA, B.P. 2001<br>RDC                      | <b>Auguste Kanku</b><br>Secrétaire Général de la Société<br>Equity Banque Commerciale Du Congo S.A.<br>siège social principal<br>15, boulevard du 30 juin,<br>Commune de la Gombe/Kinshasa, RDC |
| <b>Banque réceptrice</b>   | Notaire   |
| <b>Equity Banque Commerciale Du Congo S.A.</b><br>siège social principal<br>15, boulevard du 30 juin,<br>Commune de la Gombe/Kinshasa, RDC | Mme. Nyembo Fatuma Marie<br>150, Colonel Ebeya<br>Commune de la Gombe /Kinshasa, DRC  |
| <b>Agent autorisé</b>  |   |
| <b>DALDEWOLF</b><br>Avenue Louise 81 Louizalaan<br>1050 Brussels<br>Belgique   |   |

#### 4. Calendrier proposé

| N°   | Événement   | Heure             | Date                   |
|--|---|-------------------|------------------------|
| 1.   | <b>Date d'enregistrement (date de clôture du registre)</b>  | <b>15h00</b>      | <b>10 juin 2022</b>    |
| 2.   | Distribution des documents d'émission de droits aux actionnaires éligibles  | Vers 17h00        | 15 juin 2022           |
| 3.   | <b>Date d'ouverture de l'émission des droits (date d'ouverture)</b>   | <b>9h00</b>       | <b>22 juin 2022</b>    |
| 4.   | Date et heure limites pour la déclaration et la conversion en actions nominatives pour les actionnaires qui n'ont pas encore terminé le processus de conversion et fourni les informations pour l'émission d'actions nominatives. | Vers 16h00        | 11 juillet 2022        |
| 5.   | Date et heure limite de renonciation par transfert privé  | Vers 16h00        | 21 juillet 2022        |
| 6.   | <b>Clôture de l'émission de droits (date de clôture)</b>  | <b>16h00</b>      | <b>21 juillet 2022</b> |
| 7.   | Date et heure limites pour l'acceptation des droits et le paiement par un transfert interne de fonds ou par SWIFT au dépositaire pour les nouvelles actions et les actions supplémentaires  | Vers 16h00        | 21 juillet 2022        |
| 8.   | Attribution d'Actions Nouvelles par le Conseil d'Equity BCDC  | Vers 17h00        | 8 août 2022            |
| 9.   | Annonce publique des résultats de l'Augmentation de capital   | Vers 17h00        | 9 août 2022            |
| 10.  | <b>Émission de nouvelles actions entièrement libérées et traitement et envoi du paiement des remboursements par Transfert interne de fonds ou par SWIFT (Date d'achèvement)</b>   | <b>Vers 17h00</b> | <b>11 août 2022</b>    |
| Remarques: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Toutes les références aux heures sont l'heure locale de la RDC;</li> <li>2. Si une date tombe un jour férié officiel, la date applicable sera le jour ouvrable suivant;</li> <li>3. Ces dates sont susceptibles d'être modifiées et ne sont données qu'à titre indicatif. Le Conseil d'administration d'Equity BCDC se réserve le droit de modifier ce calendrier indicatif;</li> <li>4. Tout changement ou modification doit être annoncé/publié dans les médias publics.</li> </ol> |   |                   |                        |

## 5. Données d'investissement

| No. | Élément de données  | Unité          | Données  |
|-----|---|----------------|--|
| 1.  | Valeur nominale de chaque action existante  | CDF par action | 5.300  |
| 2.  | Ratio d'émission de droits  | rapport        | 4 nouvelles actions pour 15 actions existantes |
| 3.  | Prix d'émission des droits  | USD par action | 170  |
| 4.  | Estimation du prix d'émission des droits par action en équivalent CDF à la date de clôture (1)  | CDF par action | 348.500  |
| 5.  | Nombre d'Actions Nouvelles disponibles à la souscription dans le cadre de l'Augmentation de capital   | Numéro         | 415.018  |
| 6.  | Nombre d'actions ordinaires d'Equity BCDC émises et entièrement libérées avant l'Augmentation de capital  | Numéro         | 1.556.323                                      |
| 7.  | Nombre d'actions ordinaires émises et entièrement libérées d'Equity BCDC après émission de droits en supposant une souscription intégrale   | Numéro         | 1.971.341                                      |
| 8.  | Produit brut de l'Augmentation de capital   | USD            | 70.553.060                                     |
| 9.  | Dépenses estimées de l'Augmentation de capital  | USD            | 920.531  |
| 10. | Produit net de l'Augmentation de capital  | USD            | 69.632.529                                     |
| 11. | Produit net estimé de l'Augmentation de capital converti en CDF (1)   | CDF            | 142.746.685.270                                |
| 12. | Profit après impôt de la société distincte d'Equity BCDC pour l'année 2021 déclaré dans les états financiers selon les PCGR   | CDF            | 80.353.225                                     |
| 13. | Bénéfice par action (BPA) pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021 sur la base de 1 556 323 actions ordinaires émises et entièrement libérées.   | CDF par action | 51.630   |
| 14. | Valeur nette d'inventaire de la société distincte d'Equity BCDC au 31 décembre 2021 publiée dans les états financiers selon les Principes Comptables  | CDF            | 432.457.461.000                                |
| 15. | Valeur liquidative selon les Principes Comptables par action ordinaire de la société distincte d'Equity BCDC au 31 décembre 2021 basée sur 1.556.323 actions ordinaires émises et entièrement libérées  | CDF / action   | 277.871  |
| 16. | Prix d'émission des droits d'Equity BCDC jusqu'au Bénéfice par Action 2021 selon les Principes Comptables   | plusieurs      | 6,75   |
| 17. | Prix d'émission des droits à Equity BCDC selon les Principes Comptables de la valeur nette des actifs par action ordinaire  | plusieurs      | 1,25   |
| 18. | Bénéfice par Action pro-forma 2021 incluant l'émission de droits en supposant une souscription intégrale attribuable aux actionnaires d'Equity BCDC et l'investissement du produit (voir la section 9 (Impact pro-forma de l'émission de droits) pour plus de détails sur les hypothèses) | CDF par action | 44.894   |
| 19. | Pro-forma 2021 Equity BCDC société distincte selon les Principes Comptables de la valeur nette des actifs après   | CDF par action | 583.352.146.540                                |



|     |  |                |         |
|-----|--|----------------|---------|
|     | émission de droits en supposant une souscription complète.   |                |         |
| 20. | Proforma 2021 d'Equity BCDC société distincte selon les Principes Comptables de la Valeur nette des actifs par action ordinaire après émission de droits en supposant une souscription intégrale | CDF par action | 295.916 |

*Remarques:*

1. Taux de change utilisés pour convertir le prix d'émission des droits et le produit brut et net 1 USD = 2 050,00 CDF. Ce taux de change est simplement une estimation du taux à terme et est appliqué à titre d'illustration. Le taux de change réel appliqué sera le taux quotidien applicable à la date d'achèvement ;
2. Les dépenses comprennent une taxe équivalente à 1 % du produit brut, les honoraires versés aux conseillers et les frais administratifs, par exemple l'impression des documents d'émission des droits.

## 6. Principales caractéristiques de l'émission de droits

|  |  |                |          |
|--|--|----------------|----------|
| <b>EQUITY BCDC</b>                       | Equity Banque Commerciale du Congo S.A. est une société anonyme agréée par la BCC pour fournir des services bancaires en RDC ; immatriculée CD/KIN/RCCM/ 14-B-3364 et dont le siège social est au 15, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe/Kinshasa, RDC. |                |          |
| <b>Actionnaires</b>                      | L'actionnariat d'Equity BCDC au 31 mars 2022 était le suivant :  |                |          |
|  | <b>Actionnaire</b>   | <b>Actions</b> | <b>%</b> |
|  | L'Etat Congolais (RDC)   | 240.000        | 15,42%   |
|  | Autres Actionnaires  | 74.646         | 4,80%    |
| <b>Agrément</b>                          | Equity BCDC est agréée par la BCC pour exercer des activités bancaires en RDC conformément aux dispositions de la loi bancaire.  |                |          |
| <b>Valeur nominale</b>                   | Cinq mille trois cents Francs congolais (CDF 5.300) par action.  |                |          |
| <b>Nombre total d'actions autorisées</b> | un million cinq cent cinquante-six mille trois cent vingt-trois (1.556.323) actions de valeur nominale cinq mille trois cents francs congolais (5.300 CDF) par action.   |                |          |
| <b>Nombre total d'actions émises</b>     | Un million cinq cent cinquante-six mille trois cent vingt-trois (1.556.323) actions d'une valeur nominale de cinq mille trois cents francs congolais (5.300 CDF) par action.   |                |          |
| <b>Nombre total d'actions proposées</b>  | Quatre cent quinze mille dix-huit (415.018) Actions Nouvelles.   |                |          |

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Nombre total d'actions émises après émission de droits en supposant une souscription intégrale</b></p> | <p>Un million neuf cent soixante et onze mille trois cent quarante et une (1.971.341) actions ordinaires.</p>  |
| <p>Actionnaires Éligibles</p>  | <p>Actionnaires existants qui, à la date de clôture du registre (date de clôture du registre des actions) sont (i) inscrits au registre des actionnaires d'Equity BCDC et (ii) n'ont pas encore finalisé le processus de conversion de leurs actions mais présentent ensuite les certificats de leurs actions pour la conversion en actions nominatives.</p> <p>Les Actionnaires éligibles sont uniquement autorisés à accepter tous leurs droits ou aucun des droits, c'est-à-dire qu'une souscription partielle des droits ne sera pas autorisée dans le cadre de cette Augmentation de capital. Les Actionnaires Eligibles souhaitant exercer tous leurs Droits sont tenus de respecter les procédures décrites à la Section 7.9 (Procédure d'Acceptation) tandis que ceux souhaitant renoncer à tous leurs Droits au profit de bénéficiaires désignés ou sans bénéficiaire sont invités à suivre les étapes décrites à la Section 7.10 (procédure de renonciation).</p> <p>Les Actionnaires éligibles ne peuvent renoncer à l'intégralité de leurs droits en faveur d'un bénéficiaire désigné que si ce bénéficiaire répond à la définition d'une Personne autorisée telle qu'énoncée à la Section 7.10 (Procédures de renonciation).</p>  |
| <p>Procédure d'Acceptation</p>   | <p>L'acceptation de l'Habilitation, une fois donnée par un Actionnaire Eligible, est irrévocable quant aux Droits acceptés. Les Actionnaires Eligibles qui souhaitent souscrire à leurs Actions Nouvelles doivent remplir leur Contrat de Souscription, au format indiqué à l'Annexe 12.4 (Modèle de Contrat de Souscription)].</p> <p>L'acceptation de l'Habilitation ne peut être communiquée que par la remise d'un Contrat de Souscription dûment rempli accompagné du Montant de la Souscription portant sur le nombre d'Actions Nouvelles et d'Actions Supplémentaires demandées, qui ne peut être retiré et constitue une demande ferme pour le nombre d'Actions Nouvelles spécifié dans le formulaire de souscription. Le formulaire de souscription doit être signé pour être contraignant. La Société se réserve le droit de rejeter tout Contrat de Souscription non signé.</p> <p>Le Contrat de Souscription, une fois dûment complété et signé, doit être retourné à la Société soit directement, soit par l'intermédiaire de tout agent autorisé, accompagné du Montant de la Souscription correspondant au nombre d'Actions Nouvelles et de toutes les Actions Supplémentaires demandées. Le paiement du Montant de la Souscription par un actionnaire éligible doit être effectué comme spécifié dans la section ci-dessous intitulée "Montant de la Souscription ".</p> <p>Si un Actionnaire Éligible ou un Renonciataire ne soumet pas un Contrat de Souscription rempli à la Date de Clôture, cet actionnaire ou Renonciataire sera réputé avoir renoncé à ses droits en faveur d'aucun bénéficiaire et les Administrateurs seront libres de traiter les Actions Non Prises résultantes comme spécifié à la section 7.15 (Actions non prises) du présent rapport des Administrateurs.</p> |

|   |   |
|---|---|
| <b>Demande d'Actions Supplémentaires et Politique d'Attribution</b> | <p>Les Actionnaires Eligibles qui profitent de l'intégralité de leurs Droits auront également la possibilité de demander des Actions Supplémentaires limitées à l'équivalent de trente pourcent (30%) de leurs Droits. Les Actionnaires Éligibles et les Renonciataires souhaitant demander des Actions Supplémentaires sont tenus de remplir dûment la section intitulée « Demande d'Actions Supplémentaires » dans le Contrat de Souscription ainsi que les autres sections pertinentes du Contrat de Souscription.</p>   |
| <b>Renonciation aux Droits</b>                                      | <p>Les Droits sont susceptibles de renonciation. En conséquence, les Actionnaires Éligibles peuvent choisir de renoncer à leurs Droits en faveur de bénéficiaires désignés («Renonciataire»). Ils peuvent également renoncer à ce droit sans désigner de bénéficiaires.</p> <p>La Renonciation faite en faveur d'un Renonciataire doit être accompagné du Formulaire de Renonciation (Formulaire R) rempli par le Renonciataire pour signifier son acceptation. Le bénéficiaire désigné, le cas échéant, doit soumettre les informations et les pièces justificatives spécifiées dans le formulaire R.</p> <p>Les Actionnaires éligibles qui n'ont pas encore converti leurs Actions en actions nominatives peuvent renoncer à leurs droits en faveur d'un bénéficiaire désigné après avoir d'abord converti leurs Actions en actions nominatives en utilisant le processus spécifié à la Section 7.7 (Détails des droits) pour accepter leurs droits.</p> <p>Les Actionnaires Eligibles ne peuvent renoncer à leurs droits qu'au profit de bénéficiaires désignés qui sont des Personnes Autorisées telles que définies à la section 7.10 (Procédures de Renonciation) du présent Rapport des Administrateurs.</p> |
| <b>Montant de Souscription</b>                                      | <p>Le paiement du montant de souscription d'un actionnaire éligible pour les nouvelles actions sera effectué en USD par transfert interne de fonds lorsqu'un actionnaire a un compte chez Equity BCDC ou par paiement SWIFT.</p> <p>Les paiements effectués conformément au paragraphe ci-dessus constitueront, dès réception par la Société du montant correspondant en fonds compensés, l'acceptation de l'Emission de Droits selon les termes et conditions énoncés dans les présentes et dans le Contrat de Souscription.</p>   |
| <b>Politique de rejet</b>   | <p>Toute Souscription sera rejetée pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Le souscripteur n'est pas une personne autorisée ;</li> <li>(ii) Le nombre d'Actions Nouvelles demandées est inférieur au minimum ou n'est pas en multiples indiqués dans le présent Rapport des Administrateurs ;</li> <li>(iii) Nom manquant ou illisible du candidat principal/co-candidat/société candidate dans toute candidature ;</li> <li>(iv) Numéro d'identification manquant ou illisible, y compris le numéro d'immatriculation de la société ;</li> <li>(v) Numéro de compte ou nom manquant pour les Souscription de Souscripteurs ;</li> <li>(vi) Adresse postale et code postal manquants ou illisibles ;</li> <li>(vii) Formulaire de demande manquant ou signé de manière inappropriée, y compris :</li> </ul>   |

|  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature principale manquante dans la case des signatures ;</li> <li>• Signature conjointe manquante dans la case de signature ; ou alors</li> <li>• L'un ou les deux administrateurs/dirigeants ou un administrateur et secrétaire général a/n'ont pas signé s'il s'agit d'une demande pour le compte d'une personne morale ;</li> </ul> <p>(viii) Documentation insuffisante ;</p> <p>(ix) Le paiement est inférieur à la valeur des actions demandées ;</p> <p>(x) Paiement en espèces/chèque ; ou le montant figurant sur le bordereau du transfert interne de fonds ou du paiement SWIFT ne correspond pas au montant figurant dans le Contrat de Souscription.</p> |
| <b>Ratio d'émission de droits</b>              | Ratio de quatre (4) Actions Nouvelles pour quinze (15) Actions Existantes émises et entièrement libérées.  |
| <b>Prix d'émission des droits</b>              | Cent soixante-dix dollars américains (USD 170) par Action nouvelle. Il n'y aura pas d'escompte d'émission de droits.   |
| <b>Montant brut collecté</b>                   | Soixante-dix millions cinq cent cinquante-trois mille soixante dollars américains (70 553 060 USD).  |
| <b>Montant net levé</b>                        | L'estimation des frais et dépenses associés à l'émission de droits est de neuf cent vingt mille cinq cent trente et un dollars américains (920.531 USD) et d'un milliard huit cent quatre-vingt-sept millions de francs congolais (1,887 milliard CDF). Le produit brut net sera donc de soixante-neuf millions six cent trente-deux mille cinq cent vingt-neuf dollars américains (69.632.529 USD).   |
| <b>Utilisation du produit</b>                  | <p>L'objectif principal de l'Augmentation du capital est de financer les plans d'expansion de la Banque en RDC, notamment en stimulant la croissance des actifs et les investissements dans l'infrastructure numérique pour répondre aux besoins évolutifs de la clientèle d'Equity BCDC.</p> <p>Le capital supplémentaire renforcera également la base de capital d'Equity BCDC pour aider à garantir que la Banque se conforme aux exigences de capital et aux ratios de solvabilité définis par la BCC, ainsi qu'à créer une marge suffisante pour assurer la conformité même si la Banque continue de déployer ses initiatives stratégiques et réaliser une croissance du bilan à l'avenir.</p>                |
| <b>Intention des actionnaires majoritaires</b> | EGH, qui détient une participation de 77,51 % dans Equity BCDC a informé le Conseil d'administration d'Equity BCDC par écrit qu'elle a l'intention d'acquiescer l'intégralité de son droit dans l'augmentation de capital de trois cent vingt et un mille six cent soixante-quatorze (321.674) Nouvelles actions. En outre, EGH a l'intention de soumettre une demande pour le nombre maximum d'Actions supplémentaires autorisées pour EGH de quatre-vingt-seize mille cinq cent deux (96 502) actions.   |
| <b>Réussite minimale</b>                       | Il n'y a pas de seuil minimum d'Augmentation de capital qui devra être accepté pour que l'Augmentation de capital soit déclarée réussie.   |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>Toutefois, comme indiqué ci-dessus, EGH s'est engagé à demander un total de quatre cent dix-huit mille cent soixante-seize (418.176) actions qui dépassent quatre cent quinze mille dix-huit (415.018) Actions Nouvelles étant offerts en souscription dans le cadre de l'Augmentation de capital.</p>  |
| <b>Classement des Actions Nouvelles</b>                | <p>Les Actions Nouvelles et Actions Supplémentaires seront attribuées et transférées sous réserve des dispositions des Statuts d'Equity BCDC et seront de rang égal à tous égards avec les Actions Existantes d'Equity BCDC, y compris le droit de recevoir intégralement tous les dividendes et autres distributions déclarés, effectués ou payés au titre des Actions Existantes.</p>  |
| <b>Vote</b>  | <p>Chaque Action Nouvelle donnera droit à une (1) voix par action lors des Assemblées Générales.</p>   |
| Base du prix d'Emission des Droits                     | <p>Le prix d'émission des droits proposé a été déterminé sur la base des résultats des analyses d'évaluation pour déterminer la valeur d'investissement par action ordinaire d'Equity BCDC en appliquant les méthodologies d'évaluation suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approche de la somme des parties pour estimer directement la valeur d'investissement : Reconnaisant qu'Equity BCDC exploite à la fois une activité bancaire et une activité d'investissement immobilier (menée à la fois dans Equity BCDC et ses filiales), le Conseil d'administration d'Equity BCDC a convenu que la valeur d'investissement intrinsèque attribuable à 100 % des actions émises d'Equity BCDC doivent correspondre à la somme des estimations de la valeur d'investissement intrinsèque de l'activité bancaire et de son activité d'investissement immobilier, chaque activité étant évaluée à l'aide des méthodes d'évaluation les mieux adaptées à ces activités respectives : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La méthode d'actualisation des dividendes pour valoriser les opérations bancaires d'Equity BCDC ; et</li> <li>○ La méthode de la valeur nette d'inventaire ajustée pour estimer la valeur d'investissement intrinsèque de l'activité d'immeubles de placement exploitée par Equity BCDC et ses filiales.</li> </ul> </li> <li>• La méthode des comparables boursiers : basée sur une analyse du prix de marché d'un échantillon d'entreprises d'Afrique subsaharienne (ASS) comparable à Equity BCDC.</li> </ul> <p>Le Conseil d'administration d'Equity BCDC a décidé de baser le prix d'émission avec droits sur une valeur égale à la valeur d'investissement estimée par action afin de garantir que les Actionnaires qui choisissent de ne pas participer à l'émission avec droits ne soient pas confrontés à une dilution excessive de leur pourcentage de participation dans Equity BCDC.</p> |
| <b>Résumé de l'examen de l'évaluation indépendante</b> | <p>Deloitte a entrepris une évaluation indépendante des méthodes d'évaluation et des hypothèses utilisées pour arriver à la conclusion qu'un prix d'émission des droits de 170,88 dollars américains (USD) par action était acceptable. À la suite de son processus d'examen indépendant,</p>  |

|   | <p>Deloitte a confirmé que le prix d'émission des droits proposé se situe dans la fourchette de la juste valeur de la valeur d'investissement par action ordinaire d'Equity BCDC.</p> <p>Le conseil a fixé une valeur de 170 dollars américains (USD) par nouvelle action.</p>   |                             |  |                              |  |                              |                             |           |           |           |           |                        |           |           |           |           |                                       |    |    |     |     |   |   |   |    |       |   |   |   |       |        |   |     |     |       |       |
|---|--|-----------------------------|--|------------------------------|--|------------------------------|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------------------------------|----|----|-----|-----|---|---|---|----|-------|---|---|---|-------|--------|---|-----|-----|-------|-------|
| <p><b>Données sur les actions Equity BCDC (basées sur des échanges très limités sur Euronext OTC)</b></p> | <p>Le tableau ci-dessous résume les performances commerciales de l'action Equity BCDC sur l'OTC d'Euronext. Il convient de noter que la négociation de l'action Equity BCDC sur l'OTC d'Euronext est extrêmement limitée et qu'il y a eu des transactions limitées au cours du trimestre se cloturant le 31 mars 2022 et que seulement 1 044 EUR d'actions ont été négociées au cours des 6 mois se terminant le 31 mars 2022.</p> <table border="1" data-bbox="513 721 1433 1906"> <thead> <tr> <th></th> <th>30 derniers jours de bourse jusqu'au 31/03/22</th> <th>3 derniers mois au 31/03/22</th> <th>180 derniers jours calendaires jusqu'au 31/03/22</th> <th>12 derniers mois au 31/03/22</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Date du début de la période</td> <td>18-Fev-22</td> <td>31-Dec-21</td> <td>03-Oct-21</td> <td>31-Mar-21</td> </tr> <tr> <td>Date de fin de période</td> <td>31-Mar-22</td> <td>31-Mar-22</td> <td>31-Mar-22</td> <td>31-Mar-22</td> </tr> <tr> <td>Jour de bourse au cours de la période</td> <td>30</td> <td>65</td> <td>129</td> <td>260</td> </tr> <tr> <td>Somme de la valeur des actions négociées au cours de la période</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>30</td> <td>1.742</td> </tr> <tr> <td>Somme de la valeur des actions négociées au cours de la période (EUR)</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>1.044</td> <td>81.759</td> </tr> <tr> <td>Cours moyen pondéré en fonction du volume (VWAP) pour la période (EUR / action)</td> <td>n/a</td> <td>n/a</td> <td>34,80</td> <td>39,29</td> </tr> </tbody> </table> |                             | 30 derniers jours de bourse jusqu'au 31/03/22    | 3 derniers mois au 31/03/22  | 180 derniers jours calendaires jusqu'au 31/03/22 | 12 derniers mois au 31/03/22 | Date du début de la période | 18-Fev-22 | 31-Dec-21 | 03-Oct-21 | 31-Mar-21 | Date de fin de période | 31-Mar-22 | 31-Mar-22 | 31-Mar-22 | 31-Mar-22 | Jour de bourse au cours de la période | 30 | 65 | 129 | 260 | Somme de la valeur des actions négociées au cours de la période | - | - | 30 | 1.742 | Somme de la valeur des actions négociées au cours de la période (EUR) | 0 | 0 | 1.044 | 81.759 | Cours moyen pondéré en fonction du volume (VWAP) pour la période (EUR / action) | n/a | n/a | 34,80 | 39,29 |
|   | 30 derniers jours de bourse jusqu'au 31/03/22  | 3 derniers mois au 31/03/22 | 180 derniers jours calendaires jusqu'au 31/03/22 | 12 derniers mois au 31/03/22 |  |                              |                             |           |           |           |           |                        |           |           |           |           |                                       |    |    |     |     |   |   |   |    |       |   |   |   |       |        |   |     |     |       |       |
| Date du début de la période   | 18-Fev-22  | 31-Dec-21                   | 03-Oct-21  | 31-Mar-21                    |  |                              |                             |           |           |           |           |                        |           |           |           |           |                                       |    |    |     |     |   |   |   |    |       |   |   |   |       |        |   |     |     |       |       |
| Date de fin de période  | 31-Mar-22  | 31-Mar-22                   | 31-Mar-22  | 31-Mar-22                    |  |                              |                             |           |           |           |           |                        |           |           |           |           |                                       |    |    |     |     |   |   |   |    |       |   |   |   |       |        |   |     |     |       |       |
| Jour de bourse au cours de la période   | 30   | 65                          | 129  | 260                          |  |                              |                             |           |           |           |           |                        |           |           |           |           |                                       |    |    |     |     |   |   |   |    |       |   |   |   |       |        |   |     |     |       |       |
| Somme de la valeur des actions négociées au cours de la période   | -  | -                           | 30   | 1.742                        |  |                              |                             |           |           |           |           |                        |           |           |           |           |                                       |    |    |     |     |   |   |   |    |       |   |   |   |       |        |   |     |     |       |       |
| Somme de la valeur des actions négociées au cours de la période (EUR)                                     | 0  | 0                           | 1.044  | 81.759                       |  |                              |                             |           |           |           |           |                        |           |           |           |           |                                       |    |    |     |     |   |   |   |    |       |   |   |   |       |        |   |     |     |       |       |
| Cours moyen pondéré en fonction du volume (VWAP) pour la période (EUR / action)                           | n/a  | n/a                         | 34,80  | 39,29                        |  |                              |                             |           |           |           |           |                        |           |           |           |           |                                       |    |    |     |     |   |   |   |    |       |   |   |   |       |        |   |     |     |       |       |
|   | <p>Source : Refinitiv</p>  |                             |  |                              |  |                              |                             |           |           |           |           |                        |           |           |           |           |                                       |    |    |     |     |   |   |   |    |       |   |   |   |       |        |   |     |     |       |       |
| <p><b>Sur-acceptation</b></p>   | <p>En cas d'acceptation excessive, Equity BCDC effectuera les remboursements comme indiqué à la section 7.17 (Procédure de remboursement).</p>   |                             |  |                              |  |                              |                             |           |           |           |           |                        |           |           |           |           |                                       |    |    |     |     |   |   |   |    |       |   |   |   |       |        |   |     |     |       |       |

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Dividendes</b> | Les Actions Nouvelles seront de même rang à tous égards pour les dividendes que les Actions Existantes entièrement libérées. |
|-------------------|--|

## 7. Conditions Générales

### 7.1. Utilisation du produit

L'objectif principal de l'Emission des Droits est de financer les plans d'expansion de la Banque en RDC, notamment en stimulant la croissance des actifs et les investissements dans l'infrastructure numérique pour répondre aux besoins évolutifs de la clientèle d'Equity BCDC.

Le capital supplémentaire renforcera également la base de capital d'Equity BCDC pour garantir que la Banque se conforme aux exigences de capital et aux ratios de solvabilité définis par la BCC, ainsi que pour créer une marge suffisante pour assurer la conformité, même si la Banque continue de déployer ses initiatives stratégiques et d'atteindre croissance future du bilan.

### 7.2. Résolutions d'actionnaires proposées pour adoption dans le cadre l'Augmentation de capital

Comme indiqué dans l'avis d'AGE, les résolutions suivantes sont proposées pour être adoptées à l'AGE en ce qui concerne l'émission de droits :

- a) Approuver - l'Augmentation du capital social nominal d'Equity BCDC de huit milliards deux cent quarante-huit millions cinq cent onze mille neuf cents francs congolais (8.248.511.900 CDF) composé d' un million cinq cent cinquante-six mille trois cent et vingt-trois (1.556.323) actions ordinaires de cinq mille trois cents francs congolais (5.300 CDF) par action à un capital social de dix milliards quatre cent quarante-huit millions de francs congolais (10,448 milliards CDF) par la création de quatre cent quinze mille et dix-huit (415.018) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille trois cents francs congolais (5.300 CDF) chacune (**les Actions Nouvelles**) (**l'Augmentation de capital**) conformément au Rapport des Administrateurs et au Rapport de l'Auditeur adoptés par le Conseil d'administration.
- b) Approuver – en conséquence de la résolution précédente, l'émission des Actions Nouvelles au prix de cent soixante-dix dollars américains (170 USD) par action aux titulaires des actions ordinaires émises du capital d'Equity BCDC enregistrées à la clôture d'affaires à une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration et notifiée aux actionnaires par voie de presse ou autrement en proportion des participations respectives des actionnaires dans le capital social émis d'Equity BCDC ; et sous réserve des Statuts d'Equity BCDC, au taux et selon les conditions que le Conseil d'administration jugera appropriées.
- c) Approuver - en vertu de la résolution précédente, le Conseil d'administration à émettre les Actions Nouvelles et faire tout ce qui sera nécessaire pour donner effet à la résolution précédente et traiter les fractions d'actions de cette manière qu'ils jugent opportuns sous réserve des statuts d'Equity BCDC et, conformément au rapport des administrateurs et au rapport de l'Auditeur adoptés par le Conseil d'administration.
- d) D'approuver – en conséquence des résolutions qui précèdent, et sous réserve de l'approbation de la Banque Centrale du Congo, la modification des articles 6 et 7 des statuts comme suit :

En modifiant l'article 6 comme suit : « *Le capital social est fixé à la somme de dix milliards quatre cent quarante-huit millions de francs congolais (10,448 milliards CDF). Il est divisé en un million neuf cent soixante et onze mille trois cent quarante et une (1.971.341) actions de cinq mille trois cents francs congolais (5.300 CDF) chacune d'une valeur nominale, souscrites et entièrement libérées, toutes de même rang et numéroté et jouissant des droits et avantages définis par les statuts.* »

En modifiant l'article 7 pour ajouter le paragraphe suivant - "*et par résolution des actionnaires d'Equity BCDC du 10 juin 2022 à dix milliards quatre cent quarante-huit millions de francs congolais (10,448 milliards CDF).*"

- e) De noter que (i) simultanément au processus d'émission des Actions Nouvelles, Equity Group Holdings Plc (**EGH**) fera une offre à tous les détenteurs d'actions ordinaires émises du capital d'Equity BCDC enregistrées à la fermeture des bureaux à cette date qui sera déterminée par le Conseil d'administration et notifiée aux actionnaires par voie de presse, pour l'acquisition d'un maximum de six mille cinq cents actions chacune (6 500) auprès d'actionnaires qui choisissent de ne pas participer à l'Augmentation de capital par EGH au prix de cent soixante-dix (170 USD) par action (**l'Offre EGH**) et (ii) que l'Offre EGH n'est soumise à aucun droit de préemption en vertu des lois de la RDC ou des Statuts.
- f) Donner tous pouvoirs au Directeur général et/ou au Directeur Général Adjoint à l'effet d'établir tous documents et d'effectuer tous dépôts nécessaires à l'exécution des décisions de L'assemblée Générale Extraordinaire.

### **7.3. Caractéristiques de l'Augmentation de capital**

Equity BCDC propose de lever des capitaux supplémentaires d'un montant de soixante-dix millions cinq cent cinquante-trois mille dollars américains (70,553 millions USD) via une émission de droits. L'Augmentation de capital verra la Banque émettre jusqu'à quatre cent quinze mille dix-huit (415 018) Actions Nouvelles au prix de cent soixante-dix dollars américains (170 USD) par action.

Le Ratio d'Emission des Droits est de quatre (4) Actions Nouvelles pour quinze (15) Actions Existantes émises et entièrement libérées. Le Ratio de Droit, une fois déclaré, ne sera pas modifié.

Seules les personnes/parties considérées comme des Actionnaires Éligibles à la Date d'Enregistrement peuvent participer à l'offre d'Emission de Droits en acceptant leur Droit et le paiement intégral au plus tard à 16h00, heure de la RDC, à la Date de Clôture.

Les droits peuvent être cédés à des tiers, comme indiqué en détail dans la section 7.10 (Procédures de renonciation).

### **7.4. Statut des actions nouvelles**

Les Actions Nouvelles, lorsqu'elles seront émises et entièrement libérées, seront de rang égal à tous égards avec les Actions Existantes, y compris le droit de recevoir intégralement tous les dividendes et autres distributions déclarés, effectués ou payés au titre des Actions Ordinaires, pour l'exercice 2022. Equity BCDC n'a déclaré aucun dividende pour l'exercice 2021.

### **7.5. Événements clés du calendrier**

La Période d'Offre d'Emission de Droits débutera le mercredi 22 juin 2022 à 9h00, heure de la RDC, et se terminera le jeudi 21 juillet 2022 à 16h00, heure de la RDC.

### **7.6. Liste des documents d'émission de droits**

Des copies des documents suivants (les « **Documents d'Emission de Droits** ») peuvent être consultées au siège social de la Société pendant les heures normales de service tous les jours de la semaine (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) à compter de la date du présent Rapport des administrateurs jusqu'à y compris la date de clôture :



- Une copie de ce rapport des administrateurs ;
- Une copie du rapport des auditeurs ;
- Une copie de la résolution du Conseil d'administration d'Equity BCDC approuvant l'Augmentation de capital ;
- Une copie de l'Avis d'AGE ;
- Le Registre des Actionnaires de la Société au 10 juin 2022 à utiliser pour déterminer les Actionnaires Éligibles ;
- Les états financiers audités d'Equity BCDC pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021 ; et
- Les états financiers non audités de la Société pour le trimestre clôturé le 31 mars 2022.

### **7.7. Détails de l'Habilitation**

Les personnes qui ne sont pas des Actionnaires Éligibles existants à la Date de clôture des registres ne seront pas autorisées à participer à l'Augmentation de capital.

Equity BCDC enverra un Contrat de Souscription par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse figurant au registre des actionnaires d'Equity BCDC à tous les Actionnaires Éligibles résidant à l'étranger et par lettre au porteur contre accusé de réception pour ceux résidant en RDC.

Les actionnaires qui n'ont pas encore converti leurs actions en actions nominatives à la date d'enregistrement devront d'abord convertir leurs actions en actions nominatives et seront par conséquent considérés comme des actionnaires éligibles et à cette fin :

- a) Equity BCDC fera une annonce publique de son intention d'entreprendre une Augmentation de capital et informera les Actionnaires qui n'ont pas encore converti leurs actions en Actions nominatives qu'ils devront d'abord convertir leurs actions en Actions nominatives pour pouvoir participer à l'Augmentation de capital.
- b) Chacun de ces Actionnaires sera tenu de fournir son nom complet, ses coordonnées, des copies des pièces d'identité au Secrétaire Général de la Société et de soumettre les certificats de ses actions pour annulation au Secrétaire Général de la Société au plus tard à 16h00, heure de la RDC, le 11 juillet 2022 afin que le Secrétaire Général soit en mesure d'inscrire le nom des actionnaires au registre des actionnaires d'Equity BCDC et de fournir à l'actionnaire un Contrat de Souscription énonçant ce Droit des Actionnaires.

Le nombre de Nouvelles Actions auquel un Actionnaire Éligible a droit (c'est-à-dire le Droit) sera celui indiqué dans le Contrat de Souscription fourni à chaque Actionnaire Éligible.

Le nombre d'Actions Nouvelles offertes aux Actionnaires Éligibles a été calculé sur la base du Ratio de Droit et aucune restriction n'est imposée sur le nombre d'Actions Existantes à détenir avant que le Droit ne soit acquis. Toutefois, d'un point de vue mathématique, cela pourrait donner lieu à des droits fractionnaires sur les Actions Nouvelles et, dans un tel cas, les fractions seront arrondies au nombre entier inférieur le plus proche et le Droit pour l'Actionnaire Éligible concerné sera le nombre calculé après arrondi au nombre entier inférieur le plus proche. Les Actionnaires Éligibles sont tenus de vérifier l'exactitude de Droit '.

Ces fractions résultant de l'application du Ratio d'Attribution feront alors partie des Actions Non Prises.

Les Actionnaires Éligibles ne peuvent exercer leur Droit que dans leur intégralité et ne peuvent pas souscrire partiellement à l'Augmentation de capital. Les Actionnaires Éligibles qui exercent l'intégralité de leur Droit auront également la possibilité de demander des Actions Supplémentaires jusqu'à un maximum de trente pourcent (30 %) de leur Habilitation.

### **7.8. Options pour les Actionnaires Eligibles**

Les actions suivantes sont disponibles pour l'Actionnaire Eligible dans l'Augmentation de capital :

- Prendre le droit dans son intégralité – se référer à la section 7.9 (Procédures d'acceptation);
- Renoncer à tous les droits d'un bénéficiaire nommé qui doit être une personne autorisée – se reporter à la section 7.10 (Procédures de renonciation);
- Laisser l'Habilitation expirer en ne faisant rien – se référer à la Section 7.15 (Actions Non Réclamées);
- Accepter des Actions supplémentaires, c'est-à-dire en plus du Droit, à condition que le Droit ait été accepté dans son intégralité – reportez-vous à la Section 7.11 (Actions supplémentaires).

Les Actionnaires éligibles ne sont pas autorisés à :

- Accepter une partie du droit et vendre le solde;
- Accepter une partie du droit et renoncer au solde;
- Accepter une partie du droit et laisser le solde expirer;
- Combinaisons des éléments ci-dessus.

Les actions suivantes sont possibles par un renonciataire dans l'Emission de Droits :

- Prendre le droit dans son intégralité – se référer à la section 7.9 (Procédures d'acceptation);
- Laisser l'Habilitation expirer en ne faisant rien – se référer à la Section 7.15 (Actions Non Prises);
- Accepter des Actions supplémentaires, c'est-à-dire en plus de l'Habilitation, à condition que l'Habilitation ait été acceptée dans son intégralité – reportez-vous à la Section 7.11 (Actions supplémentaires).

Un Renonciataire n'est pas autorisé à :

- Renoncer à tous les Droits à un tiers;
- Accepter une partie du droit et vendre le solde;
- Accepter une partie du droit et renoncer au solde;
- Accepter une partie du droit et laisser le solde expirer;
- Combinaisons des éléments ci-dessus.

### **7.9. Procédures d'acceptation**

L'acceptation de l'émission de droits, une fois donnée, est irrévocable. Veuillez noter qu'une acceptation partielle ne sera pas autorisée.

Les détails complets de la procédure d'acceptation et de paiement sont indiqués ci-dessous :

- L'acceptation peut UNIQUEMENT être communiquée en soumettant un Contrat de Souscription dûment rempli accompagné du Montant de la Souscription pour le nombre de Nouvelles Actions (y compris, le cas échéant, les Actions Supplémentaires) spécifié dans le Contrat de Souscription;
- Une fois soumise, la demande ne peut être retirée et constituera une demande contraignante pour le nombre d'Actions Nouvelles (y compris les Actions Supplémentaires) spécifié dans le Contrat de Souscription par l'Actionnaire Acceptant;
- Le contrat de souscription doit être correctement exécuté pour être contraignant, tandis que le montant de la souscription doit être reçu en fonds compensés;

- Le Contrat de Souscription, une fois dûment rempli et signé, doit être retourné au Secrétaire Général de la société ou à l'agent autorisé, accompagné d'une preuve de transfert du montant de la Souscription, sous la forme de transfert interne de fonds ou paiement SWIFT indiquant correctement le compte bancaire conformément à la section 7.12 (Paiements de la demande) et le montant de la souscription pour le nombre de nouvelles actions (y compris, le cas échéant, pour toute action supplémentaire);
- Les Actionnaires Eligibles qui souhaitent exercer l'intégralité de leur Droit sont tenus de remplir dûment la Partie 1A du Contrat de Souscription ainsi que les autres sections pertinentes du Contrat de Souscription;
- Notez qu'une acceptation partielle ne sera pas autorisée;
- Si le contrat de souscription n'est pas rempli correctement, Equity BCDC peut, à sa seule et entière discrétion, le rejeter ou le considérer comme valide, et la décision d'Equity BCDC quant à l'acceptation ou au rejet, ou à la manière d'interpréter, de modifier ou de compléter le contrat de souscription sera final;
- Le Contrat de Souscription et le Montant de la Souscription doivent être reçus par la Banque Réceptrice avant 16h00, heure de la RDC, à la Date de Clôture conformément aux procédures décrites à la Section 7.12 (Paiements de la Souscription);
- Sauf en cas de négligence ou de manquement délibéré de la part d'Equity BCDC, de ses Conseillers, du Notaire ou de l'Agent, ni Equity BCDC, ni aucun des Conseillers, ni le Notaire, ni l'Agent ne seront tenus responsables si le Contrat de Souscription n'est pas être reçu à la date de clôture. Dans un tel cas, les Actions Nouvelles seront réputées ne pas avoir été dûment souscrites et tous les Droits y afférents seront caducs;
- Le Contrat de souscription peut être rejeté comme détaillé ci-dessous dans la Section 7.14 (Politique de rejet);
- L'acceptation est soumise à des restrictions et obligations réglementaires, comme indiqué ci-dessous à la section 7.13 (Restrictions réglementaires).

### **7.10. Procédures de renonciation**

Les Actionnaires Eligibles peuvent renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires désignés (« Renonciataire »). Ils peuvent également renoncer à ce droit sans désigner de bénéficiaires.

La renonciation faite en faveur des bénéficiaires désignés doit être accompagnée du Formulaire de Renonciation (Formulaire R) qui a été complété par le Renonciataire pour signifier l'acceptation du Renonciataire et doit être retourné au Secrétaire Général ou à l'Agent autorisé. Le bénéficiaire désigné, le cas échéant, doit soumettre les informations et les pièces justificatives spécifiées dans le formulaire R.

Les actionnaires qui n'ont pas encore converti leurs actions en actions nominatives peuvent renoncer à leurs droits en faveur d'un bénéficiaire désigné après avoir d'abord converti leurs actions en actions nominatives en utilisant le processus spécifié à la section 7.7 (Détails des droits) pour l'acceptation de leurs droits.

Les actionnaires éligibles ne peuvent renoncer à leurs droits qu'au profit de bénéficiaires désignés qui sont des Personnes Autorisées telles que définies ci-dessous.

Les Personnes Autorisées sont les personnes qui :

- a. Ont fourni à Equity BCDC des informations complètes et exactes suffisantes pour permettre à Equity BCDC de mener une diligence raisonnable suffisante sur les actionnaires nominatifs potentiels, y compris, mais sans s'y limiter :
  - o pour les personnes morales ou non constituées en société - nom et adresse du siège social, documents de constitution/d'enregistrement, noms des administrateurs et des actionnaires ultimes et documents d'identification des administrateurs et des actionnaires ; ou alors
  - o pour les personnes physiques – nom complet, adresse résidentielle actuelle et pièces d'identité.
- b. Ne font pas l'objet de sanctions de la part de la RDC, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union européenne, du Conseil de sécurité des Nations Unies ou de ses comités en vertu d'une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ni d'aucune organisation internationale;
- c. Satisfont aux critères énoncés dans les lignes directrices établies par toute autorité de réglementation applicable sur l'aptitude des personnes impliquées dans la propriété d'EGH et de ses filiales, y compris Equity BCDC ; et
- d. A qui l'attribution d'Actions Nouvelles n'entraînerait pas une violation des lois applicables à Equity BCDC.

Equity BCDC effectuera des vérifications sur les informations contenues dans les formulaires d'acceptation et les pièces justificatives fournies par les bénéficiaires désignés afin d'évaluer si le bénéficiaire désigné proposé répond à la définition des personnes autorisées. Si Equity BCDC, à sa seule discrétion, détermine que le bénéficiaire proposé ne répond pas à cette définition, elle est en droit de rejeter la renonciation en faveur de ce bénéficiaire et de traiter la renonciation par les Actionnaires Éligibles comme ayant été faite en faveur d'aucun bénéficiaire aux fins de l'émission de droits.

#### **7.11. Actions supplémentaires**

Les Actionnaires Acceptants utiliseront le Contrat de Souscription pour demander des Actions Supplémentaires tandis que les Renonciataires utiliseront le Formulaire R.

Les Actionnaires Acceptants et les Renonciataires ne peuvent demander des Actions Supplémentaires que s'ils ont accepté l'intégralité de leur Droit. Le nombre maximum d'Actions Supplémentaires qu'un Actionnaire Acceptant peut demander est limité à un maximum de trente pourcent (30%) de son Droit. Si un Actionnaire Acceptant ou un Renonciataire soumet une demande d'Actions Supplémentaires qui dépasse cette limite, l'attribution des Actions Non Prises sera basée sur la limite applicable pour cet Actionnaire Acceptant ou le Renonciataire. Equity BCDC remboursera à l'Actionnaire Acceptant ou au Renonciataire les Montants de la Souscription relatifs aux Actions Supplémentaires dépassant la limite, comme indiqué à la Section 7.17 (Procédure de Remboursement).

Les Actionnaires acceptants peuvent demander des Actions supplémentaires en remplissant la Partie 1A de leur Contrat de souscription ou la Partie 1A de leur Formulaire R (dans le cas des Renonciateurs) et en signant et en retournant le Contrat de souscription dûment rempli avec le Montant de la Souscription. Ceux-ci doivent être reçus par le Secrétaire Général de la Société ou l'Agent autorisé au plus tard à 16h00, heure de la RDC, à la Date de clôture.

Les demandes d'Actions Supplémentaires doivent être en multiples de 1.

L'acceptation d'Actions Supplémentaires est soumise à des restrictions et obligations réglementaires telles que détaillées ci-dessous à la Section 7.13 (Restrictions Réglementaires).

### **7.12. Paiements de Souscription**

Les Souscripteurs doivent effectuer le paiement intégral du total des Actions Nouvelles qu'ils souscrivent au plus tard à la Date de Clôture.

Le montant global de la demande à payer par chaque Souscripteur doit être calculé comme l'agrégat de **A** plus **B** où :

- **A** est égal au nombre de Nouvelles Actions que le Souscripteur a acceptées en ce qui concerne l'Habilitation (notant que l'acceptation ne peut concerner que l'Habilitation dans son intégralité et non une partie de l'Habilitation) multiplié par le Prix d'émission des Droits spécifié en USD : et
- **B** est égal au nombre d'Actions Supplémentaires, le cas échéant, que le Souscripteur souhaite demander (notant que le nombre d'Actions Supplémentaires est limité à un maximum de trente pourcent (30 %) du Droit) multiplié par le Prix d'Emission des Droits spécifié en USD.

Les souscripteurs doivent effectuer le paiement par transfert interne de fonds ou paiement SWIFT en dollars américains sur le compte bancaire suivant :

- Numéro de compte : 00011 15051 12000345451 74 USD
- Nom du bénéficiaire : EQUITY BCDC SA/ AUGMENTATION DU CAPITAL
- Banque : EQUITY BANQUE COMMERCIALE DU CONGO SA
- Agence : KINSHASA – SIÈGE
- Code Swift : BCDCCDKI
- Référence à inclure dans le message TEF : le numéro unique de référence de l'actionnaire (repris dans le formulaire de souscription), le nom complet de l'actionnaire et le nombre d'actions
- Les souscripteurs doivent joindre la preuve de la copie du transfert interne de fonds ou du paiement SWIFT relatif à leur contrat de souscription rempli ou au formulaire R qu'ils soumettent au Secrétaire Général de la société ou à l'agent autorisé.

### **7.13. Restrictions réglementaires**

Les Actionnaires Eligibles sont priés de noter qu'Equity BCDC est soumise aux dispositions de la Loi Bancaire et aux réglementations qui en découlent. Les Actionnaires Eligibles sont tenus de demander leur propre avis sur ces questions. Veuillez noter que le Conseil d'administration d'Equity BCDC peut tenir compte desdites dispositions lors de la détermination de l'attribution de toute Action non prise aux demandeurs d'Actions supplémentaires.

### **7.14. Politique de rejet**

- a) Les Souscriptions seront rejetées à la seule discrétion d'Equity BCDC, pour les raisons suivantes :

#### **Questions relatives au Souscripteur :**

Le Souscripteur n'est pas une personne autorisée.

#### **Questions relatives au Contrat de Souscription :**

- (i) Le nombre d'Actions Nouvelles demandées est inférieur au minimum ou n'est pas en multiples indiqués dans le présent rapport de gestion ;
- (ii) Nom manquant ou illisible du souscripteur principal/co-candidat/société souscriptrice dans toute souscription ;
- (iii) Numéro d'identification manquant ou illisible, y compris le numéro d'enregistrement de la société ;

- (iv) Numéro de compte ou nom manquant pour les souscriptions des souscripteurs ;
- (v) Adresse postale et code postal manquants ou illisibles;
- (vi) Formulaire de demande manquant ou signé de manière inappropriée, y compris :
  - a. signature principale manquante dans la case des signatures ;
  - b. signature conjointe manquante dans la case de signature; l'un ou les deux administrateurs/dirigeants ou un administrateur et secrétaire général n'a/n'a pas signé s'il s'agit d'une demande d'une personne morale ; ou alors
- (vii) Documentation insuffisante;
- (viii) Le Contrat de souscription n'est pas reçue avant la clôture de l'émission de droits le jeudi 21 juillet 2022 à 16h00, heure de la RDC.

### **Questions liées aux Montants de la Souscription**

- (i) Le paiement est inférieur à la valeur des actions demandées;
- (ii) Le Paiement en espèces/chèque ;
- (iii) Les fonds reçus dans une autre monnaie que le dollar;
- (iv) Les fonds ne sont pas reçus avant la clôture de l'Emission des Droits le jeudi 21 juillet 2022 à 16h00, heure de la RDC ; ou alors
- (v) Le montant figurant sur le bordereau de transfert interne de fonds ou le paiement SWIFT ne correspond pas au montant figurant sur le Contrat de Souscription.

### **7.15. Actions non prises**

Equity BCDC calculera les Actions Non Prises comme :

- a. Le nombre d'Actions Nouvelles; moins
- b. L'ensemble des Actions Nouvelles pour lesquelles un Contrat de Souscription valide ou un Formulaire R et la Souscription complète ont été reçus des Souscripteurs au plus tard à la Date de Clôture.

Equity BCDC évaluera, à sa seule discrétion, la validité des souscriptions, si les Renonciataires répondent à la définition de personnes autorisées et si les montants de la souscription applicables ont été reçus ou non. Equity BCDC peut, à sa seule discrétion, accepter les montants de souscription reçus après la date de clôture mais avant la date de clôture.

### **7.16. Politique d'attribution**

Equity BCDC établira une liste des Souscripteurs qui ont soumis des demandes valides d'Actions Supplémentaires, ainsi que les Paiements de Demande applicables, au plus tard à la Date de Clôture.

L'attribution des Actions Supplémentaires se fera comme suit :

- Scénario 1 – Le total des demandes valides d'Actions supplémentaires est inférieur au nombre d'Actions non prises : alors les Actions non prises seront attribuées à chaque Actionnaire acceptant ou Renonciataire qui a soumis une demande valide d'Actions supplémentaires dans son intégralité.
- Scénario 2 – Le nombre total de demandes valides d'Actions supplémentaires est supérieur au nombre d'Actions non prises – alors chaque Actionnaire acceptant ou Renonciataire qui a soumis une demande valide d'Actions supplémentaires se verra attribuer des Actions non prises égales à (au) :
  - a) Nombre d'Actions Supplémentaires que l'Actionnaire Acceptant ou le Renonciataire a demandé multiplié par ;
  - b) Un nombre égal aux Actions Non prises divisé par le nombre total de demandes valables d'Actions Supplémentaires calculé à quatre décimales près; et

c) Résultat de (a) multiplié par (b) arrondi au nombre entier inférieur le plus proche.

Toutes les Actions non prises restantes dans les deux scénarios seront attribuées à l'Actionnaire acceptant qui a soumis une demande valide pour le plus grand nombre d'Actions supplémentaires.

Equity BCDC se réserve le droit de modifier la politique d'attribution énoncée ci-dessus de sorte que les Souscripteurs qui ont soumis des demandes valables pour mille (1 000) Actions Supplémentaires ou moins se voient chacun allouer des Actions Non Prises égales au montant qu'ils ont demandé et au processus d'attribution énoncé ci-dessus appliqué au titre des Actions Non Prises restantes parmi les Souscripteurs restants qui ont soumis des demandes pour plus de mille (1 000) Actions Supplémentaires.

#### **7.17. Procédure de remboursement**

Equity BCDC calculera les paiements de remboursement en raison de :

- Souscripteurs qui peuvent avoir versé des espèces en excédent des sommes d'application dues pour des acceptations valides de leur droit ;
- Souscripteurs qui ont versé des espèces en excédent des Montants de Souscription dus pour des souscriptions valides d'Actions Supplémentaires ;
- Souscripteurs ayant demandé des Actions Supplémentaires pour lesquelles ils ont reçu une attribution d'Actions Non Prises inférieures au nombre d'Actions Supplémentaires qu'ils ont demandées ; et
- Souscripteurs dont la demande (soit au titre de leur Droit soit d'Actions Supplémentaires) a été rejetée par Equity BCDC pour les raisons énoncées à la Section 7.14 (Politique de Rejet).

Equity BCDC effectuera le paiement de ces remboursements sur le compte bancaire spécifié dans le contrat de souscription ou le formulaire R par transfert interne de fonds ou paiement SWIFT le ou vers le 11 août 2022. Aucun intérêt ne sera payé sur le Montant de Souscription remboursé à tout Actionnaire Eligible ou Personne Autorisée.

#### **7.18. Réception des Actions Nouvelles**

Equity BCDC préparera et maintiendra, dans les huit (8) jours suivant la Date de Clôture, une liste indiquant l'identité des Souscripteurs et, pour chacun d'eux, le montant des Montants de la souscription. Passé cette date et jusqu'à la Date d'achèvement, tout Souscripteur pourra demander par écrit (par courriel ou lettre adressée au Secrétaire Général), après justification de sa souscription, d'examiner la liste et d'en obtenir une copie aux frais du Souscripteur.

Après l'achèvement du processus d'allocation et de réconciliation, Equity BCDC préparera :

- Un certificat de fonds attestant le dépôt des fonds; et
- Une déclaration notariée de souscription et de paiement.

Le notaire examinera le contrat de souscription et la déclaration notariée de souscription et de paiement pour s'assurer que le montant des souscriptions déclarées est conforme aux montants indiqués dans le certificat de fonds déposé.

À la Date d'achèvement, le produit de l'Augmentation de capital sera versé à Equity BCDC et le Secrétaire Général mettra à jour le registre des actionnaires pour refléter l'attribution d'Actions Nouvelles et Supplémentaires aux Souscripteurs.

### **7.19. Investisseurs étrangers**

Les Investisseurs étrangers souhaitant demander des Actions Nouvelles et des Actions Supplémentaires (le cas échéant) doivent s'assurer du plein respect des lois du territoire concerné et des consentements gouvernementaux et autres pour s'assurer que toutes les formalités requises sont respectées et payer toute émission, droits de mutation ou autres impôts dus sur ce territoire.

Avant de demander et d'acheter des Actions Nouvelles et des Actions Supplémentaires (le cas échéant), les investisseurs étrangers sont invités à consulter leurs propres conseillers professionnels pour savoir s'ils ont besoin d'approbations gouvernementales ou autres ou s'ils doivent respecter les exigences légales ou réglementaires applicables.

L'offre d'Equity BCDC relative à l'Augmentation de capital n'est pas et n'est pas destinée à constituer une offre pour les Actions Nouvelles et les Actions Supplémentaires en tout lieu en dehors de la RDC ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou est illégale. À cet égard, les documents d'émission de droits ne peuvent être utilisés pour ou en relation avec une offre ou une sollicitation par quiconque dans toute juridiction ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou est illégale. La distribution des documents d'émission de droits en dehors de la RDC peut être restreinte par la loi et les personnes qui entrent en possession des documents d'émission de droits doivent demander conseil et respecter ces restrictions. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières applicables. Un tel destinataire ne doit pas traiter les documents d'émission de droits comme constituant une offre qui lui est faite, à moins que dans la juridiction concernée, une telle invitation ou offre puisse lui être faite légalement sans enfreindre tout enregistrement non rempli ou toute exigence légale. Sans limitation, les documents d'émission de droits ne peuvent être envoyés, transmis ou autrement distribués à l'extérieur de la RDC.

### **7.20. Incidences fiscales de l'Emission de Droits**

Les Actionnaires Eligibles souhaitant participer à l'Augmentation de capital doivent consulter leurs conseillers fiscaux concernant toute éventuelle conséquence fiscale liée à l'Augmentation de capital. Par conséquent, Equity BCDC et le Conseil d'administration d'Equity BCDC considèrent qu'il est inapproprié de fournir des conseils détaillés concernant les conséquences fiscales liées à l'Augmentation de capital, à l'exception de ce qui est expressément énoncé dans le présent rapport des administrateurs.

Ni Equity BCDC, ni le Conseil d'administration d'Equity BCDC, ni les dirigeants d'Equity BCDC, ni les conseillers d'Equity BCDC n'acceptent de responsabilité pour toute implication fiscale des actionnaires éligibles dans le cadre de l'émission de droits.

Les investisseurs locaux sont soumis à une retenue à la source sur les dividendes au taux de quinze pourcent (15%). Les investisseurs étrangers seront également soumis à un taux de retenue à la source de quinze pourcent (15 %). La Banque assumera la responsabilité du paiement de la retenue à la source.

### **7.21. Droit applicable**

L'Augmentation de capital, tout document s'y rapportant et tout contrat résultant de l'acceptation d'une demande d'achat des Actions Nouvelles seront régis et interprétés conformément aux lois de la RDC, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et règlements OHADA définis par la BCC.

### **7.22. Règlement des différends**

Tout litige né de ou en relation avec l'Augmentation de capital sera tranché conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme et les parties à celui-ci et toutes autres parties intéressées se soumettront à la compétence exclusive des tribunaux compétents du siège social de la Société.



## 8. Informations sur Equity BCDC

### 8.1. Historique et étapes importantes

Equity Banque Commerciale du Congo S.A. (« **EBCDC** ») est une banque de premier plan qui opère en RDC depuis plus de cent treize (113) ans. Anciennement dénommée Banque Commerciale du Congo, BCDC, société constituée par acte notarié 80 du 16 septembre 1952 sous forme de société à responsabilité limitée.

Equity BCDC est constituée conformément à la législation bancaire de la République Démocratique du Congo telle que stipulée par l'Ordonnance-Loi n° 72/004 du 14 janvier 1972 relative à la protection de l'épargne et au contrôle des intermédiaires financiers et telle que modifiée par la Loi 003/2002 du 2 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Le 7 août 2020, Equity Group Holdings Plc (« **EGH** ») a acquis les actions d'Equity BCDC détenues par M. G.A. Forrest et sa famille qui représentaient une participation majoritaire dans la Banque Commerciale du Congo S.A.

Le 27 novembre 2020, les décisions suivantes ont été ratifiées par une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires :

- L'approbation du projet de fusion absorption entre Equity Bank Congo S.A. et Banque Commerciale du Congo S.A. ;
- L'approbation de la résolution d'augmenter le capital social de la Banque Commerciale Du Congo S.A. pour atteindre le montant total de 8.248.511.900 CDF par émission de 616 323 actions ordinaires nouvelles conformément aux termes du projet de fusion; et
- L'approbation du changement de dénomination sociale de la Banque Commerciale du Congo en Equity Banque Commerciale du Congo, en abrégé Equity BCDC.

Le 29 décembre 2020, la Banque Centrale du Congo a autorisé l'opération de fusion par absorption d'Equity Banque Congo S.A. par la Banque Commerciale du Congo S.A.

L'entité fusionnée est la deuxième plus grande institution financière en RDC avec une base d'actifs totale supérieure à sept milliards neuf cent vingt-cinq millions quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-huit de francs congolais (7 925 089 768 CDF) au 31 décembre. Les données financières selon les Principes Comptables 2021 qui représentent une part de marché d'environ vingt-six (26 %) d'actifs bancaires totaux détenus par des banques agréées dans le pays.

En effet, Equity BCDC est un acteur clé pour soutenir les ambitions économiques de la RDC et étendre le niveau d'inclusion financière au sein de la population de la RDC.

### 8.2. Structure de l'entreprise

Les actionnaires d'Equity BCDC sont EGH, avec soixante-dix-sept virgule cinquante et un pourcent (77,51 %) et les vingt-deux virgule quarante-neuf pourcent (22,49 %) détenus par l'Etat Congolais, la SFI et d'autres personnes.

Equity BCDC possède trois filiales en propriété exclusive, *IAG, Des Aviateurs et Matadi Vangu* qui sont des sociétés d'investissement immobilier.

### 8.3. Aperçu de l'activité

Le portefeuille de crédit d'Equity BCDC s'est historiquement concentré sur les grandes entreprises, qui représentaient soixante-quatre pourcent (64 %) du portefeuille total de crédits au 31 décembre 2021, tandis que les autres segments de clientèle comprennent: les consommateurs (dix-sept pourcent (17 %)), les petites et moyennes entreprises (seize pourcent (16 %)), l'agriculture (deux pourcent (2 %)) et les micro-entreprises (un pourcent (1 %)).

Au 31 mars 2022, Equity BCDC servait ses un million huit quatre mille (1,084 million) clients via un réseau de soixante-dix (70) agences, deux cent six (206) guichets automatiques bancaires (« GAB ») et quatre mille quatre mille cent quinze (4.415) agents et employait mille cent quatre-vingt-huit (1.188) membres du personnel.

#### 8.4. Conseil et gouvernance

|     | Nom                         | Fonction                         |
|-----|-----------------------------|----------------------------------|
| 1.  | M. Nestor Ankiba            | Président / Indépendant          |
| 2.  | M. Célestin Mukeba Muntuabu | Directeur général                |
| 3.  | M. Jean-Claude Tshipama     | Administrateur exécutif          |
| 4.  | Dr. James Mwangi            | Administrateur non-exécutif      |
| 5.  | M. John Wilson              | Administrateur Indépendant       |
| 6.  | M. Ignace Mabanza           | Administrateur Indépendant       |
| 7.  | M. Louis Watum              | Administrateur Indépendant       |
| 8.  | M. Wolfgang Bertelsmeier    | Administrateur Indépendant       |
| 9.  | Mme Mary Wamae              | Administrateur non-exécutif      |
| 10. | M. Brent Malahay            | Administrateur non-exécutif      |
| 11. | M. Auguste Kanku Kadiosha   | Secrétaire Général de la Société |

#### 8.5. Comité de Gestion

| Nom                                     | Fonction                              |
|---|---------------------------------------|
| <b>Célestin Mukeba Muntuabu</b>         | Directeur général                     |
| <b>Auguste Kanku Kadiosha</b>           | Directeur général adjoint             |
| <b>Jean-Claude Tshipama</b>             | Directeur général adjoint             |
| <b>Allan Waititu Maina</b>              | Directeur Informatique & Numérisation |
| <b>Pierre Ezan Djan</b>                 | Directeur financier                   |
| <b>Guillaume Kra Kouadio</b>            | Directeur Crédit                      |
| <b>Marc-Antoine Mitima Djuma Hamani</b> | Directeur Investissement Social       |

#### 8.6. Rapport d'activité

Au cours de l'année 2021, la Banque a accéléré sa stratégie de croissance en offrant de plus en plus à ses clients des services financiers de qualité.

La Banque a réalisé une solide performance et a largement contribué à l'économie financière nationale et à l'augmentation du PIB. Le portefeuille de crédit a augmenté de vingt-deux pourcent (22%).

La Banque a multiplié par dix (10) son bénéfice après impôt déclaré pour l'exercice 2021 dans ses états financiers selon les Principes Comptables, atteignant quatre-vingts milliards et quatre cents millions de francs congolais (80,4 milliards de CDF), l'équivalent de quarante millions et quatre cent mille dollars américains (40,4 millions de dollars), une grande réussite, malgré les difficultés liées à une année impactée par les effets de la pandémie de la COVID-19, qui a eu un impact négatif sur le contexte économique national.

#### 8.7. Faits saillants

##### 8.7.1. Secteur bancaire

La BCC a révisé le taux d'intérêt directeur en 2021 de dix-huit virgule cinq pourcent (18,5%) à huit virgule cinq pourcent (8,5%) afin de faciliter la détention de liquidités par les banques pour soutenir l'activité économique, réduire les coûts de refinancement de la BCC et permettre aux banques agréées de rééquilibrer facilement leurs positions et d'améliorer les conditions de leur contribution à l'économie.

En ce qui concerne les réserves obligatoires, au cours de l'année 2021, le coefficient de la réserve obligatoire appliqué aux dépôts à vue en monnaie nationale a été quasiment nulles (zéro virgule zéro pourcent (0,0%)). Les autres coefficients restent inchangés par rapport à leurs niveaux de 2020, à savoir : zéro virgule zéro pourcent (0,0%) pour les dépôts à terme en monnaie nationale, treize pourcent (13,0%) et douze pourcent (12,0%) respectivement pour les dépôts à vue et à terme en devises.

#### 8.7.2. Initiatives stratégiques d'Equity BCDC

Produits et services numériques Equity BCDC :

La banque a poursuivi sa stratégie de numérisation des services et de développement de produits numériques dont l'objectif est de rendre les clients autonomes, en étant libres d'effectuer des transactions depuis des solutions bancaires mobiles et web.

Au cours du premier trimestre 2022, l'accent a été mis sur la finalisation de projets en partenariat avec des entreprises de télécommunications (Telcos) et des institutions de monnaie électronique :

- Le transfert d'argent d'un portefeuille électronique (Orange Money, Afrimoney) vers un compte Equity BCDC et inversement ;
- Le développement de solutions d'accès aux comptes bancaires via les Unstructured Supplementary Service Data ou USSD (*Données de service supplémentaires peu structurées*), qui est une syntaxe permettant aux clients d'Equity BCDC d'accéder aux services bancaires sur des téléphones sans accès à Internet ;
- La mise en place de l'acquisition automatisée de monnaie électronique. Cette offre permet aux distributeurs des Telcos d'effectuer des dépôts dans les agences Equity BCDC et d'obtenir des actions en retour ; et

La solution de paiement Equity Pay : permet aux clients d'Equity BCDC et à ceux d'Orange Money (projet à étendre avec d'autres Telcos) d'effectuer des paiements aux commerçants (supermarchés, restaurants, commerces de proximité, taxis et autres points de vente) sans carte bancaire, via canaux mobiles.

- Cette solution facile à utiliser aura l'avantage de regrouper tous les modes de paiement et de les diriger vers le compte Equity BCDC du commerçant. Un compte unique auprès de la Banque permettra aux commerçants d'éviter une multiplication des outils de recouvrement;
- Une campagne de masse pour diffuser cette offre au sein du marché sera lancée au second semestre 2022 car la Banque estime qu'elle est capable de transformer les habitudes de paiement des clients.

Des solutions orientées diaspora ont également été mises en place pour faciliter les transferts d'argent via les canaux numériques.

L'économie congolaise étant encore globalement orientée vers le cash, l'Equity BCDC cherche à capter l'essentiel du flux des transferts internationaux via l'écosystème de la Banque (agences, agents bancaires et sous-agents).

Dans ce contexte, le service MoneyGram a été ajouté à Western Union; ces deux marques sont les principaux opérateurs de transfert en RDC.

#### 8.7.3. Informations complémentaires

La Fondation Equity Group a été créée avec des piliers, priorités et structure départementale définis. Certaines actions se sont poursuivies en 2021, principalement liées au développement de l'inclusion financière, mettant en branle le *Financial Sector Deepening Africa* (« **FSDA** ») et la Fondation MasterCard.

Des contacts ont également été pris dans le cadre de la fondation avec l'Organisation Internationale du Travail (« **OIT** »), l'Agence Française de Développement (« **AFD** »), PROPARCO et l'Ambassade des Pays-Bas en lien avec les futurs projets d'inclusion financière.

Plusieurs activités ont eu lieu en 2021 et ont ciblé des écoles du Haut Katanga, du Kasai, de Kinshasa et de Goma. Plusieurs boursiers ont été sélectionnés à la fin du projet.

Les ressources de la fondation Equity pourraient se résumer comme suit :

#### 8.7.3.1. FSDA

- Durée initiale : projet de 3 ans (1<sup>er</sup> février 2019 – 31 décembre 2021) ; Budget du projet : un million deux cent quatre-vingt mille livres sterling (1.280.000 GBP) (FSDA) et neuf cent soixante mille livres sterling (960 000 GBP) (contribution en espèces d'Equity BCDC);
- Durée prolongée : jusqu'en décembre 2022;
- Budget révisé : budget du projet : un million cent soixante-neuf mille un livre sterling (GBP 1 169 001) (FSDA) et un million huit cent cinquante-sept mille huit cent cinquante-trois livre sterling (GBP 1 857 853) (Equity BCDC);
- Décaissement obtenu huit cent quarante-trois mille quatre cent trente-quatre livre sterling (GBP 843 434);
- Décaissement restant : trois cent vingt-cinq mille cinq cent soixante-six livre sterling (GBP 325 566).

#### 8.7.3.2. Fondation MasterCard

- Durée initiale : projet de 3 ans (24 octobre 2018 – 31 décembre 2021);
- Durée prolongée : jusqu'en mars 2022;
- Budget du projet : un million cinq cent mille six cent quarante et un dollars américains (1.500.641 USD) (MC FRP) et un million cinq cent mille six cent quarante et un dollars américains (1 500 641 USD) ( Contribution en espèces d'Equity BCDC);
- Décaissement obtenu : Deux cent dix-sept mille neuf cent vingt-trois dollars américains (217.923 USD);
- Décaissement sécurisé: Neuf cent soixante-dix-huit mille quatre cent quarante-huit dollars américains (978. 448 USD);
- Décaissement restant : Trois cent quatre mille deux cent soixante et onze dollars américains (304.271 USD).

Dans le cadre des projets d'inclusion financière entreprise, la Banque a :

- Atteint un total de plus de mille (1.000) nouveaux agents bancaires déployés notamment en milieu rural et périurbain ;
- Formé plus de quatre mille (4.000) personnes à l'éducation financière et à l'entrepreneuriat, mille quatre cent vingt-deux (1.422) femmes à l'entrepreneuriat rural ; et
- Sensibilisé plus de deux millions sept cent mille (2,7 millions) de personnes à l'éducation financière par la diffusion de capsules et de chiffons éducatifs dans quinze (15) provinces.

Les projets ont également permis la bancarisation de plus de deux cent mille (200.000) personnes en milieu rural d'ici fin 2021.

#### 8.7.4. Gestion des risques

La gestion des risques est un élément clé de la gestion stratégique de la Banque. Elle aide à identifier, évaluer, contrôler et surveiller les risques auxquels la Banque est exposée et, ce faisant, augmente la probabilité d'atteindre avec succès les objectifs de la Banque.

S'inspirant des normes définies dans l'Instruction n°22 émise par la BCC et des saines pratiques de gestion des risques, Equity BCDC a adopté une politique générale de gestion des risques qui a été approuvée par le Conseil d'Administration et cette politique se compose des dix composantes ci-dessous :

- Politique de risque de marché;
- Politique de risque opérationnel;
- Politique de Risque Technologique;
- Politique d'acceptation des utilisateurs;
- Politique de classification des informations;
- Plan de continuité des activités;
- Politique de sécurité de l'information;
- Politique de risque de fraude;
- Politique de propension au Risque;
- Cartographie des risques (risque opérationnel, de crédit, de change, de liquidité et de taux d'intérêt).

Ces éléments présentent les mécanismes mis en place par la Banque pour répondre aux exigences réglementaires et maîtriser les risques.

À la fin de l'exercice 2021, certaines exigences réglementaires liées aux ratios prudentiels n'étaient pas entièrement respectées, notamment le ratio de solvabilité de base, le ratio de solvabilité global, le ratio de levier et la position du ratio de levier, qui s'élevaient à six virgule septante pourcent (6,70 %), huit virgule vingt cinq pourcent (8,25 %) et trois virgule nonante quatre pourcent (3,94 %) respectivement, avant d'intégrer le résultat de 2021.

Après prise en compte du profit après impôt de l'exercice 2021, ces ratios sont respectivement de huit virgule cinquante quatre pourcent (8,54%), dix virgule zéro neuf pourcent (10,09%) et de cinq virgule zéro trois pourcent (5,03%) pour des seuils (minimaux) de sept virgule cinq pourcent (7,5 %), dix pourcent (10 %) et cinq pourcent (5 %) respectivement.

L'objectif de l'Emission de Droits est d'augmenter le capital réglementaire afin d'améliorer les ratios réglementaires et d'aider à assurer la conformité pour le reste de 2022 et dans le futur.

Le ratio de liquidité global était de cent soixante-huit pourcent (168%) contre une limite (minimale) de cent pourcent (100%). Le ratio de couverture des fonds propres était de trois cent soixante et un pourcent (361%) par rapport à un seuil (minimum) de cent pourcent (100%) et le ratio de transformation était de deux cent quarante-huit pourcent (248%) par rapport à un (minimum) de quatre-vingt pourcent (80 %), indiquant la solidité de la situation financière de la Banque.

Il convient de souligner que la politique restrictive en matière de risques financiers mise en place par la Banque a permis de contenir les effets négatifs de la fluctuation du taux de change CDF/USD sur ses positions de change ainsi que les fluctuations des prix sur le marché financier international.

Malgré les conditions actuelles du marché financier mondial plombées par une faible croissance, la Banque n'a enregistré aucun défaut sur les contreparties des marchés financiers, ce qui reflète la rigueur avec laquelle la Banque choisit ses contreparties.

Grâce à l'efficacité de son système de contrôle et de gestion des risques ainsi qu'à la collaboration efficace avec ses clients, la Banque a réussi à contenir les effets d'une concurrence accrue dans le financement de l'économie congolaise, le resserrement des activités économiques et les difficultés rencontrées par ses clients sur la qualité de son portefeuille de crédit. La Banque continue de renforcer ses équipes impliquées dans son processus de crédit pour maîtriser le risque associé.

#### 8.7.5. Evolution et perspectives de continuité d'activité

Compte tenu du plan d'affaires établi pour la période couvrant les années 2021 à 2025 et s'appuyant sur les travaux menés en 2020 pour poser les bases, la banque entend poursuivre son expansion à travers une stratégie régionale afin de répondre aux aspirations et souhaits exprimés par ses différents clients.

Sur cette base, la Banque prévoit d'ouvrir des agences dans des villes ciblées selon son programme d'expansion en tenant compte du réseau existant.

En plus du réseau d'agences traditionnel, la Banque entend renforcer ses propositions de valeur à ses clients en leur donnant la liberté de faire leur opération selon leur convenance avec le *Cash Express* couvrant les points libre-service fonctionnant vingt-quatre (24) heures par jour ; sept (7) jours sur sept, l'expansion du parc de distributeurs automatiques de billets et de terminaux de paiement, tous innovants et le développement de solutions mobiles avec l'implication des opérateurs de télécommunications (Telcoms) ainsi que la numérisation des services et des produits.

Des objectifs sont inclus dans la planification pour soutenir efficacement les objectifs commerciaux de la banque sur la croissance du portefeuille de clients, du portefeuille de crédit et de celui des dépôts, comme décrit ci-dessus.

#### 8.7.6. Conclusion

La Banque est satisfaite du bon développement de ses activités au cours de l'année 2021 jetant les bonnes bases pour un avenir meilleur. Une stratégie encore plus efficace sera déployée avec l'objectif d'accroître la bancarisation, d'améliorer la qualité des services offerts aux clients pour une meilleure gestion de la qualité du portefeuille.

Ces objectifs ne peuvent être atteints qu'en soutenant le potentiel des ressources de la Banque, qui privilégie la formation comme point central de la banque afin de mieux servir ses clients et de les rejoindre partout où elle est implantée.

La banque poursuivra son expansion régionale pour une représentation plus efficace et géostratégique sur l'ensemble de la République, ainsi que le déploiement de ses canaux alternatifs dont le service Cash Express.

### 8.8. États financiers historiques consolidés

#### 8.8.1. États financiers consolidés selon l'IFRS du Groupe Equity BCDC pour les exercices 20 et 21

Equity BCDC produit des états financiers consolidés pour Equity BCDC et ses filiales conformément aux normes IFRS pour chaque exercice financier principalement dans le but de permettre à EGH de préparer des états financiers consolidés pour le groupe EGH.

Ces états financiers IFRS sont présentés en dollars américains qui est la même que la monnaie fonctionnelle d'Equity BCDC et de sa filiale et sont audités par les auditeurs de la société.

Les tableaux ci-dessous comprennent des extraits de ces états financiers audités selon les normes IFRS pour les exercices clôturés les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021

**Tableau 1 : Compte de résultat consolidé IFRS du Groupe Equity BCDC**

|   | -----USD million----- |               |
|---|-----------------------|---------------|
|   | EF20                  | EF21          |
| <b>Compte de résultat consolidé IFRS pour l'exercice clôturé le 31 décembre</b> |                       |               |
| Produits d'intérêts sur prêts et avances  | 99,2                  | 101,3         |
| Revenu d'intérêts sur les titres d'État   | 0,2                   | 6,1           |
| Revenus de trésorerie et de placements  | 13,6                  | 20,2          |
| <b>Total des revenus d'intérêts</b>   | <b>113,0</b>          | <b>127,6</b>  |
| Charges d'intérêts sur les dépôts   | (30,1)                | (32,5)        |
| Frais d'intérêts sur les fonds empruntés  | (3,3)                 | (2,9)         |
| Frais d'intérêts sur les placements   | (7,2)                 | (18,1)        |
| <b>Total des intérêts débiteurs</b>   | <b>(40,6)</b>         | <b>(53,5)</b> |
| <b>Revenu net d'intérêts</b>  | <b>72,4</b>           | <b>74,0</b>   |

|                                      |                |                |
|--------------------------------------|----------------|----------------|
| Total des revenus non capitalisés    | 111,8          | 122,4          |
| <b>Revenu total</b>                  | <b>184,2</b>   | <b>196,4</b>   |
| Des provisions                       | (29,7)         | (8,8)          |
| Charges de personnel et autres frais | (132,6)        | (142,7)        |
| Dépenses totales                     | <b>(162,3)</b> | <b>(151,5)</b> |
| Bénéfice avant impôt                 | <b>21,9</b>    | <b>44,9</b>    |
| Comptabilité fiscale                 | (2,2)          | (8,5)          |
| Bénéfice après impôt                 | <b>19,7</b>    | <b>36,4</b>    |

Source : États financiers consolidés d'Equity BCDC et audités selon IFRS pour les exercices 20 à 21.

**Tableau 2 : État de la situation financière IFRS du groupe EBCDC**

|  | -----USD million----- |                |
|--|-----------------------|----------------|
|  | EF20                  | EF21           |
| <b>Etat consolidé de la situation financière IFRS au 31 décembre</b> |                       |                |
| Espèces  | 1.573,5               | 2.309,5        |
| Placements   | 0,0                   | 51,1           |
| Titres émis par l'État   | 0,0                   | 156,8          |
| Prêts et avances   | 828,5                 | 985,3          |
| Immobilisations  | 149,1                 | 141,4          |
| Autres actifs  | 58,4                  | 66,0           |
| <b>Actif total de la société</b>                                     | <b>2.609,5</b>        | <b>3.710,0</b> |
|  |                       |                |
| Dépôts   | 2.181,5               | 3.193,8        |
| Emprunts   | 21,9                  | 65,6           |
| Autres passifs (ne portant pas intérêt)                              | 163,9                 | 175,8          |
| <b>Passif Total</b>  | <b>2.367,3</b>        | <b>3.435,2</b> |
| Total des fonds propres  | 242,2                 | 274,9          |
| <b>Passif total et fonds des actionnaires</b>                        | <b>2.609,5</b>        | <b>3.710,0</b> |

Source : États financiers consolidés IFRS audités d'Equity BCDC pour les exercices 20 à 21

#### 8.8.2. États financiers d'Equity BCDC conforme au local GAAP pour les exercices 20 et 21

Equity BCDC produit des états financiers conformément au local GAAP (*Guide Comptable des Etablissements de Crédit, les GAAP locaux pour les banques*) pour chaque exercice. Ces états financiers présentent uniquement les résultats et la situation financière d'Equity BCDC et ne consolident pas les résultats et la situation financière de ses filiales et sont audités par les commissaires aux comptes de la société. La monnaie de présentation des états financiers conforme au local GAAP est le franc congolais.

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits de ces états financiers audités conforme au local GAAP pour les exercices clôturés les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021. En outre, les tableaux ci-dessous comprennent des extraits des comptes de gestion trimestriels non audités pour la période de trois mois clôturée le 31 mars 2022 et pour la période équivalente de trois mois se terminant le 31 mars 2021.

Les chiffres présentés en dollars américains sont à titre indicatif seulement.

**Tableau 3 : État du résultat d'Equity BCDC conforme au local GAAP**

|   | -----CDF Milliard -----<br>-- |                | -----USD Million-----<br> |                |
|---|-------------------------------|----------------|---------------------------|----------------|
|   | EF20                          | EF21           | EF20                      | EF21           |
| <b>Compte de résultat local GAAP pour l'exercice clôturé le 31 décembre</b> |                               |                |                           |                |
| Produits d'intérêts sur prêts et avances                                    | 100,8                         | 207,2          | 54,5                      | 104,2          |
| Revenu d'intérêts sur les titres émis par l'État                            | --                            | 12,1           | --                        | 6,1            |
| Revenus de trésorerie et de placements                                      | 12,1                          | 48,9           | 6,5                       | 24,6           |
| <b>Total des revenus d'intérêts</b>   | <b>112,9</b>                  | <b>268,2</b>   | <b>6,0</b>                | <b>134,8</b>   |
| Frais d'intérêts sur les dépôts   | (34,6)                        | (64,8)         | (18,7)                    | (32,6)         |
| Frais d'intérêts sur les fonds empruntés                                    | (14,1)                        | (49,9)         | (7,6)                     | (25,1)         |
| Frais d'intérêts sur les placements   | (0,1)                         | (1,0)          | (0,0)                     | (0,5)          |
| <b>Total des intérêts débiteurs</b>   | <b>(48,8)</b>                 | <b>(115,7)</b> | <b>(26,4)</b>             | <b>(58,2)</b>  |
| Revenu net d'intérêts   | <b>64,1</b>                   | <b>152,5</b>   | <b>34,7</b>               | <b>76,7</b>    |
| Total des revenus non capitalisés   | 125,4                         | 214,1          | 67,8                      | 107,6          |
| <b>Revenu total</b>   | <b>189,6</b>                  | <b>366,6</b>   | <b>102,4</b>              | <b>184,3</b>   |
| Des provisions  | (39,3)                        | 3,0            | (21,3)                    | 1,5            |
| Charges de personnel et autres frais  | (135,2)                       | (270,4)        | (73,1)                    | (136,0)        |
| <b>Dépenses totales</b>   | <b>(174,6)</b>                | <b>(267,4)</b> | <b>(94,3)</b>             | <b>(134,5)</b> |
| <b>Profit avant impôt</b>   | <b>15,0</b>                   | <b>99,1</b>    | <b>8,1</b>                | <b>49,8</b>    |
| Comptabilité fiscale  | (6,4)                         | (18,8)         | (3,4)                     | (9,4)          |
| <b>Profit après impôt</b>   | <b>8,6</b>                    | <b>80,4</b>    | <b>4,7</b>                | <b>40,4</b>    |

Source : États financiers audités d'Equity BCDC selon le local GAAP pour les exercices 20 à 21

**Tableau 4 : État de la situation financière d'Equity BCDC conforme au local GAAP**

|  | -----CDF Milliard -----<br>-- |                | -----USD million-----<br> |                |
|--|-------------------------------|----------------|---------------------------|----------------|
|  | EF20                          | EF21           | EF20                      | EF21           |
| <b>État de la situation financière au 31 décembre conforme au local GAAP</b> |                               |                |                           |                |
| Espèces  | 733,8                         | 1.212,1        | 614,8                     | 606,1          |
| Placements   | 2.377,7                       | 3.505,1        | 2.090,4                   | 1.752,6        |
| Titres émis par l'État   | --                            | 357,1          | 181,2                     | 178,6          |
| Prêts et avances   | 1.634,3                       | 1.995,2        | 1.012,1                   | 997,7          |
| Immobilisations  | 140,1                         | 134,6          | 68,3                      | 67,3           |
| Autres actifs  | 92,1                          | 105,2          | 53,4                      | 52,6           |
| <b>Actif Total de la société</b>   | <b>4.978,0</b>                | <b>7.309,3</b> | <b>4.020,2</b>            | <b>3.654,8</b> |
|  |                               |                |                           |                |
| Dépôts   | 4.347,4                       | 6.449,1        | 3.587,0                   | 3.224,7        |
| Emprunts   | 43,0                          | 134,5          | 68,3                      | 67,3           |
| Autres passifs (ne portant pas intérêt)                                      | 242,4                         | 293,2          | 145,6                     | 146,6          |
| <b>Passif total</b>  | <b>4.632,8</b>                | <b>6.876,8</b> | <b>3.800,8</b>            | <b>3.438,6</b> |
| Total des fonds propres  | 345,2                         | 432,5          | 219,4                     | 216,2          |
| <b>Passif total et fonds des actionnaires</b>                                | <b>4.978,0</b>                | <b>7.309,3</b> | <b>4.020,2</b>            | <b>3.654,8</b> |

Source : États financiers audités d'Equity BCDC selon le local GAAP pour les exercices 20 à 21



**Tableau 5 : Taux de change appliqués pour convertir les états financiers conformes au local GAAP du franc congolais en équivalent en dollars américains.**

| <b>Taux d'échange</b>  | <b>2020</b>    | <b>2021</b>    |
|--|----------------|----------------|
| Taux de change (CDF/USD) moyen du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre | <b>1.850,3</b> | <b>1.988,9</b> |
| Taux de change (CDF/USD) au 31 déc.                                      | <b>1.971,3</b> | <b>1.999,9</b> |

Source : Capital IQ

8.8.3. États financiers consolidés IFRS du Groupe Equity BCDC pour le Premier trimestre 2022 (3 mois clôturé le 31 mars)

**Tableau 6 : Compte de résultat consolidé IFRS du Groupe Equity BCDC**

|   | -----USD million----- |               |
|---|-----------------------|---------------|
|   | <b>T121</b>           | <b>T122</b>   |
| <b>Compte de résultat consolidé IFRS pour le trimestre clôturé le 31 mars</b> |                       |               |
| Produits d'intérêts sur prêts et avances                                      | 23,9                  | 27,3          |
| Revenu d'intérêts sur les titres d'État                                       | --                    | 3,1           |
| Revenus de trésorerie et de placements  | 4,8                   | 5,5           |
| <b>Total des revenus d'intérêts</b>   | <b>28,7</b>           | <b>35,9</b>   |
| Frais d'intérêts sur les dépôts   | (6,9)                 | (8,4)         |
| Frais d'intérêts sur les fonds empruntés                                      | (0,5)                 | (0,0)         |
| Frais d'intérêts sur les placements   | (5,5)                 | (4,1)         |
| <b>Total des intérêts débiteurs</b>   | <b>(12,9)</b>         | <b>(12,5)</b> |
| Revenu net d'intérêts   | <b>15,7</b>           | <b>23,2</b>   |
| Total des revenus non capitalisés.  | 28,2                  | 31,4          |
| <b>Revenu total</b>   | <b>43,9</b>           | <b>54,6</b>   |
| Des provisions  | (1,6)                 | (3,2)         |
| Charges de personnel et autres frais  | (36,3)                | (35,6)        |
| <b>Dépenses totales</b>   | <b>(37,9)</b>         | <b>(38,8)</b> |
| <b>Profit avant impôt</b>   | <b>5,9</b>            | <b>15,7</b>   |
| Comptabilité fiscale  | (2,4)                 | (3,3)         |
| <b>Profit après impôt</b>   | <b>3,5</b>            | <b>12,4</b>   |

Source : États financiers consolidés IFRS d'Equity BCDC pour le premier trimestre 2021 et le deuxième trimestre 2022

**Tableau 7 : État de la situation financière IFRS du Groupe Equity BCDC**

|  | -----USD million----- |                |
|--|-----------------------|----------------|
|  | <b>T121</b>           | <b>T122</b>    |
| <b>Etat consolidé de la situation financière IFRS au 31 mars</b> |                       |                |
| Espèces  | 1.903,3               | 1.699,7        |
| Placements   | 0,0                   | --             |
| Titres émis par l'État   | 0,1                   | 139,7          |
| Prêts et avances   | 786,0                 | 1073,4         |
| Immobilisations  | 145,5                 | 143,9          |
| Autres actifs  | 92,0                  | 84,8           |
| <b>Actif total de la société</b>                                 | <b>2.926,8</b>        | <b>3.141,7</b> |

|   |                |                |
|---|----------------|----------------|
| Dépôts  | 2.431,8        | 2.609,3        |
| Emprunts                                      | 21,8           | 67,2           |
| Autres passifs (ne portant pas intérêt)       | 227,6          | 191,2          |
| <b>Passif total</b>                           | <b>2.681,1</b> | <b>2.867,6</b> |
| Total des fonds propres                       | 245,7          | 274,0          |
|   |                |                |
| <b>Passif total et fonds des actionnaires</b> | <b>2.926,8</b> | <b>3.141,7</b> |

Source : États financiers consolidés IFRS d'Equity BCDC pour le premier trimestre 2021 et le premier trimestre 2022.

8.8.4. États financiers d'Equity BCDC conforme au local GAAP pour le premier trimestre 2022 (3 mois se terminant le 31 mars)

**Tableau 8 : État du résultat d'Equity BCDC conforme au local GAAP**

|   | -----CDF Milliard----- |              | -----USD million----- |             |
|---|------------------------|--------------|-----------------------|-------------|
|   | T121                   | T122         | T121                  | T122        |
| <b>État des résultats conforme au local GAAP pour le trimestre clôturé le 31 mars</b> |                        |              |                       |             |
| Produits d'intérêts sur prêts et avances  | 46,9                   | 54,5         | 23,7                  | 27,2        |
| Revenu d'intérêts sur les titres d'État   | 0                      | 6,2          | --                    | 3,1         |
| Revenus de trésorerie et de placements  | 9,5                    | 11           | 4,8                   | 5,5         |
| <b>Total des revenus d'intérêts</b>   | <b>56,4</b>            | <b>71,7</b>  | <b>28,5</b>           | <b>35,8</b> |
| Charges d'intérêts sur les dépôts   | 13,8                   | 16,9         | 7,0                   | 8,4         |
| Frais d'intérêts sur les fonds empruntés  | 0                      | 0            | --                    | --          |
| Frais d'intérêts sur les placements   | 11,4                   | 8,3          | 5,8                   | 4,1         |
| <b>Total des intérêts débiteurs</b>   | <b>25,1</b>            | <b>25,1</b>  | <b>12,7</b>           | <b>12,5</b> |
| <b>Revenu net d'intérêts</b>  | <b>31,2</b>            | <b>46,5</b>  | <b>15,8</b>           | <b>23,2</b> |
| Total des revenus non capitalisés   | 55,6                   | 63,8         | 28,1                  | 31,8        |
| <b>Revenu total</b>   | <b>86,8</b>            | <b>110,3</b> | <b>43,8</b>           | <b>55,0</b> |
| Des provisions  | 5,6                    | 12,3         | 2,8                   | 6,1         |
| Frais de personnel et autres frais  | 68,1                   | 70,9         | 34,4                  | 35,4        |
| <b>Dépenses totales</b>   | <b>73,7</b>            | <b>83,2</b>  | <b>37,2</b>           | <b>41,5</b> |
| <b>Bénéfice avant impôt</b>   | <b>13,1</b>            | <b>27,1</b>  | <b>6,6</b>            | <b>13,5</b> |
| Comptabilité fiscale  | 4,8                    | 6,4          | 2,4                   | 3,2         |
| <b>Bénéfice après impôt</b>   | <b>8,3</b>             | <b>20,7</b>  | <b>4,2</b>            | <b>10,3</b> |

Source : États financiers d'Equity BCDC conforme au local GAAP pour le premier trimestre 2021 et le deuxième trimestre 2022

**Tableau 9 : État de la situation financière d'Equity BCDC conforme au local GAAP**

|  | -----CDF billion----- |          | -----USD million----- |         |
|--|-----------------------|----------|-----------------------|---------|
|  | T121                  | T122     | T121                  | T122    |
| <b>État de la situation financière selon les GAAP au 31 mars</b> |                       |          |                       |         |
| Espèces  | 4.329,20              | 4.086,90 | 2.160,5               | 2.043,3 |
| Placements   | 0                     | 0        | --                    | --      |
| Titres d'État  | 0                     | 360,8    | --                    | 180,4   |

|   |                 |                 |                |                |
|---|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| Prêts et avances                              | 1.156,70        | 2.147,50        | 577,3          | 1.073,7        |
| Immobilisations                               | 127,4           | 126,1           | 63,6           | 63,0           |
| Autres actifs                                 | 144,1           | 95,9            | 71,9           | 47,9           |
| <b>Actif Total de la société</b>              | <b>5.757,50</b> | <b>6.817,20</b> | <b>2.873,3</b> | <b>3.408,4</b> |
|   |                 |                 |                |                |
| Dépôts  | 4.984,40        | 5.905,00        | 2.487,5        | 2.952,3        |
| Emprunts                                      | 43,1            | 134,4           | 21,5           | 67,2           |
| Autres passifs (ne portant pas intérêt)       | 375,3           | 327,2           | 187,3          | 163,6          |
| <b>Passif total</b>                           | <b>5.402,90</b> | <b>6.366,50</b> | <b>2.696,4</b> | <b>3.183,0</b> |
| Total des fonds propres                       | 354,6           | 450,7           | 177,0          | 225,3          |
| <b>Passif total et fonds des actionnaires</b> | <b>5.757,50</b> | <b>6.817,20</b> | <b>2.873,3</b> | <b>3.408,4</b> |

Source : États financiers d'Equity BCDC conforme au local GAAP pour le premier trimestre 2021 et le premier trimestre 2022.

**Tableau 10 : Taux de change appliqués pour convertir les comptes de gestion en franc congolais en équivalent dollars américains**

| Taux d'échange   | 2021   | 2022   |
|--|--------|--------|
| Taux de change (CDF/USD) moyen du 1er janvier au 31 mars | 1980,1 | 2003,8 |
| Taux de change (CDF/USD) au 31 mars                      | 2003,8 | 2000,1 |

## 9. Impact pro forma de l'Emission de Droits

### 9.1 Impact pro forma de la situation financière des Actionnaires

Dans le cadre de l'Augmentation de Capital, chaque Actionnaire Eligible a le droit de souscrire à quatre (4) Actions Nouvelles pour chaque tranche de quinze (15) Actions Existantes qu'il détenait à la Date de clôture des registres. En outre, chaque Actionnaire Eligible a le droit de demander des Actions Supplémentaires jusqu'à un nombre maximum égal à trente pourcent (30%) de son Droit. Les actionnaires éligibles ont également le droit de renoncer à leurs droits en faveur d'un bénéficiaire désigné ou en faveur d'aucun bénéficiaire.

L'impact sur la situation financière des actionnaires individuels d'Equity BCDC dépendra de la ligne de conduite qu'ils choisiront en ce qui concerne l'Augmentation de capital, comme décrit dans les sections ci-dessous.

#### 9.1.1. Implications pour les Actionnaires qui souscrivent intégralement leur Droit

Les Actionnaires Éligibles qui choisissent d'accepter leur Habilitation dans son intégralité :

- i. Doit être tenu d'effectuer un paiement en espèces à Equity BCDC égal au prix d'Emission des Droits multiplié par le nombre d'actions donnant droit au plus tard à la date de clôture. Par exemple, un Actionnaire Éligible qui détient mille cinq cents (1 500) actions ordinaires d'Equity BCDC aura le droit de souscrire à quatre cents (400) Actions Nouvelles d'Equity BCDC aux termes de l'Augmentation de capital et sera tenu de remettre les Montants de la Demande de Soixante-huit mille dollars américains (68 000 USD) à la Banque réceptrice.
- ii. À la réalisation de l'Augmentation de capital, l'Actionnaire détiendra le même pourcentage du capital social d'Equity BCDC qu'avant l'Augmentation de Capital, en supposant que tous les actionnaires acquièrent l'intégralité de leur Droit.

Par exemple, un actionnaire qui détient mille cinq cents (1 500) actions ordinaires a un pourcentage de participation de virgule zéro nonante six pourcent (0,096 %) des actions émises en cours. Après la réalisation de l'Augmentation de capital, cet Actionnaire détiendra mille neuf cents (1 900) actions qui représenteront également virgule zéro nonante six pourcent (0,096 %) du capital social d'Equity BCDC après l'émission de droits.

9.1.2. Implications pour les actionnaires qui choisissent de souscrire l'intégralité de leur Droit et demandent le nombre maximum d'Actions Supplémentaires

Un Actionnaire Éligible qui choisit d'accepter l'intégralité de son Habilitation et qui demande également le nombre maximum d'Actions Supplémentaires :

- i. Doit être tenu d'effectuer un paiement en espèces à Equity BCDC égal au Prix d'Emission des Droits multiplié par le nombre d'Actions donnant droit et le nombre d'Actions supplémentaires qu'ils demandent au plus tard à la Date de clôture. Par exemple, un Actionnaire Éligible qui détient mille cinq cents (1.500) actions ordinaires d'Equity BCDC aura le droit de souscrire à quatre cents (400) Actions Nouvelles d'Equity BCDC aux termes de l'Augmentation de capital et pourra demander jusqu'à cent vingt (120) Actions supplémentaires. Un tel actionnaire serait tenu de verser un Montant de Souscription de quatre-vingt-huit mille quatre cents dollars américains (88.400 USD).
- ii. À l'issue de l'Augmentation de capital, l'Actionnaire détiendra un pourcentage plus élevé du capital social d'Equity BCDC qu'avant l'Augmentation de capital en fonction du nombre d'Actions Nouvelles qu'il recevra dans le cadre de sa demande d'Actions Supplémentaires. Par exemple, un Actionnaire qui détient mille cinq cents (1 500) actions ordinaires a un pourcentage de participation de virgule zéro nonante six pourcent (0,096 %) des actions émises en cours. Après réalisation de l'Augmentation de capital, dans l'hypothèse où l'Actionnaire se verrait attribuer quatre cents (400) Actions Nouvelles au titre de son droit et cent (100) Actions Nouvelles au titre de sa demande d'Actions Supplémentaires – cet actionnaire serait propriétaire de deux mille (2.000) actions qui représentent virgule cent un pourcent (0,101 %) du capital social post-émission de droits d'Equity BCDC.
- iii. Equity BCDC effectuera un remboursement à l'Actionnaire dans la mesure où le nombre réel d'actions attribuées est inférieur au nombre d'actions demandées. Dans l'exemple ci-dessus, l'actionnaire recevrait un remboursement du Montant de Souscription pour vingt (20) actions, soit un montant de trois mille quatre cents dollars américains (3 400 USD).

9.1.3. Implications pour les actionnaires choisissant de renoncer intégralement à leur droit au profit d'un bénéficiaire désigné

Les Actionnaires éligibles qui choisissent de renoncer intégralement à leur Droit au profit d'un bénéficiaire désigné :

- i. Ne seront pas tenus de verser le Montant de Souscription à Equity BCDC. Au lieu de cela, le bénéficiaire désigné devra effectuer un paiement en espèces à Equity BCDC égal au prix d'émission des droits multiplié par le nombre d'actions donnant droit au plus tard à la date de clôture. Par exemple, un Actionnaire Éligible qui détient mille cinq cents (1 500) actions ordinaires d'Equity BCDC aura le droit de souscrire à quatre cents (400) Actions Nouvelles d'Equity BCDC aux termes de l'Augmentation de capital et sera tenu de remettre les Montants de souscription de Soixante-huit mille dollars américains (68 000 USD).
- ii. À l'issue de l'émission de droits, l'actionnaire éligible détiendra un pourcentage inférieur du capital social émis d'Equity BCDC par rapport à avant l'émission de droits. Dans l'exemple ci-dessus, l'Actionnaire Éligible continuera à détenir mille cinq cents (1 500) actions ordinaires qui représentent désormais virgule zéro septante six pourcent (0,076 %) du capital social d'Equity BCDC après l'Augmentation de capital. Le bénéficiaire désigné détiendra quatre cents (400) actions représentant virgule zéro vingt pourcent (0,020 %) du capital social d'Equity BCDC après l'émission de droits si le bénéficiaire désigné remplit les critères spécifiés et réussit sa candidature.

9.1.4. Implications pour les Actionnaires choisissant de renoncer intégralement à leur droit en faveur d'aucun bénéficiaire désigné ou choisissant de ne rien faire

Les Actionnaires Eligibles qui choisissent de renoncer intégralement à leur droit en faveur d'aucun bénéficiaire désigné ou qui choisissent de ne prendre aucune mesure concernant l'Emission de Droit :

- i. Ne sont pas tenus de verser le Montant de Souscription à Equity BCDC.
- ii. À l'issue de l'Emission de Droits, l'Actionnaire Eligible détiendra un pourcentage inférieur du capital social émis d'Equity BCDC par rapport à avant l'Emission de Droits.  
Par exemple, un actionnaire éligible qui détient mille cinq cents (1 500) actions ordinaires a un pourcentage de participation de virgule zéro nonante six pourcent (0,096 %) de l'action émise d'Equity BCDC avant l'émission de droits continuera à détenir mille cinq cents (1 500) actions ordinaires qui représentent toujours virgule zéro septante six pourcent (0,076 %) du capital social post-émission de droits d'Equity BCDC.

**9.2. Impact pro forma de l'Emission de Droits sur le compte de résultat**

**Tableau 11 : Etat des résultats pro-forma du groupe Equity BCDC pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021**

| <i>Chiffres en milliards de CDF</i>   | -----Avant -----<br>  |   | -----Après -----<br>---   |
|---|---|---|---|
| <b>Compte de résultat consolidé proforma pour l'exercice clôturé le 31 décembre</b> | <b>Compte de résultat d'Equity BCDC pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021</b> | <b>Revenu d'intérêt supplémentaire illustratif en supposant que le produit a été investi dans des actifs générateurs de revenus</b> | <b>Compte de résultat pro forma post-investissement pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021</b> |
| Total des revenus d'intérêts  | 268,2   | 11,8  | 280,0   |
| Total des intérêts débiteurs  | (115,7)   | --  | (115,7)   |
| <b>Revenu net d'intérêts</b>  | <b>152,5</b>  | <b>11,8</b>   | <b>164,3</b>  |
| Total des revenus non financés  | 214,1   | --  | 214,1   |
| Revenu total  | <b>366,6</b>  | <b>11,8</b>   | <b>378,4</b>  |
| Dépenses totales  | (267,4)   | --  | (267,4)   |
| <b>Bénéfice avant impôt</b>   | <b>99,1</b>   | <b>11,8</b>   | <b>110,9</b>  |
| Comptabilité fiscale  | (18,8)  | (3,5)   | (22,3)  |
| <b>Bénéfice après taxes</b>   | <b>80,4</b>   | <b>8,3</b>  | <b>88,6</b>   |

Remarques

- 1 Ce compte de résultat pro forma a été préparé en supposant que l'Augmentation de capital avait été pleinement souscrite et réalisée et le produit net de 142,7 milliards de CDF reçu le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- 2 Le compte de résultat pro forma est préparé sur l'hypothèse que l'intégralité du produit de l'émission de droits a été investie dans un portefeuille d'actifs générateurs (càd Trésorerie et placements - 67,93%, Titres émis par l'Etat -2,87%, Prêts et avances – 29,20%) au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

3 Le compte de résultat pro forma est préparé en supposant que le produit total du rendement des actifs générateurs de revenus était le suivant :

- Solde d'intérêt frais sur la trésorerie et les placements - 1,16 % par an ;
- Solde d'intérêt frais sur les titres d'Etat - 6,76% par an ; et
- Solde d'intérêt frais sur prêts et avances - 11,42 %.

4 Le compte de résultat pro forma est préparé en supposant que les coûts estimés de l'Augmentation de capital sont 1,887 milliard de CDF.

Source : États financiers d'Equity BCDC consolidés et audités conformément au local GAAP pour l'exercice 21, estimations de Stanbic.

### 9.3. Impact pro forma de l'Emission de Droits sur l'état de la situation financière.

Tableau 12 : État de la situation financière pro forma du Groupe Equity BCDC au 31 décembre 2021

| Chiffres en milliards de CDF   | ---- Avant --<br>----   | Attribution<br>d'actions<br>nouvelles,<br>encaissement du<br>produit et revenu<br>complémentaire de<br>l'investissement | ----- Après<br>-----  |
|--|---|---|---|
| État consolidé de la situation<br>financière proforma au 31 décembre | État de la<br>situation<br>financière<br>d'Equity<br>BCDC pour<br>l'exercice<br>clôturé le 31<br>décembre<br>2021 |   | État de la<br>situation<br>financière<br>pro forma<br>post-<br>investissem<br>ent pour<br>l'exercice<br>clôturé le 31<br>décembre<br>2021 |
| Actifs générateurs de revenus  | 7.069,5   | 142,7   | 7.212,2   |
| Immobilisations  | 134,6   | --  | 134,6   |
| Autres actifs  | 105,2   | 8,3   | 113,3   |
| <b>Actif Total de la société</b>                                     | <b>7.309,3</b>  | <b>151,0</b>  | <b>7.460,2</b>  |
|  | --  | --  | --  |
| Dépôts   | 6.449,1   | --  | 6.449,1   |
| Emprunts   | 134,5   | --  | 134,5   |
| Autres passifs (ne portant pas intérêt)                              | 293,2   | --  | 293,2   |
| <b>Passif Total</b>  | <b>6.876,8</b>  | <b>--</b>   | <b>6.876,8</b>  |
| Capital social ordinaire   | 8,2   | 2,2   | 10,4  |
| Prime et Réserves  | 162,7   | 140,5   | 303,2   |
| Autres capitaux propres  | 261,6   | 8,1   | 269,7   |
| <b>Fonds propres totaux</b>  | <b>432,5</b>  | <b>150,9</b>  | <b>583,4</b>  |
| <b>Passif total et fonds des<br/>actionnaires</b>                    | <b>7.309,3</b>  | <b>150,9</b>  | <b>7.460,2</b>  |

Remarques

- 1 L'état de la situation financière pro forma a été préparé en supposant que l'Augmentation de capital a été entièrement souscrite et réalisée le 31 décembre 2021, la Banque ayant attribué 415.018 actions à un prix de souscription de 170 USD par action (comprenant une valeur nominale de 2,20 USD et une prime d'émission de 167,41 USD) générant un produit net de 142,7 millions USD après frais.

- 2 L'augmentation des autres actifs et autres capitaux propres représente le bénéfice supplémentaire après impôt de 8,4 milliards CDF généré par l'investissement supplémentaire dans des actifs générateurs de revenus.
- 3 L'état de la situation financière pro forma est préparé en supposant que les coûts estimés de l'Augmentation de capital sont de 1,877 milliard de CDF.
- 4 L'état de la situation financière pro forma suppose que la totalité du produit de l'émission de droits est investie des actifs générateurs de revenus.

Source : États financiers consolidés d'Equity BCDC audités conforme au local GAAP pour l'exercice 21, estimations de Stanbic.

#### 9.4. Impact pro forma de l'émission de droits sur les ratios d'adéquation du capital

**Tableau 13 : Ratio d'adéquation du capital Pro forma du groupe Equity BCDC au 31 décembre 2021**

| Chiffres en milliards de CDF                                       | ----Avant --<br>---   | Attribution d'actions nouvelles, encaissement du produit et revenu complémentaire de l'investissement | ----- Après<br>-----  |
|--|---|---|---|
| Ratios d'adéquation du capital pro forma consolidés au 31 décembre | Ratios du capital d'Equity BCDC pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021 |   | Ratios de capital pro forma post-investissement pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021 |
| Actifs pondérés en fonction des risques (RWA)                      | 3.661,2   | 60,5  | 3.594,3   |
| Capital de catégorie 1   | 372,7   | 150,9   | 523,6   |
| Capital réglementaire total  | 440,2   | 150,9   | 581,1   |
| Capital de catégorie 1 par RWA                                     | 10,2%   | -   | 14,6%   |
| Ratio total du capital réglementaire sur RWA                       | 12,0%   | -   | 16,2%   |

#### Remarque:

Les ratios d'adéquation du capital pro forma ont été préparés en supposant que l'Augmentation de capital a été entièrement souscrite et réalisée le 31 décembre 2021.

Les pondérations de risque appliquées aux revenus supplémentaires des actifs d'exploitation sont les suivantes :

- Pondération moyenne des risques de la trésorerie - 0%
- Pondération moyenne des risques des Placements - 21%
- Pondération moyenne des risques des titres d'État - 100 % ; et
- Pondération moyenne des risques des prêts et avances - 94 %.

Les ratios de capital pro forma ont été préparés en supposant que les coûts estimés de l'émission de droits sont de 1,877 milliard de CDF.

Source : États financiers d'Equity BCDC consolidés et audités conformément au local GAAP pour l'exercice 21, estimations de Stanbic.

## 10. Facteurs de risque majeurs

Les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives d'Equity BCDC pourraient être significativement et négativement affectés par l'un des risques décrits ci-dessous. Dans ce cas, la valeur des actions ordinaires de la Société pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou une partie de leur investissement dans les actions ordinaires.

Cette section décrit les facteurs de risque qu'Equity BCDC et le Conseil considèrent comme importants pour Equity BCDC, son secteur, l'Émission de Droits et les investissements en actions de la Société.

Lorsque les risques sont décrits en termes de risque pour un investissement dans des actions ordinaires, ceux-ci s'appliquent et sont également pertinents pour les Actions Existantes et les Actions Nouvelles.

Ces risques ne doivent pas être considérés comme une déclaration complète et exhaustive de tous les risques et incertitudes potentiels. Des risques et incertitudes supplémentaires qui ne sont pas actuellement connus d'Equity BCDC et des Administrateurs, ou qu'ils jugent actuellement non significatifs, peuvent également avoir un effet négatif sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives d'Equity BCDC. Les informations données le sont à la date du présent document et, sauf en cas d'exigence de la Loi OHADA, de la réglementation de la BCC ou de toute autre loi ou réglementation applicable l'exigent, elles ne seront pas actualisées. Toute déclaration prospective est soumise aux réserves spécifiées dans la section « Avis important » au début de ce document.

Investir dans les actions de toute entité comporte certains risques d'investissement. Lors de l'examen de la participation à l'Augmentation de capital, les actionnaires éligibles doivent examiner attentivement les risques et les incertitudes décrits dans la présente section ainsi que toutes les autres informations contenues dans le présent rapport des administrateurs, y compris tous les documents disponibles pour consultation et les informations incorporées par référence aux présentes, ainsi que leurs circonstances personnelles, avant de prendre toute décision d'investissement.

### 10.1 Aperçu du cadre de gestion des risques

Veillez consulter la section 8.7.4 (Gestion des risques) pour une description détaillée du cadre de gestion des risques d'Equity BCDC.

Les facteurs qui, selon le Conseil d'administration d'Equity BCDC, peuvent être importants aux fins de l'évaluation des risques de marché associés à un investissement dans des actions ordinaires de la Banque sont décrits ci-dessous.

Le Conseil d'administration d'Equity BCDC estime que les facteurs décrits ci-dessous représentent les principaux risques inhérents à un investissement dans des actions ordinaires de la Banque. De plus amples détails sur la manière dont les risques spécifiques sont gérés sont également fournis dans le rapport des auditeurs de PwC inclus dans les annexes de la section 11 ci-dessous.

Equity BCDC a souscrit des polices d'assurance pour couvrir les risques suivants: assurance responsabilité civile générale, assurance incendie, assurance violence politique, assurance véhicule, Obligation générale de banquier (BBB).

### 10.2. Risques généraux

10.2.1. Les activités du Groupe Equity BCDC sont affectées par des événements généraux, financiers, économiques et externes indépendants de sa volonté.



### 10.2.2. Situation politique et sociale

La position du Groupe Equity BCDC sur le marché et la demande pour ses produits et services dépendent de la situation politique, sociale et économique globale en RDC.

Les troubles politiques potentiels constituent un risque pour les opérations de toute banque ou entreprise opérant en RDC, y compris Equity BCDC, car ils pourraient avoir un impact négatif sur l'économie et, par conséquent, sur la demande de crédit et de services bancaires.

La situation politique en RDC pourrait devenir de plus en plus instable à l'approche des élections législatives et présidentielles prévues respectivement en septembre 2023 et décembre 2023. Il est donc possible que la volatilité politique augmente à mesure que les campagnes commencent à prendre de l'ampleur.

Le rapport pays de la RDC daté du 1er avril 2022 publié par *l'Economist Intelligence Unit* (« EIU ») déclare qu'une « grande partie du territoire de l'est de la RDC qui est principalement sous le contrôle de plusieurs milices restera une source de risque politique et d'insécurité pour le RDC... Les provinces troublées sont au centre d'une offensive anti-insurrectionnelle renforcée par les armées congolaise et ougandaise. Cependant, les opérations de contre-insurrection sont confrontées à une escalade des attaques violentes des milices qui à leur tour attisent la méfiance du public envers les forces. L'intensification du conflit continuera d'alimenter la méfiance du public à l'égard des forces de sécurité et de la mission de maintien de la paix de l'ONU qui y sont stationnées, provoquant des manifestations périodiques... ».

L'EIU note cependant que *"...Malgré la volatilité politique, les réformes politiques ciblant la supervision budgétaire et financière progresseront dans le cadre d'une Facilité Elargie de Crédit (FEC) avec le FMI, qui court jusqu'en 2024..."*.

### 10.2.3. Évolutions économiques

Les résultats opérationnels, les revenus et la croissance des actifs d'Equity BCDC dépendent dans une certaine mesure de la stabilité de l'économie de la RDC. Le rapport national numéro 21/168 sur la RDC publié par le Fonds monétaire international en juillet 2021 note que « ... *la RDC est un État fragile avec des crises récurrentes en matière de santé et de sécurité, une forte volatilité macroéconomique et des institutions faibles...* ».

Des conditions économiques et externes défavorables peuvent avoir un impact négatif sur les opérations d'Equity BCDC. En particulier, la demande pour ses produits et services diminuerait de manière significative en raison de ces conditions défavorables.

La performance de l'économie de la RDC dépend de la poursuite des réformes économiques et si les réformes ralentissent ou s'arrêtent, cela pourrait nuire à la croissance économique. La RDC, en tant que principal exportateur de cuivre et de cobalt, reste également vulnérable aux tendances des prix des matières premières qui sont dictées par la dynamique de l'offre et de la demande mondiales.

Equity BCDC a mis en place certaines mesures pour atténuer les risques économiques :

- Le Comité de Gestion d'Equity BCDC a mis en place une stratégie commerciale, des systèmes et des procédures solides pour minimiser l'exposition d'Equity BCDC à des conditions économiques défavorables ; et
- La Banque a un portefeuille de clients diversifié dans divers secteurs de l'économie, y compris des clients dans des secteurs cycliques et non cycliques;

Toutefois, cela ne peut garantir que des conditions économiques défavorables qui n'entraveront pas les performances d'Equity BCDC.

### **10.3. Risques spécifiques à l'industrie**

10.3.1. Le Groupe Equity BCDC pourrait ne pas gérer correctement les risques inhérents à son utilisation d'instruments financiers et à ses opérations.

#### *10.3.1.1. Risque de crédit*

Equity BCDC, de par la nature même de ses activités, s'expose au risque de crédit, c'est-à-dire au risque actuel ou potentiel pour les bénéfices et le capital découlant du défaut d'une contrepartie ou d'un débiteur de s'acquitter intégralement d'une obligation à son échéance :

- Dans les opérations de prêt, le risque de crédit découle des prêts et avances, de l'avancement des titres et des contrats pour soutenir les obligations des clients (lettres de crédit et garanties);
- Dans les activités de négociation, le risque de crédit comprend le risque de règlement et le risque de remplacement, par exemple la possibilité que la partie avec laquelle Equity BCDC négocie ne soit pas en mesure de remplir son obligation contractuelle à la date de règlement ou avant.

Des changements importants dans l'économie de la RDC, ou dans la santé d'un segment industriel particulier qui représente une concentration du portefeuille d'Equity BCDC, pourraient entraîner des pertes différentes de celles prévues à la date du bilan.

La gestion du risque de crédit est un processus continu pendant toute la durée des facilités de crédit et certaines des mesures prises par Equity BCDC pour atténuer le risque de crédit comprennent :

- L'adhésion à une politique de crédit qui a été soigneusement élaborée et approuvée et qui définit clairement la nature des affaires à entreprendre par la Banque et les critères minimaux d'acceptation des risques ;
- Equity BCDC entreprend une analyse détaillée des contreparties afin de déterminer leur solvabilité, la principale considération étant la capacité de paiement de la contrepartie et, si nécessaire, l'amélioration des structures de crédit en obtenant des garanties appropriées, par ex. les intérêts hypothécaires sur les biens, les autres titres nominatifs sur les actifs, les garanties et les sûretés en espèces ;
- Equity BCDC structure le niveau de risque de crédit qu'elle assume en plaçant des limites sur les montants de risque acceptés par rapport à un emprunteur ou un secteur ou, dans le cas de la gestion du risque de crédit de portefeuille, un groupe d'emprunteurs ou de clients ayant des caractéristiques similaires ;
- Equity BCDC assure également la séparation de la création du risque de crédit et de l'approbation afin d'assurer un jugement indépendant du niveau de risque pris et d'assurer son alignement avec l'appétit pour le risque et les limites d'Equity BCDC ;
- Equity BCDC entreprend une analyse régulière de la capacité des emprunteurs à respecter leurs obligations de remboursement des intérêts et du capital et prend de manière proactive des mesures correctives qui sont convenues avec les contreparties et surveillées jusqu'à leur achèvement. Les mesures correctives comprennent, mais sans s'y limiter, la réduction de l'exposition, l'amélioration de la sécurité, la sortie du compte ou, dans le cas de comptes en défaut, le transfert immédiat de ces comptes au service de recouvrement amiable d'Equity BCDC ;
- Equity BCDC entreprend également des tests de résistance du portefeuille de crédit selon les besoins, par ex. en cas d'événements défavorables importants dans l'économie ou dans tout secteur auquel il est exposé et prend des mesures correctives le cas échéant ; et
- Equity BCDC dirige la formation des membres du personnel qui constituent la première ligne de défense pour s'assurer qu'ils disposent des connaissances, des compétences, des outils et des ressources nécessaires pour garantir le respect des politiques et des processus de crédit.

#### 10.3.1.2. *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité se cristallise lorsqu'une banque est incapable d'honorer ses obligations de paiement à leur échéance, tant dans des conditions normales que dans des conditions de crise. Cela peut être dû à l'incapacité d'Equity BCDC à :

- Liquider des actifs ;
- Obtenir des financements pour répondre à ses besoins de liquidités; ou alors
- Remplacer les fonds lorsqu'ils sont retirés.

Alternativement, ces risques peuvent se cristalliser dans des circonstances où Equity BCDC ne peut accéder aux ressources financières énumérées ci-dessus qu'à un coût excessif.

Le risque de liquidité peut ne pas être considéré isolément car il est souvent déclenché par les conséquences d'autres risques financiers tels que le risque de crédit, le risque de marché, etc. et, de même, les problèmes de liquidité peuvent avoir des implications importantes sur l'ensemble du système financier.

Equity BCDC est exposée à des appels quotidiens sur ses ressources de trésorerie disponibles provenant de dépôts à vue, de comptes courants, de dépôts arrivant à échéance et d'appels sur des éventualités réglées en espèces. Equity BCDC ne dispose pas de ressources de trésorerie pour répondre à tous ces besoins car l'expérience montre qu'un niveau minimum de réinvestissement des fonds arrivant à échéance peut être prévu avec un niveau élevé de certitude.

De plus, les dépôts à vue peuvent être retirés par les déposants à tout moment. Rien ne garantit que si des retraits imprévus de dépôts par les clients d'Equity BCDC entraînent des lacunes de liquidité, Equity BCDC sera en mesure de couvrir ces lacunes.

L'appariement et/ou l'asymétrie contrôlée des échéances et des taux d'intérêt des actifs et des passifs est fondamentale pour la gestion des opérations bancaires d'Equity BCDC. Une position inégalée améliore potentiellement la rentabilité mais peut également augmenter le risque de pertes. Les échéances des actifs et des passifs et la capacité de remplacer, à un coût acceptable, les passifs portant intérêt à mesure qu'ils arrivent à échéance, sont des facteurs importants pour évaluer la liquidité des opérations bancaires d'Equity BCDC et son exposition aux variations des taux d'intérêt et de change.

L'approche d'Equity BCDC en matière de gestion du risque de liquidité consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera toujours de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements à l'échéance, dans des conditions normales et tendues, sans subir de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à la réputation d'Equity BCDC. La Banque gère le risque de liquidité à la fois sur (i) une base à court terme en veillant à ce que les demandes de flux de trésorerie puissent être satisfaites grâce aux échéances des actifs, aux dépôts des clients et au financement de gros si nécessaire; et (ii) à moyen terme en veillant à ce que l'état de la situation financière reste structurellement sain.

Le Comité de Gestion de l'actif et du passif (ALCO) est chargé de s'assurer qu'Equity BCDC est autosuffisante et est en mesure de remplir toutes ses obligations à leur échéance en opérant dans les limites de liquidité fixées. Il a également la responsabilité principale d'assurer le respect des réglementations, des politiques bancaires et de maintenir un plan d'urgence en cas de crise de liquidité et de préparer des rapports d'étape trimestriels au Conseil d'administration.

#### 10.3.1.4. *Risque de marché*

Equity BCDC s'expose aux risques de marché, c'est-à-dire au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix et des taux du marché. Les risques de marché découlent de positions ouvertes sur des produits de taux d'intérêt, de change et d'actions, qui sont tous exposés aux mouvements généraux et spécifiques du marché et aux variations du niveau de volatilité des taux ou des prix du marché tels que les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change et prix des actions.

En particulier, Equity BCDC assume une exposition importante au risque de taux d'intérêt et au risque de change, comme décrit ci-dessous.

#### *10.3.1.5. Risque de taux*

Le risque de taux d'intérêt est défini comme la réduction du revenu net d'intérêts et/ou la réduction de la valeur marchande des capitaux propres en raison des variations des taux d'intérêt.

Equity BCDC s'expose aux effets des fluctuations des niveaux en vigueur des taux d'intérêt du marché tant sur sa juste valeur que sur ses risques de flux de trésorerie. La Banque est exposée aux risques résultant d'asymétries entre les taux d'intérêt sur ses passifs portant intérêt et ses actifs portant intérêts.

Bien qu'Equity BCDC surveille les taux d'intérêt en ce qui concerne ses actifs et ses passifs et s'aligne généralement sur ses positions de taux d'intérêt, les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence négative sur la situation financière de la Banque. Les résultats financiers d'Equity BCDC dépendent largement de ses revenus nets d'intérêts. Les marges d'intérêt nettes peuvent augmenter à la suite de tels changements, mais peuvent réduire ou créer des pertes en cas de mouvements imprévus.

Rien ne garantit que les stratégies d'Equity BCDC protègent la Banque des effets négatifs d'une baisse future des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt sont très sensibles à un certain nombre de facteurs indépendants de la volonté de la Banque, notamment la politique de réserve de la BCC ainsi que les conditions économiques et politiques nationales et internationales. Une baisse importante des taux d'intérêt du marché pourrait réduire le revenu net d'intérêts d'Equity BCDC et avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats financiers d'Equity BCDC.

#### *10.3.1.6. Risque de change*

Equity BCDC s'expose aux effets des fluctuations des taux de change en vigueur sur sa situation financière et ses flux de trésorerie. Une variation défavorable des taux de change sur une position ouverte pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière d'Equity BCDC.

Les expositions au risque de marché résultant des activités de négociation sont contenues dans les opérations de négociation de devises d'Equity BCDC. Si les procédures et les limites de gestion des risques d'Equity BCDC ne minimisent pas l'impact des risques de marché sur la Banque, son activité, sa situation financière et ses résultats financiers pourraient en être affectés.

La responsabilité globale de la gestion du risque de marché est confiée à l'ALCO qui travaille sous la direction du Comité des risques du Conseil. L'ALCO approuve la propension au risque de marché d'Equity BCDC qui tient compte de la volatilité du marché, de la gamme de produits et de classes d'actifs négociés, des volumes d'activité et de la taille des transactions. ALCO utilise divers outils, politiques et procédures pour gérer le risque de marché dans les limites des niveaux d'appétit fixés pour l'entreprise. Celles-ci comprennent des limites de perte de stress pour le risque de marché, une analyse de sensibilité et des tests de résistance pour s'assurer que l'exposition au risque reste dans les limites de l'appétit pour le risque d'Equity BCDC. Il est également chargé de se conformer aux politiques approuvées par le conseil et aux autres normes de contrôle du risque de marché et de superviser leur mise en œuvre efficace. Ces politiques couvrent à la fois les portefeuilles commerciaux et non commerciaux d'Equity BCDC.

Equity BCDC atténue également le risque de marché grâce aux mesures suivantes :

- Maintenir une combinaison appropriée entre la base de dépôts à taux fixe et variable ;
- Veiller à ce que les taux d'intérêt sur les avances aux clients et autres actifs à risque soient indexés sur le taux d'intérêt de base de la Banque ou sur le taux des bons du Trésor. Le taux de base est ajusté de temps à autre pour refléter le coût des dépôts ;
- Les taux d'intérêt sur les dépôts des clients sont négociés entre Equity BCDC et le client, Equity BCDC conservant le pouvoir discrétionnaire d'ajuster les taux en fonction de l'évolution des tendances du marché. Les taux d'intérêt fluctuent donc en fonction de l'évolution des taux d'intérêt du marché ;

- Les activités de couverture sont évaluées régulièrement en fonction du taux d'intérêt moyen et de l'appétit au risque défini. Des stratégies de couverture optimales sont appliquées, en positionnant le bilan ou en protégeant les charges d'intérêts à travers différents cycles de taux d'intérêt ;
- Sur une base quotidienne, l'exposition globale au risque de change est mesurée à l'aide des taux intermédiaires au comptant utilisés par la BCC et ne doit pas dépasser 15 % du capital de base d'Equity BCDC ;
- L'exposition à la devise unique, quelle que soit la position courte ou longue, ne doit pas dépasser la limite de 10 % des fonds propres de base et celle-ci fait l'objet d'un suivi fréquent; et
- Les risques de change intra journaliers sont limités dans des limites strictement définies par le Conseil d'administration d'Equity BCDC.

#### 10.3.1.7. *Risque opérationnel*

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes, de personnes et de systèmes inadéquats ou défaillants ou d'événements externes tels que la fraude de tiers.

Equity BCDC reconnaît l'importance du risque opérationnel, qui est inhérent à tous les domaines d'activité d'Equity BCDC. Equity BCDC est exposée à de nombreux types de risques opérationnels, y compris le risque de fraude par des employés ou des tiers, des transactions non autorisées par des employés ou des erreurs opérationnelles, y compris des erreurs d'écriture ou de tenue de registres ou des erreurs résultant de systèmes informatiques ou de télécommunications défectueux.

Compte tenu du volume élevé de transactions d'Equity BCDC, les erreurs peuvent être répétées ou aggravées avant d'être découvertes et rectifiées.

Equity BCDC cherche à s'assurer que les principaux risques opérationnels sont gérés de manière opportune et efficace grâce à un cadre efficace et intégré de gestion des risques opérationnels qui (i) intègre une structure organisationnelle clairement définie et garantit que chaque département a des rôles et des responsabilités bien définis pour tous les aspects de gestion des risques opérationnels ; et (ii) s'assure que les politiques, procédures et outils appropriés qui soutiennent l'identification, l'évaluation, le contrôle et le signalement des principaux risques sont déployés.

Le respect des politiques et procédures en matière de risques opérationnels relève de la responsabilité de tous les responsables, la coordination générale étant assurée par le service de conformité d'Equity BCDC. Equity BCDC a mis en place un comité d'audit (AC), un comité de gestion travaillant sous la direction du Conseil d'administration d'Equity BCDC, qui a la responsabilité de s'assurer qu'un cadre de gestion des risques approprié et solide est en place pour surveiller et gérer le risque opérationnel.

La responsabilité principale de l'élaboration et de la mise en œuvre de contrôles pour faire face au risque opérationnel incombe à la haute direction de chaque unité d'exploitation. Ceci est soutenu par le développement de normes globales pour la gestion du risque opérationnel dans des domaines tels que la conformité aux exigences réglementaires, les normes éthiques et commerciales, la formation et le développement professionnel, la documentation des contrôles et des procédures et les exigences pour le rapprochement et le suivi des transactions, entre autres.

#### 10.3.1.8 *Conformité et risque réglementaire*

Equity BCDC opère dans un environnement hautement réglementé, la BCC étant habilitée à imposer des directives aux banques opérant en RDC. Tout changement dans l'environnement réglementaire qui impose des obligations onéreuses à Equity BCDC peut affecter négativement les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière du Groupe Equity BCDC.

En outre, le risque de conformité et de réglementation comprend le risque de non-conformité aux exigences réglementaires telles qu'énoncées par le Gouvernement de la RDC, la BCC et/ou toute autre autorité compétente.

La Banque a mis en place une fonction de conformité qui est chargée d'établir et de maintenir un cadre approprié de politiques et de procédures de conformité de la Banque qui garantit que la Banque reste à tout moment conforme à toutes les lois, réglementations et normes du marché applicable.

Le respect de ces politiques et procédures relève de la responsabilité de tous les gestionnaires et fait partie intégrante des processus et procédures de conduite des affaires de la Banque.

#### **10.4. Une publicité défavorable pourrait nuire à la capacité du Groupe EQUITY BCDC à conserver et à générer des affaires.**

Le risque de réputation est le risque de ne pas respecter les normes de performance ou de comportement requises ou attendues par les différentes parties prenantes dans les activités commerciales ou la manière dont les affaires sont conduites. Les risques de réputation résultent d'une mauvaise gestion des problèmes survenant dans un ou plusieurs des principaux domaines de risques bancaires et/ou de problèmes de risques sociaux, éthiques ou environnementaux.

Tous les membres du personnel ont la responsabilité de maintenir la réputation d'Equity BCDC. Equity BCDC gère le risque de réputation par l'intermédiaire du comité des risques du Conseil d'administration qui identifie les sources potentielles de risque de réputation et met en place des mesures de contrôle pour prévenir ces risques.

##### 10.4.1. Le Groupe Equity BCDC est exposé au risque fiscal

Le risque fiscal est le risque associé aux modifications des taux d'imposition ou de la loi, ou à une mauvaise interprétation de la loi. Cela pourrait entraîner une augmentation des frais, une perte financière, y compris des pénalités, et une atteinte à la réputation du groupe Equity BCDC. Des modifications des taux d'imposition ou de la législation, ou une mauvaise interprétation de la loi, ou toute autre incapacité à gérer le risque fiscal de manière adéquate, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives du Groupe Equity BCDC.

##### 10.4.2. Le Groupe Equity BCDC conclut des transactions avec des parties liées avec d'autres entités faisant partie du Groupe Equity

Equity BCDC est une filiale d'EGH qui possède et exploite également d'autres filiales actives dans les activités bancaires, de technologie financière, d'assurance et de banque d'investissement au Kenya, en Ouganda, en Tanzanie, au Rwanda et au Soudan du Sud. EGH et ses filiales constituent le Groupe Equity. Equity BCDC conclut des transactions avec des parties liées avec d'autres entités faisant partie du groupe Equity. Ces transactions avec des parties liées sont conclues dans le cadre d'opérations bancaires, y compris les prêts, l'acceptation de dépôts interbancaires et les transactions bancaires correspondantes ainsi que les transactions relatives à l'utilisation de la technologie et des services de gestion. Les transactions sont tarifées aux taux du marché en vigueur au moment des transactions. Une partie importante de cette activité implique le placement de liquidités excédentaires par Equity BCDC auprès d'autres membres du groupe Equity.

#### **10.5. Risques liés à l'investissement en actions ordinaires**

Au cours des cinq années se terminant le 31 mars 2022, les Actionnaires détenant des actions ordinaires d'Equity BCDC ont reçu des dividendes des entités remplacées par Equity BCDC. En outre, les détenteurs d'actions non nominatives ont pu échanger leurs actions sur un marché de gré à gré exploité par Euronext et, en 2020, l'ancien Actionnaire majoritaire de la Banque Commerciale du Congo SA (telle qu'elle était alors), a conclu la vente d'une participation majoritaire détenue par lui-même et sa famille à EGH par le biais d'une vente négociée de gré à gré moyennant une contrepartie en espèces avec transfert d'actions approuvé par les Actionnaires de la Société.

Par conséquent, les Actionnaires d'Equity BCDC ont pu réaliser des retours sur investissement en détenant des actions ordinaires d'Equity BCDC grâce à la fois à la réception de dividendes et à la négociation de leurs actions contre une contrepartie en espèces.

### **10.6. EQUITY BCDC peut ne pas reprendre le paiement des dividendes dans un avenir proche**

Le Conseil d'administration d'Equity BCDC a choisi de ne pas recommander le paiement de dividendes pour les exercices 2019, 2020 et 2021. Rien ne garantit que le Conseil reprenne le paiement de dividendes dans un avenir proche après la réalisation de l'émission appropriée, car la stratégie de la Banque est axée sur le développement de ses activités en RDC et, par conséquent, elle souhaite conserver des bénéfices pour constituer sa base de capital réglementaire afin de soutenir cette croissance de l'activité commerciale de la Banque.

### **10.7. Un marché actif des actions ordinaires Equity BCDC peut ne pas se développer**

En outre, le 21 avril 2021, les actionnaires d'Equity BCDC ont décidé de modifier les statuts de la Société de sorte que les titulaires d'actions de la Société non nominatives soient tenus d'entreprendre et de réaliser la conversion au nominatif. Le processus est en cours.

Le Conseil d'administration d'Equity BCDC n'a pas l'intention d'inscrire les actions d'Equity BCDC sur un marché public de titres et rien ne garantit que le Conseil d'administration d'Equity BCDC développera un mécanisme alternatif (tel qu'un marché de gré à gré) pour permettre aux actionnaires de trouver des acheteurs disposés à acheter leurs actions et finaliser la vente des actions à l'aide d'une documentation et de processus normalisés.

En outre, rien ne garantit qu'il y ait des acheteurs volontaires pour les actions ordinaires que les actionnaires détiennent à l'avenir.

Le Conseil d'administration d'Equity BCDC est conscient qu'EGH a fait une offre publique d'achat restreinte pour acheter jusqu'à six mille cinq cents (6,500) actions ordinaires auprès d'autres Actionnaires pour une contrepartie en espèces équivalant à cent soixante-dix dollars américains (170 USD) par action et que cette offre expire le 21 juillet 2022. Rien ne garantit qu'une telle offre sera répétée par EGH ou d'autres actionnaires d'Equity BCDC à l'avenir.

10.7.1. Les prix obtenus lors de toute vente ultérieure d'actions ordinaires peuvent être sensiblement inférieurs au prix d'émission des droits.

Le prix d'émission des droits était basé sur le résultat de l'application de méthodologies d'évaluation pour estimer la juste valeur d'investissement par action du point de vue d'un investisseur à long terme.

Le Conseil a en outre émis l'hypothèse que la juste valeur, c'est-à-dire le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre des acteurs du marché à la date d'évaluation, serait proche de la valeur d'investissement qui reflète principalement la valeur d'un actif pour le propriétaire ou un propriétaire potentiel compte tenu des objectifs individuels d'investissement ou d'exploitation.

Le prix d'émission des droits résultant de cent soixante-dix dollars américains (170 USD) par action est proche de la valeur liquidative IFRS par action publiée au 31 décembre 2021 de 176,65 USD par action et de l'équivalent en CDF du prix d'émission des droits de trois cent quarante-huit mille cinq cents francs congolais. (CDF 348,500) supérieure à la Valeur Nette des Actifs local GAAP rapportée par action de deux cent soixante-dix-sept mille huit cent soixante et onze Francs congolais (CDF 277.871) par action.

Comme indiqué dans la section 1.3, les actions ordinaires d'Equity BCDC les actions ordinaires d'Equity BCDC ont cessé d'être négociées sur le marché hors cote d'Euronext en octobre 2021 et se négociaient à des prix nettement inférieurs au prix d'émission des droits au cours de la période de six mois précédant le 31 mars 2022. Cela reflète le fait que la négociation sur le marché de gré à gré est peu fréquente et, lorsqu'il se produit, n'implique le transfert que d'un petit nombre d'actions entre investisseurs de détail et, par conséquent, n'est pas un indicateur fiable de la juste valeur des actions Equity BCDC.

Rien ne garantit que le prix obtenu lors de toute vente ultérieure d'actions ordinaires soit égal ou supérieur au prix d'Emission des Droits. Comme indiqué ci-dessus, les circonstances de la société sont telles qu'il pourrait ne pas y avoir de marché actif pour les actions Equity BCDC à l'avenir et, par conséquent, le prix réalisé lors de toute vente ultérieure pourrait être sensiblement inférieur au prix d'Emission des Droits.

## **10.8. Risques liés à l'Augmentation de capital et aux Actions Nouvelles.**

### 10.8.1. Risque de change

La prime d'émission résultant de l'attribution des Actions Nouvelles sera libellée en Dollar Américain (USD) tandis que la valeur nominale des Actions Nouvelles est libellée en Francs Congolais (CDF). Un investissement dans les Actions Nouvelles par un investisseur dont la devise principale n'est pas le dollar américain (USD) expose l'investisseur au risque de taux de change. Toute dépréciation du dollar américains par rapport à la devise respective des investisseurs (par exemple CDF ou EUR) réduira la valeur de leur investissement dans les actions Equity BCDC et toute appréciation du dollar américain (USD) augmentera la valeur par rapport à la devise respective des investisseurs.

### 10.8.2. Dilution

Si les Actionnaires Eligibles ne font pas valoir leurs droits aux Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de capital à la date limite de souscription et de paiement intégral de leurs droits aux Actions Nouvelles qui sont énoncés dans le présent Document, leur propriété proportionnelle et leur droit de vote dans Equity BCDC seront réduits, et le pourcentage que leurs actions ordinaires représentent du capital social ordinaire d'Equity BCDC sera réduit en conséquence.

## **11. Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Veuillez-vous reporter à la section 7.2 sur les résolutions d'Actionnaires qu'il est proposé d'adopter concernant l'Augmentation de capital.

## **12. Annexes**

Annexe 1 : Exemple de procuration pour l'Assemblée Générale Extraordinaire

Annexe 2 : Modèle d'avis d'émission de droits

Annexe 3 : Modèle de contrat de souscription

Annexe 4 : Exemple de lettre de renonciation (formulaire R)

Annexe 5 : Modèle de procuration pour le contrat de souscription ( formulaire Z)

Annexe 6 : Rapport des auditeurs de PwC



## PROCURATION

L soussigné (nom, prénom, profession, demeure ou, s'il s'agit d'une personne morale, dénomination, forme juridique et siège social),

propriétaire de (nombre d'actions en toutes lettres)

actions de la société anonyme avec conseil d'administration **EQUITY BCDC**, dont le siège social est établi à Kinshasa, n°15, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe, déclare par la présente constituer pour mandataire spécial :

Monsieur ou Madame

demeurant à

à l'effet de l représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société, qui se tiendra au siège social à Kinshasa **le 10 juin 2022** ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait convoquée ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Approuver - l'augmentation du capital social nominal d'Equity BCDC de huit milliards deux cent quarante-huit millions cinq cent onze mille neuf cents francs congolais (8.248.511.900 CDF) composé d'un million cinq cent cinquante-six mille trois cent vingt-trois (1 556 323) actions ordinaires de cinq mille trois cents francs congolais (5.300 CDF) par action pour un capital social de dix milliards quatre cent quarante-huit millions de francs congolais (10,448 milliards CDF) par la création de quatre cent quinze mille dix-huit (415.018) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille trois cents francs congolais (5.300 CDF) chacune (**les Actions Nouvelles**) (**l'Augmentation de Capital**) conformément au Rapport des Administrateurs et au Rapport de l'Auditeur adopté par le Conseil d'administration.
- 2) Approuver - sur base de la résolution précédente, l'émission des Actions Nouvelles au prix de USD 170 par action aux détenteurs des actions ordinaires émises du capital d'Equity BCDC enregistrées à la clôture de la journée de cette date qui sera déterminée par le Conseil d'administration et notifiée aux actionnaires par voie de presse ou autrement proportionnellement à la participation respective des actionnaires dans le capital social émis d'Equity BCDC ; et sous réserve des Statuts d'Equity BCDC, au taux et selon les conditions que le Conseil d'administration jugera appropriés.
- 3) Approuver - en vertu de la résolution précédente, que le Conseil d'administration émette les Actions Nouvelles et fasse tout ce qui sera nécessaire pour donner effet à la résolution précédente et traite les fractions d'actions de façon appropriée, sous réserve des statuts d'Equity BCDC et conformément au Rapport des Administrateurs et au Rapport de l'Auditeur adoptés par le Conseil d'administration.
- 4) Approuver – à la suite des résolutions précédentes, et sous réserve de l'approbation de la Banque Centrale du Congo, la modification des articles 6 et 7 des statuts comme suit :  
En modifiant l'article 6 comme suit : « *Le capital social est fixé à la somme de dix milliards quatre cent quarante-huit millions de francs congolais (10,448 milliards CDF). Il est divisé en un million neuf cent soixante et onze mille trois cent quarante et une (1.971.341) actions de cinq mille trois cents francs congolais (5.300 CDF) d'une valeur nominale chacune, souscrites et entièrement libérées, toutes de même rang et numérotés de I à, et jouissant des droits et avantages définis par les statuts.* »

../...

En modifiant l'article 7 pour ajouter le paragraphe suivant – « *et par résolution des actionnaires d'Equity BCDC du 10 juin 2022 à dix milliards quatre cent quarante-huit millions de francs congolais (10,448 milliards CDF)* ».

- 5) Noter que (i) simultanément au processus d'émission des Actions Nouvelles, Equity Group Holdings Plc (EGH) fera une offre à tous les détenteurs d'actions ordinaires émises du capital d'Equity BCDC enregistrées à la clôture des bureaux à une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration et notifiée aux actionnaires par voie de presse, pour l'acquisition d'un maximum de six mille cinq cents actions chacune (6500) auprès des actionnaires qui choisissent de ne pas participer à l'Augmentation de capital, par EGH au prix de **USD 170** par action (**l'Offre EGH**) et (ii) que l'Offre EGH n'est soumise à aucun droit de préemption en vertu des lois de la RDC ou des Statuts.
- 6) Donner tous pouvoirs au Directeur Général et/ou au Secrétaire Général à l'effet de signer tous documents et réaliser tous dépôts nécessaires à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Aux effets ci-dessus, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Donné à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(\*)

- (\*) Le mandant est prié d'inscrire la date de sa propre main et de faire précéder sa signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».



## AVIS DE L'EMISSION DES DROITS

|  |  |
|--|--|
| Nom de l'entreprise                                      | Equity Banque Commerciale Du Congo SA, en abrégé Equity BCDC   |
| Forme de société   | Société Anonyme/SA   |
| Montant du capital social                                | 8.248.511.900 CDF repartis en 1.556.323 actions ordinaires de 5.300 CDF  |
| Adresse de la Société                                    | 5, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe, Kinshasa, République Démocratique du Congo (RDC)   |
| Numéro RCCM  | CD/KIN/RCCM/14-B-3364  |
| Augmentation de capital                                  | Le capital social de la Société sera porté à dix milliards quatre cent quarante huit millions de Francs congolais (10,448 milliards CDF) par la création de quatre cent quinze mille dix-huit (415.018)] actions ordinaires nouvelles avec valeur nominale de cinq mille trois cents francs congolais (CDF 5.300) par action ( <b>les Actions Nouvelles</b> ). |
| Prix d'émission  | Cent soixante-dix dollars américains (170 USD) par action nouvelle.  |
| Lieux et dates de début et de clôture de la souscription | <b>Chez Equity BCDC, du 22 juin au 21 juillet 2022</b>   |
| Montant payable par action souscrite                     | Cent soixante-dix dollars américains (170 USD) par action nouvelle.  |
| Banque responsable pour la réception des fonds           | <b>Equity Banque Commerciale du Congo</b>  |

Avis est donné, en application de l'article 598 de l'Acte uniforme Ohada relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Economique, à toute personne inscrite comme titulaire d'actions de la Société à la clôture de la journée le 10 juin 2022 (date d'enregistrement de l'émission de droits) (les Actionnaires, et chacun un Actionnaire) que les documents suivants, étant des copies des documents émis ou à émettre à l'intention des Actionnaires et constituant l'offre avec droits (l'Emission avec Droits) de 415.018 nouvelles actions ordinaires chacune d'une valeur nominale de 5.300 CDF par action et d'un prix d'Emission avec Droits de cent septante dollars américains (USD 170) par action (les Actions Nouvelles) sur la base d'un ratio de quatre (4) nouvelles Actions pour

quinze (15) émises et entièrement libérées détenues par les Actionnaires à la date d'enregistrement de l'émission de droits, peuvent être consultées ou (sous réserve des dispositions ci-dessous) obtenues sur demande personnelle par ou au nom de l'Actionnaire au siège social de la Société pendant les heures ouvrables habituelles tous les jours de la semaine (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés de la RDC) à compter de la date du présent avis jusqu'à 16h00 le 21 juillet 2022 :

1. une copie du présent avis publié au Journal Officiel ;
2. une copie de l'accord de souscription et un modèle de la lettre de renunciation (formulaire R)
3. une copie du rapport des administrateurs relatif à l'émission des Actions Nouvelles, établi en application de l'article 588 de l'Acte Uniforme relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Economique 2014 (l'Acte Uniforme) ;
4. une copie du rapport d'auditeurs relatif à l'émission des Actions Nouvelles établi en application des articles 588 et 591 de l'Acte uniforme Ohada ;
5. une copie de la résolution du Conseil d'administration d'Equity BCDC recommandant aux actionnaires d'Equity BCDC l'approbation de l'émission des droits sur les nouvelles actions;
6. Une copie de la résolution des actionnaires d'Equity BCDC approuvant l'émission des droits;
7. le registre des Actionnaires de la Société au 10 juin 2022 à utiliser pour déterminer les Actionnaires Éligibles ;
8. les états financiers audités d'Equity BCDC pour l'exercice cloturé le 31 décembre 2021 ; et
9. les états financiers non audités d'Equity BCDC pour le trimestre cloturé le 31 mars 2022.

L'émission de droits est conditionnelle aux questions énoncées dans l'annexe du présent avis (les conditions générales de l'émission de droits) (dans la mesure où elles ne sont pas déjà satisfaites ou renoncées).

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EQUITY BANQUE COMMERCIALE DU CONGO SA

ANNEXE  
CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉMISSION DE DROITS

1 Utilisation du produit

- 1.1 L'objectif principal de l'émission de droit est de financer les plans d'expansion de la Banque en RDC, notamment en stimulant la croissance des actifs et les investissements dans l'infrastructure numérique pour répondre aux besoins évolutifs de la clientèle d'Equity BCDC.
- 1.2 Le capital supplémentaire renforcera également la base de capital d'Equity BCDC pour s'assurer que la Banque respecte les exigences de capital et les ratios de levier définis par la Banque Centrale du Congo et créera une marge de manœuvre suffisante pour assurer la conformité même si la Banque continue de déployer ses initiatives stratégiques et réaliser une croissance du bilan à l'avenir.

2 Résolutions d'actionnaires adoptées dans le cadre de l'Augmentation de capital

2.1 Voici les résolutions adoptées lors de l'AGE concernant l'Augmentation de capital :

- a) Approuver - l'Augmentation du capital social nominal d'Equity BCDC de huit milliards deux cent quarante huit millions cinq cent onze mille neuf cents francs congolais (8.248.511.900 CDF) composé de un million cinq cent cinquante six mille trois cent et vingt trois (1.556.323) actions ordinaires de cinq mille trois cents francs congolais (5.300 CDF) par action à un capital social de dix milliards quatre cent quarante huit millions de francs congolais (10,448 milliards CDF) par la création de quatre cent quinze mille et dix-huit (415.018) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille trois cents francs congolais (5.300 CDF) chacune (les Actions Nouvelles) (l'Augmentation de Capital) conformément au Rapport des Administrateurs et au Rapport des Auditeurs adoptés par le Conseil d'administration.
- b) Approuver – sur base de la résolution précédente, l'émission des Actions Nouvelles au prix de cent soixante-dix (170 USD) par action aux titulaires des actions ordinaires émises du capital d'Equity BCDC enregistrées à la clôture d'affaires à une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration et notifiée aux actionnaires par voie de presse ou autrement en proportion des participations respectives des actionnaires dans le capital social émis d'EBCDC ; et sous réserve des Statuts d'Equity BCDC, au taux et selon les conditions que le Conseil d'administration jugera appropriés.
- c) Approuver – en vertu de la résolution précédente, que le Conseil d'administration émette les Actions Nouvelles et fasse tout ce qui sera nécessaire pour donner effet à la résolution précédente et traite les fractions d'actions de façon appropriée, sous réserve des statuts d'Equity BCDC et conformément au Rapport des Administrateurs et au Rapport des Auditeurs adoptés par le Conseil d'administration.

- d) Approuver – à la suite des résolutions précédentes, et sous réserve de l'approbation de la Banque Centrale du Congo, la modification des articles 6 et 7 des Statuts comme suit :

En modifiant l'article 6 comme suit: « *Le capital social est fixé à la somme de dix milliards quatre cent quarante-huit millions de francs congolais (10,448 milliards CDF). Il est divisé en un million neuf cent soixante et onze mille trois cent quarante et une (1.971.341) actions de cinq mille trois cents francs congolais (5.300 CDF) chacune d'une valeur nominale, souscrites et entièrement libérées, toutes de même rang et numéroté de I à, et jouissant des droits et avantages définis par les statuts.* »

En modifiant l'article 7 pour ajouter le paragraphe suivant – *“et par résolution des actionnaires d'Equity BCDC du 10 juin 2022 à dix milliards quatre cent quarante-huit millions de francs congolais (10,448 milliards CDF)”*

- e) De noter que (i) simultanément au processus d'émission des Actions Nouvelles, Equity Group Holdings Plc (EGH) fera une offre à tous les détenteurs d'actions ordinaires émises du capital d'Equity BCDC enregistrées à la clôture des bureaux, à une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration et notifiée aux actionnaires par voie de presse, pour l'acquisition d'un maximum de six mille cinq cents actions chacune (6.500) auprès d'actionnaires qui choisissent de ne pas participer à l'Augmentation de capital, par EGH au prix de cent soixante-dix (170 USD) par action (l'Offre EGH) et (ii) que l'Offre EGH n'est soumise à aucun droit de préemption en vertu des lois de la RDC ou des Statuts.
- f) Donner tous pouvoirs au Directeur général et/ou au Secrétaire général à l'effet d'établir tous documents et d'effectuer tous dépôts nécessaires à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### 3 Caractéristiques de l'émission de droits

- 3.1 Equity BCDC propose de lever des capitaux supplémentaires s'élevant à soixante-dix millions cinq cent cinquante trois mille dollars américains (70,553 millions USD) via une émission de droits. L'Augmentation de capital verra la Banque émettre jusqu'à quatre cent quinze mille dix-huit (415 018) Actions Nouvelles au prix de cent soixante-dix dollars américains (170 USD) par action.
- 3.2 Le Ratio d'Emission des Droits est de quatre (4) Actions Nouvelles pour quinze (15) Actions Existantes émises et entièrement libérées. Le Ratio de Droit, une fois déclaré, ne sera pas modifié.
- 3.3 Seules les personnes/parties considérées comme des Actionnaires Eligibles à la Date d'enregistrement peuvent participer à l'offre d'Emission de Droits en acceptant leur Droit et le paiement intégral au plus tard à 16h00, heure de la RDC, à la Date de Clôture.
- 3.4 Les droits peuvent être cédés à des tiers, comme indiqué en détail dans la section 10 (Procédures de renonciation).

### 4 Statut des actions nouvelles

Les Actions Nouvelles, lorsqu'elles seront émises et entièrement libérées, seront de rang égal à tous égards avec les Actions Existantes, y compris le droit de recevoir intégralement tous les dividendes et autres distributions déclarés, effectués ou payés au titre des Actions Ordinaires, pour l'exercice 2022. Equity BCDC n'a déclaré aucun dividende pour l'exercice 2021.

## 5 Calendrier des Événements clés

5.1 La Période d'Offre d'Emission de Droits commencera le mercredi 22 juin 2022 à 9h00, heure de la RDC, et se terminera le jeudi 21 juillet 2022 à 16h00, heure de la RDC,.

## 6 Conseillers en transactions

|  |  |
|--|--|
| <b>Conseillers principaux en transaction-</b>  | <b>Conseiller juridique principal</b>  |
| Stanbic Bank Kenya Limited<br>Stanbic Centre,<br>Westlands Road<br>P.O. Box 72833-00200,<br>Nairobi, Kenya                                 | Anjarwalla & Khanna LLP<br>ALN House,<br>Off Eldama Ravine Close<br>Eldama Ravine Road<br>P.O. Box 200 – 00606,<br>Nairobi, Kenya  |
| <b>Conseiller juridique en RDC</b>   | <b>Auditeurs</b>   |
| Proxima<br>Loft II-3 Concession UTEX<br>No 372 Av. Colonel Mondjiba<br>Kinshasa – Ngaliema DRC   | PricewaterhouseCoopers RDC SAS,<br>Immeuble Midema,<br>13, Avenue Mongala,<br>Gombe, B.P. 10195<br>Kinshasa<br>République Démocratique du Congo                                      |
| <b>Evaluateur indépendant de la juste valeur</b>   | <b>Dépositaire</b>   |
| Deloitte Services SARL<br>Immeuble le Prestige, 3ieme étage,<br>4239, Tombalbaye<br>KINSHASA, B.P. 2001<br>RDC                             | Auguste Kanku<br>Secrétaire Général de la Société<br>Equity Banque Commerciale Du Congo S.A.<br>Head Office Branch<br>15, Boulevard du 30 Juin,<br>Commune de la Gombe/Kinshasa, DRC |
| <b>Banque Recéptrice</b>   | <b>Notaire</b>   |
| Equity Banque Commerciale Du Congo S.A.<br>Siège social de la succursale<br>15, Boulevard du 30 Juin,<br>Commune de la Gombe/Kinshasa, DRC | Mme. Nyembo Fatuma Marie<br>150, Colonel Ebeya<br>Commune de la Gombe /Kinshasa, DRC   |
| <b>Agent Autorisé</b>  |  |
| DALDEWOLF<br>Avenue Louise 81 Louizalaan 1050<br>Bruxelles<br>Belgique   |  |

## 7 Information sur les Droits

- 7.1 Les personnes qui ne sont pas des Actionnaires Eligibles existants à la Date d'enregistrement ne seront pas autorisées à participer à l'Augmentation de capital.
- 7.2 Equity BCDC enverra un Contrat de Souscription par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse figurant au registre des actionnaires d'Equity BCDC à tous les Actionnaires Eligibles résidant à l'étranger et par lettre au porteur contre accusé de réception pour ceux résidant en RDC. Les actionnaires qui n'ont pas encore converti leurs actions en actions nominatives à la date d'enregistrement devront d'abord convertir leurs actions en actions nominatives et seront par conséquent considérés comme des actionnaires éligibles et à cette fin :
- a) Equity BCDC fera une annonce publique de son intention d'entreprendre une Augmentation de capital et informera les Actionnaires n'ayant pas encore converti leurs actions en Actions nominatives qu'ils devront d'abord convertir leurs actions en Actions nominatives pour pouvoir participer à l'Augmentation de capital.
  - b) Chacun de ces Actionnaires sera tenu de fournir son nom complet, ses coordonnées, des copies des pièces d'identité au Secrétaire Général de la Société et de soumettre les certificats de ses actions pour annulation au Secrétaire Général de la Société au plus tard le 11 juillet 2022 à 16h00, heure de la RDC, afin que le Secrétaire Général soit en mesure d'inscrire les noms des actionnaires au registre des actionnaires d'Equity BCDC et de fournir à l'actionnaire un Contrat de Souscription énonçant ce Droit des actionnaires.
- 7.3 Le nombre de Nouvelles Actions auquel un Actionnaire Eligible a droit (c'est-à-dire le Droit) sera celui indiqué sur le Contrat de Souscription fourni à chaque Actionnaire Eligible.
- 7.4 Le nombre d'Actions Nouvelles offertes aux Actionnaires Éligibles a été calculé sur la base du Ratio de Droit et aucune restriction n'est imposée sur le nombre d'Actions Existantes à détenir avant que le Droit ne soit acquis. Toutefois, d'un point de vue mathématique, cela pourrait donner lieu à des droits fractionnaires sur les Actions Nouvelles et, dans un tel cas, les fractions seront arrondies au nombre entier inférieur le plus proche et le Droit pour l'Actionnaire Eligible concerné sera le nombre calculé après arrondi au nombre entier inférieur le plus proche. Les Actionnaires Eligibles sont tenus de vérifier l'exactitude de leur Droit.
- 7.5 Ces fractions résultant de l'application du Ratio d'Attribution feront alors partie des Actions Non Réclamées.
- 7.6 Les Actionnaires Eligibles ne peuvent acquérir que l'intégralité de leur Droit et ne peuvent pas souscrire partiellement à l'Augmentation de capital. Les Actionnaires Éligibles qui exercent l'intégralité de leur Droit auront également la possibilité de demander des Actions Supplémentaires jusqu'à un maximum de trente pour cent (30 %) de leur Droit.

## 8 Options pour les Actionnaires Éligibles

- 8.1 Les actions suivantes sont disponibles pour l'Actionnaire Eligible dans le cadre de l'Augmentation de capital :



- a) Jouir de l'intégralité de son Droit - reportez-vous à la section 9 (Procédures d'acceptation).
- b) Renoncer à l'intégralité de son Droit en faveur d'un bénéficiaire désigné qui doit être une personne autorisée - se référer à la section 10 (Procédures de renonciation).
- c) Laisser le Droit expirer en ne faisant rien - se référer à la Section 15 (Actions Non Réclamées).
- d) Accepter des Actions supplémentaires, c'est-à-dire en plus de ce Droit, à condition que le Droit ait été accepté dans son intégralité - reportez-vous à la Section 11 (Actions supplémentaires).

8.2 Les Actionnaires Éligibles ne sont pas autorisés à :

- a) Accepter une partie du Droit et vendre le solde
- b) Accepter une partie du Droit et renoncer au solde.
- c) Accepter une partie du et laisser le solde expirer.
- d) Combinaisons de ce qui précède

8.3 Les actions suivantes sont possibles par un Renonciataire dans l'Emission de Droits :

- a) Jouir de l'intégralité de son Droit - reportez-vous à la section 9 (Procédures d'acceptation).
- b) Laisser le Droit expirer en ne faisant rien - se référer à la Section 15 (Actions Non Réclamées).
- c) Accepter des Actions supplémentaires, c'est-à-dire en plus du Droit, à condition que le Droit ait été accepté dans son intégralité - reportez-vous à la Section 11 (Actions supplémentaires).

8.4 Un Renonciataire n'est pas autorisé à:

- a) Renoncer à tous les Droits en faveur d'un tiers.
- b) Accepter une partie du Droit et vendre le solde.
- c) Accepter une partie du Droit et renoncer au solde.
- d) Accepter une partie du Droit et laisser le solde expirer.
- e) Combinaisons de ce qui précède.

9 Procédures d'acceptation

9.1 L'acceptation de l'émission de droits, une fois donnée, est irrévocable. Veuillez noter qu'une acceptation partielle ne sera pas autorisée.

9.2 Les détails complets de la procédure d'acceptation et de paiement sont indiqués ci-dessous

- a) L'acceptation peut **UNIQUEMENT** être communiquée en soumettant un Contrat de Souscription dûment rempli accompagné du Montant de Souscription pour le nombre d'Actions Nouvelles (y compris, le cas échéant, les Actions Supplémentaires) spécifié dans le Contrat de Souscription.

- b) Une fois soumise, la demande ne peut être retirée et constituera une demande contraignante pour le nombre d'Actions Nouvelles (y compris les Actions Supplémentaires) spécifié dans le Contrat de Souscription par l'Actionnaire Acceptant.
- c) Le Contrat de Souscription doit être correctement exécuté pour être contraignant, tandis que le Montant de Souscription doit être reçu en fonds compensés.
- d) Le contrat de souscription, une fois dûment rempli et signé, doit être retourné au Secrétaire Général de la société ou à l'agent autorisé, accompagné d'une preuve de transfert de l'argent de la demande, sous la forme d'un transfert de fonds interne ou de bordereaux de paiement SWIFT indiquant correctement le compte bancaire conformément à la section 12 (Montant de Souscription) et l'argent de la demande pour le nombre de nouvelles actions (y compris, le cas échéant, pour toutes les actions supplémentaires).
- e) Les Actionnaires Eligibles qui souhaitent exercer l'intégralité de leur Droit sont tenus de remplir dûment la Partie 1A du Contrat de Souscription ainsi que les autres sections pertinentes du Contrat de Souscription.
- f) Notez qu'une acceptation partielle ne sera pas autorisée.
- g) Si le Contrat de Souscription n'est pas rempli correctement, Equity BCDC peut, à sa seule et entière discrétion, le rejeter ou le considérer comme valide, et la décision d'Equity BCDC quant à l'acceptation ou au rejet, ou à la manière d'interpréter, de modifier ou de compléter le Contrat de Souscription sera définitif.
- h) Le Contrat de Souscription et le Paiement de la Demande doivent être reçus par la Banque Réceptrice avant 16h00, heure de la RDC, à la Date de Clôture conformément aux procédures énoncées à la Section 12 (Paiements de la Demande).
- i) Sauf en cas de négligence ou de manquement délibéré de la part d'Equity BCDC, de ses Conseillers, du Notaire ou de l'Agent, ni Equity BCDC, ni aucun des Conseillers, ni le Notaire, ni l'Agent ne pourront être tenus responsables si le Contrat de Souscription n'est pas reçu à la date de clôture. Dans un tel cas, les Actions Nouvelles seront réputées ne pas avoir été dûment souscrites et tous les Droits y afférents seront caducs.
- j) Le Contrat de Souscription peut être rejeté comme détaillé ci-dessous dans la Section 14 (Politique de rejet).
- k) L'acceptation est soumise aux restrictions et obligations réglementaires détaillées cidessous à la section 13 (Restrictions réglementaires).

## 10 Procédures de renonciation

- 10.1 Les Actionnaires Eligibles peuvent renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires désignés (« Renonciataire »). Ils peuvent également renoncer à ce Droit sans désigner de bénéficiaires.

- 10.2 La renonciation faite en faveur des bénéficiaires désignés doit être accompagnée du Formulaire de renonciation (Formulaire R) qui a été rempli par le Renonciataire pour signifier son acceptation et doit être retourné au Secrétaire Général ou à l'Agent autorisé. Le bénéficiaire désigné, le cas échéant, doit soumettre les informations et les pièces justificatives spécifiées dans le formulaire R.
- 10.3 Les actionnaires qui n'ont pas encore converti leurs actions en actions nominatives peuvent renoncer à leurs droits en faveur d'un bénéficiaire désigné après avoir d'abord converti leurs actions en actions nominatives en utilisant le processus spécifié à la section 6 (Information sur le Droit) pour accepter leurs droits.
- 10.4 Les actionnaires éligibles ne peuvent renoncer à leurs droits qu'au profit de bénéficiaires désignés qui sont des Personnes Autorisées telles que définies ci-dessous.
- 10.5 Les personnes autorisées sont des personnes qui:
- a) Ont fourni à Equity BCDC des informations complètes et exactes suffisantes pour permettre à Equity BCDC d'exercer une diligence raisonnable suffisante sur les actionnaires nominatifs potentiels, y compris, mais sans s'y limiter :
    - (i) pour les personnes morales ou non constituées en société - nom et adresse du siège social, documents de constitution/d'enregistrement, noms des administrateurs et des actionnaires ultimes et documents d'identification des administrateurs et des actionnaires ; ou alors
    - (ii) Pour les personnes physiques - nom complet, adresse résidentielle actuelle et pièces d'identité ;
  - b) Ne font pas l'objet de sanctions de la part de la RDC, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union européenne, du Conseil de sécurité des Nations Unies ou de ses comités en vertu d'une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ni aucune organisation internationale ;
  - c) Répondent aux critères énoncés dans les lignes directrices établies par toute autorité de réglementation applicable sur l'aptitude des personnes impliquées dans la propriété d'EGH et de ses filiales, y compris EBCDC ; et
  - d) A qui l'attribution d'Actions Nouvelles n'entraînerait pas une violation des lois applicables à Equity BCDC.
- 10.6 EBCDC effectuera des vérifications sur les informations contenues dans les formulaires d'acceptation et les pièces justificatives fournies par les bénéficiaires désignés afin d'évaluer si le bénéficiaire désigné proposé répond à la définition des personnes autorisées. Si Equity BCDC, à sa seule discrétion, détermine que le bénéficiaire proposé ne répond pas à cette définition, elle est en droit de rejeter la renonciation en faveur de ce bénéficiaire et de traiter la renonciation par les Actionnaires Éligibles comme n'ayant été faite en faveur d'aucun bénéficiaire aux fins de l'émission de droits.

## 11 Actions supplémentaires

- 11.1 Les Actionnaires Acceptant utiliseront le Contrat de Souscription pour demander des Actions Supplémentaires tandis que les Renonciataires utiliseront le Formulaire R.
- 11.2 Les Actionnaires Acceptant et les Renonciataires ne peuvent demander des Actions Supplémentaires que s'ils ont accepté l'intégralité de leur Droit. Le nombre maximum d'Actions Supplémentaires qu'un Actionnaire Acceptant peut demander est limité à un maximum de trente pour cent (30%) de son Droit. Si un Actionnaire Acceptant ou un Renonciataire soumet une demande d'Actions Supplémentaires qui dépasse cette limite, l'attribution des Actions Non Prises sera basée sur la limite applicable pour cet Actionnaire Acceptant ou le Renonciateur. Equity BCDC remboursera à l'Actionnaire Acceptant ou au Renonciateur les Montants de la Demande relatifs aux Actions Supplémentaires dépassant la limite, comme indiqué à la Section 17 (Procédure de Remboursement).
- 11.3 Les Actionnaires acceptants peuvent demander des Actions supplémentaires en remplissant la Partie 1A de leur Contrat de souscription ou la Partie 1A de leur Formulaire R (dans le cas des Renonciataires) et en signant et en retournant le Contrat de souscription dûment rempli avec l'Argent de souscription. Ceux-ci doivent être reçus par le Secrétaire Général de la Société ou l'Agent autorisé au plus tard à 16h00, heure de la RDC, à la Date de clôture.
- 11.4 Les demandes d'Actions supplémentaires doivent être en multiples de [1].
- 11.5 L'acceptation d'Actions supplémentaires est soumise à des restrictions et obligations réglementaires telles que détaillées ci-dessous à la Section 13 (Restrictions réglementaires).

## 12 Paiements des demandes

- 12.1 Les Souscripteurs doivent effectuer le paiement intégral du total des Actions Nouvelles qu'ils demandent au plus tard à la Date de Clôture.
- 12.2 Le Montant de souscription global à payer par chaque abonné doit être calculé comme l'agrégat de A plus B où :
- a) A est égal au nombre de Nouvelles Actions que le Souscripteur a acceptées en ce qui concerne le Droit (notant que l'acceptation ne peut concerner que le Droit dans son intégralité et non une partie du Droit ) multiplié par le Prix d'émission des Droits spécifié en USD : et
  - b) B est égal au nombre d'Actions Supplémentaires, le cas échéant, que le Souscripteur souhaite demander (notant que le nombre d'Actions Supplémentaires est limité à un maximum de trente pour cent (30 %) du Droit) multiplié par le Prix d'Emission des Droits spécifié en USD.
- 12.3 Les souscripteurs doivent effectuer le paiement par transfert de fonds interne, lorsqu'un actionnaire a un compte auprès d'Equity BCDC, ou par paiement SWIFT sur le compte bancaire suivant :

**Numéro de compte:** 00011 15051 12000345451 74 USD

**Nom du bénéficiaire:** EQUITY BCDC SA/ AUGMENTATION DE CAPITAL

**Banque:** EQUITY BANQUE COMMERCIALE DU CONGO/AUGMENTATION DU CAPITAL

**Agence:** KINSHASA-SIEGE

**Swift code:** BCDCCDKI

**Référence à faire figurer sur le message TEF:** Numéro de référence unique de l'actionnaire (indiqué sur le formulaire de souscription), Nom complet de l'actionnaire et nombre d'actions demandées

12.4 Les Souscripteurs doivent joindre une copie de la confirmation SWIFT à leur Contrat de Souscription rempli ou au formulaire R qu'ils soumettent au Secrétaire Général de la société ou à l'agent autorisé.

### 13 Restrictions réglementaires

Les Actionnaires Eligibles sont priés de noter qu'Equity BCDC est soumise aux dispositions de la Loi Bancaire et aux réglementations qui en découlent. Les Actionnaires Eligibles sont tenus de demander leur propre avis sur ces questions. Veuillez noter que le Conseil d'administration d'Equity BCDC peut tenir compte desdites dispositions lors de la détermination de l'attribution de toute Action non prise aux demandeurs d'Actions supplémentaires.

### 14 Politique de rejet

14.1 Les demandes seront rejetées à la seule discrétion d'Equity BCDC, pour les raisons suivantes:

a) Questions relatives au Souscripteur:

Le Souscripteur n'est pas une personne autorisée.

b) Questions relatives au Contrat de Souscription :

- (i) le nombre d'Actions Nouvelles demandées est inférieur au minimum ou n'est pas en multiples indiqués dans le présent Rapport des Administrateurs.
- (ii) nom manquant ou illisible du candidat principal/co-candidat/société candidate dans toute Souscription ;
- (iii) numéro d'identification manquant ou illisible, y compris le numéro d'enregistrement de la société ;
- (iv) numéro de compte ou nom manquant pour les Souscription des personnes désignés ;
- (v) adresse postale et code postal manquants ou illisibles;
- (vi) Contrat de Souscription manquant ou signé de manière inappropriée, y compris:
  - A. signature principale manquante dans la case des signatures ;
  - B. signature conjointe manquante dans la case de signature ;
  - C. l'un ou les deux administrateurs/dirigeants ou un administrateur et secrétaire général n'a/n'ont pas signé dans le cas d'une demande d'entreprise ; ou alors
- (vii) documentation insuffisante;

(viii) Contrat de souscription non reçu avant la clôture de l'Augmentation de capital, le jeudi 21 juillet 2022 à 16h00, heure de la RDC.

c) Questions relatives aux Montants de Souscription

- (i) Le paiement est inférieur à la valeur des actions demandées ;
- (ii) Paiement en espèces/chèque ; ou alors
- (iii) Le montant figurant sur le bordereau de transfert interne de fonds ou SWIFT ne correspond pas au montant figurant sur le contrat de souscription.

15 Actions non prises (Non réclamées)

15.1 Equity BCDC calculera les Actions non acquises comme :

- a) Le nombre d'Actions Nouvelles ; moins
- b) L'ensemble des Actions Nouvelles pour lesquelles un Contrat de Souscription valide ou un Formulaire R et la Souscription complète ont été reçus des Souscripteurs au plus tard à la Date de Clôture.

15.2 Equity BCDC évaluera, à sa seule discrétion, la validité des Souscriptions, si les renoncataires répondent à la définition de personnes autorisées et si les Montants de Souscription applicables ont été reçus ou non. Equity BCDC peut, à sa seule discrétion, accepter les Montants de Souscription reçus après la date de clôture mais avant la Date de Clôture.

16 Politique d'attribution

16.1 Equity BCDC établira une liste des Souscripteurs qui ont soumis des demandes valides d'Actions Supplémentaires, ainsi que les Montants de Souscription applicables, au plus tard à la Date de Clôture.

16.2 L'attribution des Actions Supplémentaires se fera comme suit:

- a) Scénario 1 – Le nombre total de demandes valides d'Actions supplémentaires est inférieur au nombre d'Actions non prises: alors les Actions non prises sont attribuées à chaque Actionnaire acceptant ou Renoncataire qui a soumis une demande valide d'Actions supplémentaires dans son intégralité.
- b) Scénario 2 – Le nombre total de demandes valides d'Actions supplémentaires est supérieur au nombre d'Actions non prises – alors chaque Actionnaire acceptant ou Renoncataire qui a soumis une demande valide d'Actions supplémentaires se verra attribuer des Actions non prises égales:
  - (i) Au nombre d'Actions Supplémentaires que l'Actionnaire Acceptant ou le Renoncataire a demandé multiplié par ;
  - (ii) À un nombre égal aux Actions Non Réclamées divisé par le nombre total de demandes valides d'Actions Supplémentaires calculé à quatre décimales près ;  
et

(iii) Au Résultat de (a) multiplié par (b) arrondi au nombre entier inférieur le plus proche.

c) Toutes les Actions non prises restantes dans les deux scénarios seront attribuées à l'Actionnaire acceptant qui a soumis une demande valide pour le plus grand nombre d'Actions supplémentaires.

16.3 Equity BCDC se réserve le droit de modifier la politique d'attribution énoncée ci-dessus de sorte que les Souscripteurs qui ont soumis des demandes valides pour mille (1 000) Actions Supplémentaires ou moins se voient chacun attribuer des Actions Non Prises égales au montant qu'ils ont demandé et le processus d'attribution défini ci-dessus s'appliquait aux Actions Non Prises restantes parmi les Souscripteurs restants qui avaient soumis des demandes pour plus de mille (1 000) Actions Supplémentaires.

## 17 Procédure de remboursement

17.1 Equity BCDC calculera les remboursements dus aux:

- a) Souscripteurs qui peuvent avoir versé des espèces en excédent des sommes d'application dues pour des acceptations valides de leur droit ;
- b) Souscripteurs qui ont versé des espèces en excédent des Montants de Souscription dus pour des souscriptions valides d'Actions Supplémentaires ;
- c) Souscripteurs ayant demandé des Actions Supplémentaires pour lesquelles ils ont reçu une attribution d'Actions Non Prises inférieure au nombre d'Actions Supplémentaires qu'ils ont demandées ; et
- d) Souscripteurs dont la demande (soit en ce qui concerne leurs Droits, soit en Actions Supplémentaires) a été rejetée par Equity BCDC pour les raisons énoncées à la Section 14 (Politique de Rejet).

17.2 Equity BCDC effectuera le paiement de ces remboursements sur le compte bancaire spécifié dans le contrat de souscription ou le formulaire R par transfert de fonds interne ou paiement SWIFT le ou vers le 11 août 2022. Aucun intérêt ne sera payé sur les fonds de souscription remboursés à tout actionnaire éligible ou personne autorisée.

## 18 Réception des Actions Nouvelles

18.1 Equity BCDC préparera et maintiendra, dans les huit (8) jours suivant la Date de Clôture, une liste indiquant l'identité des Souscripteurs et, pour chacun d'eux, le montant des Montants de la Souscription. Après cette date et jusqu'à la Date de Réalisation, tout Souscripteur pourra demander au Secrétaire Général par écrit (par e-mail ou courrier adressé au Secrétaire Général), après avoir justifié de sa souscription, d'examiner la liste et d'obtenir une copie de la liste aux frais du Souscripteur.

18.2 Après l'achèvement du processus d'allocation et de réconciliation, Equity BCDC préparera :

- a) un certificat de fonds attestant le dépôt des fonds ; et
- b) une déclaration notariée de souscription et de paiement.

18.3 Le notaire examinera le contrat de souscription et la déclaration notariée de souscription et de paiement pour s'assurer que le montant des souscriptions déclarées est conforme aux montants indiqués dans le certificat de fonds déposé.

18.4 À la Date de réalisation, le produit de l'Augmentation de capital sera versé à Equity BCDC et le Secrétaire Général mettra à jour le registre des actionnaires pour refléter l'attribution d'Actions nouvelles et supplémentaires aux Souscripteurs.

## 19 Investisseurs étrangers

19.1 Les Investisseurs étrangers souhaitant demander des Actions Nouvelles et des Actions Supplémentaires (le cas échéant) doivent s'assurer du plein respect des lois du territoire concerné et des consentements gouvernementaux et autres pour s'assurer que toutes les formalités requises sont respectées, et payer toute émission, droits de mutation ou autres impôts dus sur ce territoire. Avant de demander et d'acheter des Actions Nouvelles et des Actions Supplémentaires (le cas échéant), les investisseurs étrangers sont invités à consulter leurs propres conseillers professionnels pour savoir s'ils ont besoin d'approbations gouvernementales ou autres ou s'ils doivent respecter les exigences légales ou réglementaires applicables.

19.2 L'offre d'Equity BCDC relative à l'Augmentation de capital n'est pas et n'est pas destinée à constituer une offre pour les Actions Nouvelles et les Actions Supplémentaires en tout lieu en dehors de la RDC ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou est illégale. À cet égard, les documents d'émission de droits ne peuvent être utilisés pour ou en relation avec une offre ou une sollicitation par quiconque dans toute juridiction ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou est illégale. La distribution des documents d'émission de droits en dehors de la RDC peut être restreinte par la loi et les personnes qui entrent en possession des documents d'émission de droits doivent demander conseil et respecter ces restrictions. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières applicables. Un tel destinataire ne doit pas traiter les documents d'émission de droits comme constituant une offre qui lui est faite, à moins que dans la juridiction concernée, une telle invitation ou offre puisse lui être faite légalement sans enfreindre tout enregistrement non rempli ou toute exigence légale. Sans limitation, les documents d'émission de droits ne peuvent être envoyés, transmis ou autrement distribués à l'extérieur de la RDC.

## 20 Incidences fiscales de l'émission de droits

20.1 Les Actionnaires éligibles souhaitant participer à l'Augmentation de capital doivent consulter leurs conseillers fiscaux concernant toute éventuelle implication fiscale liée à l'Augmentation de capital. Par conséquent, Equity BCDC et le Conseil d'administration d'Equity BCDC considèrent qu'il est inapproprié de fournir des conseils détaillés concernant les conséquences fiscales liées à l'augmentation de capital, à l'exception de ce qui est expressément énoncé dans le présent Rapport des administrateurs.



20.2 Ni Equity BCDC, ni le Conseil d'administration d'Equity BCDC, ni les dirigeants d'Equity BCDC, ni les conseillers d'Equity BCDC n'acceptent de responsabilité pour les éventuelles implications fiscales des actionnaires éligibles dans le cadre de l'émission de droits.

20.3 Les investisseurs locaux sont soumis à une retenue à la source sur les dividendes au taux de quinze pourcent (15%). Les investisseurs étrangers seront également soumis à un taux de retenue à la source de quinze pourcent (15 %). La Banque assumera la responsabilité du paiement de la retenue à la source.

## 21 Droit applicable

L'Augmentation de capital, tout document s'y rapportant et tout contrat résultant de l'acceptation d'une demande d'achat des Actions Nouvelles seront régis et interprétés conformément aux lois de la RDC, y compris, mais sans s'y limiter, au Droit OHADA et à la réglementation bancaire.

## 22 Résolution des litiges

Tout litige né de ou en relation avec l'Augmentation de capital sera tranché conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme et les parties concernées et toutes autres parties intéressées se soumettront à la compétence exclusive des tribunaux compétents du siège social de la Société.

CE DOCUMENT EST IMPORTANT. VEUILLEZ LIRE LES DÉTAILS DANS L'AVIS D'ÉMISSION DE DROITS DATÉ DU 15 JUIN 2022 ET LES NOTES AU VERSO DU PRÉSENT CONTRAT DE SOUSCRIPTION AVANT DE PRENDRE TOUTE MESURE. L'ÉMISSION DE DROITS S'OUVRE LE 22 JUIN 2022 À 9H00 HEURE DE LA RDC

|   |   |                             |  |                             |
|---|---|-----------------------------|--|-----------------------------|
| Date du présent contrat de Souscription : |   | Insérez le numéro de série. |  | RESERVE A UN USAGE OFFICIEL |
| <h1>EXEMPLE</h1>                          | <b>CASE 1</b><br>Actions ordinaires enregistrées à votre nom au 10 juin 2022                        |                             |  |                             |
|   | <b>CASE 2</b><br>Nombre d'Actions Nouvelles auxquelles vous avez droit                              |                             |  |                             |
|   | <b>CASE 3</b><br>Montant payable (USD) en totalité avant 16h00, heure de la RDC, le 21 juillet 2022 |                             |  |                             |
|   | <b>CASE 4</b><br>Nombre maximum d'Actions supplémentaires que vous pouvez demander                  |                             |  |                             |
| Adresse courriel: _____ Détails           |   |                             |  |                             |

**PROCURATION:** - Les actionnaires éligibles qui souhaitent nommer un mandataire pour traiter l'émission de droits peuvent le faire via le formulaire Z (formulaire de nomination d'un mandataire) ci-joint ou disponible auprès d'un agent autorisé.

|           |  |  |   |
|-----------|--|--|---|
| PARTIE 1A | <b>ACCEPTATION INTÉGRALE</b><br>J'accepte/Nous acceptons par la présente, sous réserve des termes de l'avis d'émission de droits daté du 11 Juin 2022, du présent contrat de souscription et de l'acte constitutif et statuts d'Equity Banque Commerciale Du Congo S.A., le nombre d'actions nouvelles ci-dessus dans la CASE 2 pour la valeur dans la CASE 3 ci-dessus.               |  | Cochez <input type="checkbox"/>   |
|           | PARTIE 1B  | <b>ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES</b><br>Ayant accepté toutes les Actions Nouvelles dans la PARTIE 1A ci-dessus, je/nous souscrivons par la présente aux Actions Supplémentaires, sous réserve des termes de l'Avis d'Emission de Droits daté du 15 juin 2022, du présent Contrat de Souscription et de l'Acte constitutif et Statuts d'Equity Banque Commerciale Du Congo SA, le nombre d'Actions Supplémentaires dans la CASE 5 pour la valeur dans la CASE 6 ci- |   |
|           |  | <b>CASE 5</b><br>Nombre d'actions nouvelles supplémentaires (ne doit pas être supérieur au nombre maximum d'Actions Supplémentaires indiqué dans la Case 4)  | <b>CASE 6</b><br>Montant à payer (USD) (multiplier le chiffre de la case 5 par 170 USD) |
| PARTIE 1C | <b>TOTAL DES PAIEMENTS (ACTIONS NOUVELLES PLUS ACTIONS SUPPLEMENTAIRES) D'ACTIONS</b><br>Après avoir accepté toutes les Nouvelles Actions dans la PARTIE 1A ci-dessus et demandé des Actions supplémentaires dans la PARTIE 1B ci-dessus (Facultatif), je/nous souscrivons par la présente pour le total des Nouvelles Actions dans la CASE 7 pour la valeur dans la CASE 8 ci-dessus. | <b>CASE 7</b><br>Nombre total d'Actions Nouvelles (CASE 2 + CASE 5)  | <b>CASE 8</b><br>Montant à payer (USD) (Ajouter CASE 3 + CASE 6)                        |

**REMARQUES**  
**RENONCIATION AUX PERSONNES AUTORISÉES OU EN FAVEUR D'AUCUN BÉNÉFICIAIRE :** - Pour des informations détaillées, reportez-vous à la section 10 (Procédures de renonciation) de l'Avis d'émission de droits daté du 15 Juin 2022, les Actionnaires éligibles qui souhaitent renoncer à tous leurs droits dans la CASE 2 ci-dessus en faveur d'une Personne Autorisée ou d'aucun Bénéficiaire sont tenus de remplir le Formulaire R (Formulaire de Renonciation) ci-joint ou disponible auprès de la Société ou d'un Agent Autorisé.

|   |   |  |
|---|---|--|
| PARTIE 2  | <b>PAIEMENT — (VEUILLEZ SÉLECTIONNER UNE SEULE OPTION)</b>  |  |
|   | <b>A PARTIR D'UN COMPTE TENU CHEZ EQUITY BANQUE COMMERCIALE DU CONGOS.A. : TRANSFERT INTERNE DE FONDS</b> |  |
|   | <b>A PARTIR UN COMPTE AUPRÈS D'UNE AUTRE BANQUE : VIREMENT NATIONAL OU INTERNATIONAL PAR SWIFT*</b>       |  |
|   | <b>COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE</b>  |  |
|   | Libellé du compte : EQUITY BCDC SA/AUGMENTATION DU CAPITAL  |  |
|   | Numéro de compte* : 00011 15051 12000345451 74 USD  |  |
|   | Nom de la banque et Agence: EQUITY BCDC / KINSHASA-SIEGE  |  |
|   | Code de routage rapide : BCDCCDKI   |  |
|   | <b>DÉTAILS DE L'AUTEUR DU VERSEMENT</b>   |  |
|   | Nom du compte : _____   |  |
| Numéro de compte: _____   |   |  |
| Nom de la banque et de l'Agence : _____   |   |  |
| Montant en chiffres (USD) que vous avez versé (devrait être égal au montant dans la case 8) : _____ |   |  |
| Narration : nombre d'actions et numéro de série du présent contrat de souscription                  |   |  |

**REMBOURSEMENTS :** les actionnaires éligibles disposant des coordonnées bancaires appropriées recevront tout remboursement via le même compte bancaire à partir duquel le paiement a été effectué et via la même méthode par laquelle ils ont effectué le paiement, à savoir un transfert de fonds interne ou un paiement SWIFT. Aux fins du traitement des remboursements, veuillez fournir ci-dessous les coordonnées de votre compte bancaire. Tous les frais de change et de correspondant bancaire seront à la charge de l'Actionnaire Éligible

|          |  |                   |  |
|----------|--|-------------------|--|
| PARTIE 3 | <b>SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE ÉLIGIBLE OU DU MANDATAIRE AUTORISÉ</b> |                   |  |
|          | Signature 1 _____  | Signature 2 _____ | Sceau de la société (le cas échéant) _____ |
|          | Date: _____  | Date: _____       |  |

Arracher

|  |  |                             |                                    |
|--|--|-----------------------------|------------------------------------|
| <b>ACCUSÉ DE RÉCEPTION — ÉMISSION DE DROITS EQUITY BANQUE COMMERCIALE DU CONGO S.A. 2022</b> |  |                             |                                    |
| Nom et numéro d'enregistrement de l'actionnaire éligible -                                   | Numéro de série du contrat de Souscription | Total des actions demandées | Sceau de l'Agent autorisé/ détails |
| _____  | _____                                      | _____                       | _____                              |

**REMARQUES À L'ACTIONNAIRE**

Si vous ne souhaitez pas donner suite à vos droits, ne soumettez pas ce formulaire à la société/votre agent autorisé. Vos droits seront considérés comme non exercés et seront cédés conformément à l'avis d'émission de droits accompagnant le présent Contrat de Souscription. Si vous souhaitez agir, veuillez suivre les étapes ci-dessous.

**PARTIE 1: ACCEPTATION TOTALE ET DEMANDE D' ACTIONS NOUVELLES ET SUPPLEMENTAIRES**

- a. En cas d'acceptation totale de toutes les Actions Nouvelles comme dans la CASE 2
- b. Si vous souhaitez **acheter** des **Actions Supplémentaires (PARTIE 1B)**, suivez les instructions ci-dessous. Sinon, veuillez passer à l'instruction **(e)**.
  - Pour demander des **Actions Supplémentaires**, remplissez la case intitulée CASE 5, avec le nombre d' **Actions Supplémentaires** que vous souhaitez acheter. Vous ne pouvez pas demander plus d'Actions Supplémentaires que celles indiquées dans la CASE 4. **Veillez noter que** les Actionnaires peuvent recevoir aucune ou un nombre inférieur d'Actions Supplémentaires à celles qu'ils ont demandées.
  - Remplissez le montant dû pour ces **Actions Supplémentaires** dans la CASE 6 pour calculer le montant dû, multipliez le nombre dans la CASE 5 par 170 USD par Action Supplémentaire.
- d. Si vous avez choisi de ne pas acheter d'Actions supplémentaires, écrivez « néant » dans les CASE 5 et 6.
- e. Remplissez le nombre total de Nouvelles Actions et d'Actions Supplémentaires acceptées/demandées dans la CASE 7 de la PARTIE 1C. Vous devez ajouter les valeurs de BOX 2 et BOX 5, c'est-à-dire  $BOX\ 7 = BOX\ 2 + BOX\ 5$
- f. Remplissez le montant total à payer pour les Nouvelles Actions et les Actions Supplémentaires acceptées/demandées dans la CASE 8, PARTIE 1C. Vous devez ajouter les valeurs de BOX 3 et BOX 5. c'est-à-dire  $BOX\ 8 = BOX\ 3 + BOX\ 6$ .

**PARTIE 2: PAIEMENT — Veuillez sélectionner une seule option de paiement**

Pour effectuer un **PAIEMENT DIRECT** par **Transfert de Fonds Interne / Paiement SWIFT**, assurez-vous d'inclure l' **Intitulé du Compte, le numéro du compte, le nom de la banque et l'Agence**, le montant à payer, dans la zone intitulée Paiement. Pour le paiement **SWIFT**, veuillez également joindre une copie de la confirmation SWIFT au Contrat de Souscription payable.

**LES MÉTHODES DE PAIEMENT MULTIPLES POUR UN SEUL CONTRAT DE SOUSCRIPTION NE SONT PAS ACCEPTÉES**

Vous devez vous assurer que le présent Contrat de souscription et le paiement arrivent à la Banque réceptrice, au plus tard 16:00 le 21 juillet 2022. **Alternativement**, assurez-vous que le paiement arrive à la Banque Réceptrice dans les délais spécifiés et que le Contrat de Souscription est remis à l'agent autorisé dans les délais et **que** le Contrat de Souscription est remis à l'agent autorisé dans les délais spécifiés. Si aucune mesure n'est prise d'ici là, les droits expireront.

**PARTIE 3: SIGNATURE — Veuillez vous assurer que ceci est rempli dans tous les cas**

**Signature(s)** - **Pour les institutions** **Veillez vous assurer** que le formulaire est signé par : le Directeur Général (pour une Société anonyme), par le Gérant (pour une Société à responsabilité limitée) ou le Président/le Directeur Général dûment mandaté (pour une société par action) ou Ou dans tous les cas par le signataire dûment autorisé au nom de l'institution.

**Pour les particuliers** — veuillez vous assurer que l'actionnaire admissible signe le formulaire. Pour les actions détenues en nom collectif, tous les copropriétaires doivent signer le formulaire.

Equity Banque Commerciale Du Congo S.A. a désigné un Mandataire spécifique (**DALDEWOLF**) dans le cadre de l'émission de droits en vertu d'un contrat d'agence. L'Agent autorisé est répertorié à la section 6 (conseillers en transaction) de l'avis d'émission de droits datant du **15 juin 2022**.

**BULLETTIN DE RECONNAISSANCE**

Vous pouvez demander à votre Agent Accrédité de détacher et de vous remettre la section perforée de ce formulaire de demande comme preuve de remise du Contrat de Souscription à l'Agent Accrédité. Le reçu doit être estampillé par l'agent autorisé acceptant et doit être utilisé à des fins de suivi d'un Contrat de Souscription.

**DANS TOUS LES CAS, vous devez vous assurer que le présent contrat de Souscription et le paiement parviennent à l'agent autorisé ou au Secrétaire Général de la banque au plus le 21 juillet 2022 à 16:00.**

# FORMULAIRE DE RENONCIATION AU CONTRAT DE SOUSCRIPTION — ("FORMULAIRE R")

CE DOCUMENT EST IMPORTANT VEUILLEZ LIRE LES DÉTAILS DANS L'AVIS D'ÉMISSION DE DROITS DATÉ DU 15 JUIN 2022 ET LES NOTES AU VERSO DE CE FORMULAIRE ET LE CONTRAT DE SOUSCRIPTION AVANT DE PRENDRE TOUTE MESURE. L'ÉMISSION DE DROITS S'OUVRE À EN DATE DU 22 JUIN 2022, À 9H00 HEURE DE LA RDC ET SE CLÔTURE LE 21 JUILLET 2022 À 16H00 HEURE DE LA RDC

## Partie 1: Coordonnées de l'Actionnaire Eligible qui souhaite renoncer à ses droits

|    |  |   |  |   |
|----|--|---|--|---|
| 1A | CASE 1<br>Numéro de contrat de souscription  | CASE 2<br>Nombre de Droits Renoncés (c.à.d Actions Nouvelles) | CASE 3<br>Montant à payer pour les Droits Renoncés (c'est-à-dire les Actions Nouvelles) en USD | CASE 4<br>Nombre maximum d'Actions Supplémentaires que le Renonciataire peut demander |
|    |  |   |  |   |
| 1B | Nom complet du renonciateur  |   | Adresse complète du renonciateur   |   |
|    | Identifiant du renonciateur / Numéro de passeport / Numéro de constitution de la société   |   |  |   |
| 1C | <b>PARTIE 1C— Renonciation au profit d'Aucun Bénéficiaire :</b><br>Moyennant contrepartie NÉANT, je renonce/nous renonçons par la présente à mes/nos droits de souscrire à toutes les Actions Nouvelles et Actions Supplémentaires figurant dans le Contrat de Souscription ci-joint, dont les détails apparaissent ici en faveur de la ou des personnes désignées comme Renonciataire(s) sur ce formulaire. Je certifie/Nous certifions que ce transfert est effectué à titre gratuit selon les modalités énoncées dans l'avis d'émission de droits daté du 15 Juin 2022. Je conviens/nous convenons en outre qu'en conséquence, toutes mes/nos actions de droit sur le contrat de souscription deviendront caduques. |   |  | Cochez<br><input type="checkbox"/>  |
| 1D | <b>PARTIE 1D— Renonciation en faveur du Bénéficiaire Autorisé</b><br>Moyennant contrepartie NÉANT, je renonce/nous renonçons par la présente à mes/nos droits de souscrire à toutes les Actions Nouvelles et Actions Supplémentaires sur le Contrat de Souscription ci-joint, dont les détails apparaissent ici en faveur de la ou des personnes désignées comme Renonciataire(s) sur ce formulaire. Je certifie/Nous certifions que ce transfert est effectué à titre gratuit selon les modalités énoncées dans l'avis d'émission de droits daté du 15 Juin 2022. Je conviens/Nous convenons en outre que toutes les Actions de Droit non renoncées sur le Contrat de Souscription deviendront caduques.              |   |  | Cochez<br><input type="checkbox"/>  |
| 1E | Partie 1E: Signatures du renonciateur conformément au mandat   |   | Sceau de la société (le cas échéant)   |   |
|    | Signature 1  |   | Signature 2  |   |

## PARTIE 2: Coordonnées du renonciataire

|  |   |
|--|---|
| Nom complet du renonciataire   | Adresse postale complète du renonciataire |
| Numéro d'identification/de passeport du renonciataire et lieu de délivrance (particuliers)   | <b>EXEMPLE</b>                            |
| Numéro d'enregistrement du renonciataire (société/organismes constitués en société)  |   |
| Résident de: <input type="checkbox"/> RDC <input type="checkbox"/> Autre pays d'Afrique de l'Est <input type="checkbox"/> Non-Résident |   |
| Relation du renonciataire - renonciateur   |   |

## PARTIE 3: Acceptation par le Renonciataire des Actions Nouvelles et demande d'Actions Supplémentaires (le cas échéant)

|   |   |                                    |
|---|---|------------------------------------|
| PARTIE 3A   | J'accepte/Nous acceptons par la présente, sous réserve des termes de l'avis d'émission de droits daté du 15 Juin 2022, du présent formulaire de renonciation, du contrat de souscription ci-joint et de l'acte constitutif et des statuts d'Equity Banque Commerciale Du Congo SA, le nombre de droits spécifié dans la case 2, et pour la valeur dans la case 3 ci-dessus. | Cochez<br><input type="checkbox"/> |
| <b>Documents à fournir par le renonciataire—Equity BCDC doit confirmer</b><br><b>Particuliers</b> - copie de la carte d'identité/passeport, photo, passport, justificatif de domicile (facture de service)<br><b>Personnes morales</b> - certificat de constitution, noms et adresses et photo passport des administrateurs, justificatif du siège social et du domicile de chaque administrateur (par exemple, facture de services publics), |   |                                    |

|           |  |   |  |
|-----------|--|---|--|
| PARTIE 3B | <b>ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES:</b><br>Après avoir accepté dans leur intégralité toutes les Nouvelles Actions de la PARTIE 1A ci-dessus, je soumetts/nous soumettons par la présente la demande d'Actions supplémentaires, sous réserve des conditions de l'avis d'émission de droits daté du 15 juin 2022, du présent Formulaire de renonciation, du Contrat de souscription ci-joint et des statuts de la banque, le nombre d'actions supplémentaires figurant dans la case 5 pour la valeur figurant dans le cadre 6 du présent document. | <b>Case 5</b><br>Nombre d'actions supplémentaires (ne doit pas dépasser le nombre indiqué dans la CASE 4) | <b>Case 6</b><br>Pour la valeur de USD (Multipliez la valeur de la case 5 par 170 USD) |
|           | <b>TOTAL DES ACTIONS (ACTIONS NOUVELLES PLUS ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES) ET PAIEMENT DU</b><br>J'ai/Nous avons indiqué ici le nombre total d'Actions dans la CASE 7 comprenant les Actions Nouvelles dans la CASE 2 et les Actions Supplémentaires demandées, le cas échéant, dans la CASE 5 J'ai/nous avons effectué le paiement intégral, indiqué dans la CASE 8, à Equity Banque Commerciale Du Congo S.A ou mon/notre mandataire  | <b>Case 7</b><br>Nombre total d'actions (Case 2 + Case 5)   | <b>Case 8</b><br>Montant à payer (USD) (Ajouter CASE 3 + CASE 6)                       |

## PARTIE 4: PAIEMENT (VEUILLEZ SÉLECTIONNER UNE SEULE OPTION)

|  |                       |
|--|-----------------------|
| <b>A PARTIR D'UN COMPTE TENU CHEZ EQUITY BANQUE COMMERCIALE DU CONGO S.A. : TRANSFERT INTERNE DE FONDS</b> |                       |
| <b>A PARTIR D'UN COMPTE AUPRÈS D'UNE AUTRE BANQUE : VIREMENT NATIONAL OU INTERNATIONAL PAR SWIFT*</b>      |                       |
| <b>COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE</b>   |                       |
| Libellé du compte : EQUITY BCDC SA/AUGMENTATION DU CAPITAL   | <b>AGENT AUTORISÉ</b> |
| Numéro de compte* : 00011 15051 12000345451 74 USD   |                       |
| Nom de la banque et Agence : EQUITY BCDC / KINSHASA-SIEGE  |                       |
| Code de routage rapide : BCDCCDKI  |                       |
| <b>DÉTAILS DE L'AUTEUR DU VERSEMENT</b>  |                       |
| Nom du compte :  | Numéro de compte      |
| Nom de la banque et de l'Agence :  |                       |
| Montant en chiffres (USD) que vous avez versé (devrait être égal au montant dans la case 8) :              |                       |
| Narration : nombre d'actions et numéro de série du présent contrat de souscription                         |                       |

**REMBOURSEMENTS:** Les renonciataires disposant des coordonnées bancaires appropriées recevront tout remboursement via le même compte bancaire à partir duquel le paiement a été effectué et via la même méthode par laquelle ils ont effectué le paiement, à savoir un transfert de fonds interne ou un paiement SWIFT. Aux fins du traitement des remboursements, veuillez fournir ci-dessous les coordonnées de votre compte bancaire. Tous les frais de change et de correspondant bancaire seront à la charge de l'Actionnaire Eligible.

Signatures du renonciataire conformément au mandat

Signature du renonciataire 1

Date: \_\_\_\_\_

Signature du renonciataire conjoint 2/Sceau de la société

Date: \_\_\_\_\_

## REMARQUES AUX ACTIONNAIRES

*Si vous ne souhaitez pas renoncer à vos actions, vous n'avez pas besoin de remplir ce formulaire. Sinon, si vous renoncez à vos droits, veuillez suivre les instructions ci-dessous :*

Vous ne pouvez renoncer qu'au nombre total de Droits auxquels vous avez droit, tel qu'indiqué dans le Contrat de Souscription, à condition que cette renonciation soit effectuée sans contrepartie supplémentaire.

Pour remplir ce formulaire:

- Remplissez les détails dans la partie 1A, c'est-à-dire (i) Remplissez votre numéro de contrat de Souscription dans la case 1 ; (ii) Saisissez le nombre de Droits (c'est-à-dire de Nouvelles Actions) auxquels vous souhaitez renoncer dans la Case 2 (Égal à la Case 2 du Contrat de Souscription) ; (iii) Entrez la valeur des Droits/Nouvelles Actions dans la Case 3. (Multipliez le nombre dans la Case 2 par 170 USD) ; et (iv) saisissez le nombre maximum d'Actions supplémentaires que vous êtes en droit de demander dans la Case 4.
- Remplissez les détails dans la partie 1B : écrivez votre nom complet et le nom de tous les coactionnaires dans la case intitulée « Nom complet du renonciateur » ; Écrivez votre adresse complète, y compris Boîte postale et code postal, le cas échéant, dans l'espace prévu à côté de la légende « Adresse complète du renonciateur » ; et Écrivez votre numéro d'identification ou de passeport dans l'espace prévu, à côté de la légende "Numéro d'identification/de passeport du renonciateur".
- Si vous souhaitez renoncer à vos droits en faveur d'aucun bénéficiaire spécifique, veuillez cocher la case à côté de la partie 1C.
- Si vous souhaitez renoncer à vos droits en faveur d'un bénéficiaire nommé spécifique, veuillez cocher la case à côté de la partie 1D. Notez que vous pouvez choisir de cocher une seule case parmi 1C et 1D. Si vous choisissez de renoncer en faveur d'un bénéficiaire désigné et que vous cochez la case de la partie 1D, vous devez également remplir la partie 2 du formulaire et votre bénéficiaire désigné doit remplir la partie 3 et retourner le formulaire ainsi que le paiement à la banque réceptrice avant la date et heure indiquées dans le formulaire. Veuillez également remettre une copie du formulaire de souscription original au bénéficiaire désigné.
- Veuillez signer le formulaire dans la partie 1E fournie. Veuillez vous assurer que tous les coactionnaires signent le formulaire.
- Remplissez les noms complets de l'entité ou des entités à qui vous renoncez (donnez) vos actions dans la partie 2 dans l'espace prévu à côté de la légende "Nom complet du renonciateur".
- Remplissez l'adresse complète du renonciataire dans l'espace prévu à la partie 2 à côté de la légende « Adresse complète du renonciataire ».
- Remplissez le numéro d'identification ou de passeport du renonciateur et le lieu de délivrance dans l'espace prévu à côté de la légende "Numéro d'identification/de passeport du renonciateur et lieu de délivrance". Veuillez également indiquer le statut de résidence du renonciataire .
- Il est très important que vous remplissiez vos relation (par exemple, père, mère, frère, sœur, etc.) avec le renonciateur dans l'espace prévu à côté de la légende "Relation du renonciataire avec le renonciateur".

### PARTIE 3: ACCEPTATION TOTALE DU RENONCIATAIRE ET DEMANDE D'ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Cochez la PARTIE 3A si vous acceptez intégralement toutes les Actions Nouvelles comme dans la CASE 2 pour la valeur dans la CASE 3
- Si le Renonciataire souhaite acheter des Actions Supplémentaires (PARTIE 3B), suivez les instructions ci-dessous. Sinon, veuillez passer à l'instruction (e)
  - Pour demander des Actions supplémentaires, remplissez la case intitulée CASE 5, avec le nombre d'Actions supplémentaires que vous souhaitez acheter. **Veuillez noter que** les Actionnaires peuvent recevoir aucune ou un nombre inférieur d'Actions Supplémentaires au nombre qu'ils ont demandé.
  - Remplissez le montant dû pour ces Actions Supplémentaires dans la CASE 6. Pour calculer le montant dû, multipliez le nombre dans la CASE 5 par 170 USD par nouvelle Action.
- Si vous avez choisi de ne pas acheter d'Actions Supplémentaires, écrivez « Néant » dans les CASE 5 et 6.
- Indiquez le nombre total d'actions (c'est-à-dire les actions nouvelles et les actions supplémentaires) acceptées/demandées dans la CASE 7 de la PARTIE 3C. Vous devez additionner les valeurs de BOX 2 et BOX 5 . C'est à dire. CASE 7 = CASE 2 + CASE 5
- Remplissez le montant total à payer pour les Nouvelles Actions et les Actions Supplémentaires acceptées/demandées dans la CASE 8, dans la PARTIE 3C. Vous devez additionner les valeurs de BOX 3 et BOX 6. CASE 8= CASE 3 + CASE 6.

### PARTIE 4: PAIEMENT— Veuillez sélectionner une seule option de paiement

Pour effectuer un **PAIEMENT DIRECT** par Transfert de Fonds Interne/paiement SWIFT, assurez-vous d'inclure l'intitulé du Compte, Numéro de compte, Nom de la banque et Agence, le montant à payer, dans la zone intitulée Paiement. Pour le paiement SWIFT, veuillez également joindre une copie de la confirmation SWIFT au formulaire de renonciation et également joindre une copie du Contrat de Souscription original.

### LES MODES DE PAIEMENT MULTIPLES POUR UNE SEULE DEMANDE NE SONT PAS ACCEPTÉS

**Vous devez vous assurer que ce Formulaire R et le paiement arrivent à la Banque réceptrice, au plus tard le 21 juillet 2022 à 16:00. Alternativement, assurez-vous que le paiement arrive à la banque réceptrice dans les délais spécifiés et que le contrat de souscription est remis à l'agent autorisé dans les délais spécifiés. Si aucune mesure n'est prise d'ici là, les droits expireront.**

**Signature (s) - Veuillez vous assurer que cette partie est remplie. Pour les institutions, Veuillez vous assurer** que le formulaire est signé par le Directeur Général (pour une société anonyme), par le Gérant (pour une société à responsabilité limitée), par le Président/le Directeur Général dûment mandaté (pour une société par actions) ou dans tous les cas par le signataire dûment autorisé au nom de l'institution.

Equity Banque Commerciale Du Congo S.A. a nommé un Mandataire spécifique (**DALDEWOLF**) dans le cadre de l'émission de droits en vertu d'un contrat d'agence. L' Agent autorisé est répertorié à la Section 6 (Conseillers en transactions) de l'avis d'émission de droits datant du **25 juin 2022**.

**FORMULAIRE Z**  
**(FORMULAIRE DE NOMINATION DE MANDATAIRE)**

Cette procuration est faite le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ de  
*Insérer la Date* *Insérer le nom de l'actionnaire*

\_\_\_\_\_  
*Inserer l'adresse*

**1. POUVOIR**

1.1. Je/Nous désignons \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_  
*Insérer le nom du 1er Mandataire* *Insérer le nom du 2eme Mandataire (Facultatif)*

en tant que mon/notre mandataire et en mon/notre nom ou autrement et en mon/notre nom :

- a) examiner, régler, approuver, signer, exécuter et remettre et/ou émettre tous les accords, documents, lettres, consentements, certificats et instruments (tous sous forme d'acte ou non) en relation avec l'émission proposée de nouvelles actions ordinaires en Equity Banque Commerciale Du Congo (la **Société**) que le ou les mandataires, à leur entière discrétion, considèrent nécessaires ou souhaitables pour être considérés, réglés, approuvés, signés, exécutés ou livrés et/ou émis par moi/nous ; et
- b) tout autre document devant être envoyé ou publié par ou en mon/notre nom dans le cadre de l'Emission de Droits, (ensemble, les **Documents**) sous réserve des modifications ou variations que mon mandataire peut accepter.
- c) faire et exécuter toutes les questions et les choses à faire et à exécuter par moi/nous en tant que mandataire(s) à leur entière discrétion juge nécessaire ou souhaitable dans le cadre de la mise en œuvre de l'émission de droits ou la mise en œuvre et/ou l'exécution de les documents.

**2. DUREE**

Cette procuration expirera deux (2) mois à compter de la date d'aujourd'hui.

**3. RATIFICATION**

Je m'engage/nous nous engageons à ratifier et à confirmer tout ce que le ou les mandataires font ou prétendent faire de bonne foi dans l'exercice de tout pouvoir conféré par la présente procuration.

**4. INDEMNITÉ**

Je m'engage/Nous nous engageons à dégager entièrement le ou les mandataires de toutes les réclamations, pertes, coûts, dépenses, dommages ou responsabilités qu'ils subissent ou encourent à la suite de toute action prise de bonne foi en vertu de la présente procuration (y compris tout coût encourus pour l'exécution de cette indemnité).

**5. JURIDICTION**

Cette procuration et tout litige, controverse, procédure ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant de ou lié de quelque manière que ce soit à cet accord, à son objet ou à sa formation ou à tout acte accompli ou prétendu être accompli en vertu de celui-ci (y compris

les litiges non contractuels ou réclamations) sont régies et interprétées conformément aux lois de la République démocratique du Congo.

Ce document a été signé comme un acte et est délivré et prend effet à la date indiquée au début de celui-ci.

| <b>Case A : Exécution par une ou plusieurs personnes</b>  |  |   |   |
|---|--|---|---|
| <b>Signé et délivré comme acte authentique par ::</b>   | <b>Témoin de:</b>  |   | <b>Date</b>                                 |
| Signature du Titulaire 1<br><input type="text"/>  | Nom du témoin 1<br><input type="text"/>  | Nom du témoin 1<br><input type="text"/> | <input type="text"/>                        |
| Signature du Titulaire 2<br><input type="text"/>  | Nom du témoin 2<br><input type="text"/>  | Nom du témoin 2<br><input type="text"/> | <input type="text"/>                        |
| Signature du Titulaire 3<br><input type="text"/>  | Nom du témoin 3<br><input type="text"/>  | Nom du témoin 3<br><input type="text"/> | <input type="text"/>                        |
| Signature du Titulaire 4<br><input type="text"/>  | Nom du témoin 4<br><input type="text"/>  | Nom du témoin 4<br><input type="text"/> | <input type="text"/>                        |
| <i>Remarque : La signature de chaque titulaire inscrit qui est un particulier doit être attestée conformément aux instructions énoncées ci-dessous. Le témoin doit être âgé de plus de 18 ans et ne doit pas être l'un des co-titulaires.</i> |  |   |   |
| <b>CASE B : Exécution par une société</b>   |  |   |   |
| Fait et délivré comme acte par:   |  |   |   |
| Nom de l'entreprise<br><input type="text"/>   |  |   |   |
| Nom du directeur 1:<br><input type="text"/>   | Directeur 2 / Secrétaire général /<br>Nom du témoin<br><input type="text"/>    |   | Sceau de la société<br><input type="text"/> |
| Signature du directeur 1:<br><input type="text"/>   | Directeur 2 / Secrétaire général /<br>Témoin Signature<br><input type="text"/> |   |   |
| Date:<br><input type="text"/>   | Date:<br><input type="text"/>  |   |   |

### **Instructions de signature**

- Si vous êtes un particulier, vous devez signer la case A en présence d'un témoin qui doit également signer la case A aux endroits indiqués. En cas de copropriété, faire en sorte que tous les autres copropriétaires fassent de même. Le même témoin peut attester les signatures de tous les co-titulaires.*
- Si vous êtes une entreprise, vous devez remplir la Case 2B. Le nom de l'entreprise doit être inséré à côté des signatures. Une société constituée en RDC peut soit exécuter sous scellés, le scellé étant apposé et visé conformément à ses statuts ou autres règlements, soit conformément à l'article [insérer] de l'Acte uniforme Ohada, c'est-à-dire par deux administrateurs, un administrateur et un secrétaire de la société, ou un administrateur et un témoin. Une personne morale constituée en dehors de la RDC doit signer ce formulaire conformément aux lois du territoire dans lequel la personne morale est constituée.*
- Dans tous les cas, chaque signataire doit indiquer le mandat qu'il exerce dans la société.*



**EQUITY BANQUE COMMERCIALE DU CONGO S.A.  
"EQUITY B.C.D.C."**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT  
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION  
DU 10 JUIN 2022**

Le 25 mai 2022



A l'Assemblée Générale Extraordinaire des  
Actionnaires de  
**EQUITY BANQUE COMMERCIALE DU CONGO S.A.**  
"Equity B.C.D.C"  
Kinshasa/Gombe

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE SUR L'AUGMENTATION DU  
CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Banque et en exécution de la mission prévue par les articles 564 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêts Economique (GIE), nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital de FC 2.199.595.400 (USD 1.072.973) par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 415.018 actions d'une valeur nominale de FC 5.300 (USD 2,59) par action assortie d'une prime d'émission globale brute de FC 142.434.177.600 (USD 69.480.087) soit FC 343.200 (USD 167,41) par action.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits à compter de leur émission.

Les 415.018 nouvelles actions sont évaluées, prime d'émission incluse, à FC 144.633.773.000 équivalent à USD 70.553.060 à raison de USD 170 par action. Et, si cette opération d'augmentation du capital est réalisée dans les conditions décrites ci-dessus, la structure du capital social et de la prime d'émission se présentera comme suit :

| Actionnaires  | Situation après augmentation envisagée |                       |             | Situation actuelle |                      |             | Augmentation envisagée |                   |                        |
|---|--|-----------------------|-------------|--------------------|----------------------|-------------|------------------------|-------------------|------------------------|
|   | Nombre d'actions                       | Valeur FC             | %           | Nombre d'actions   | Valeur FC            | %           | Nombre d'actions       | Valeur USD        | Valeur FC              |
| <b>1. Capital social</b>  |  |                       |             |                    |                      |             |                        |                   |                        |
| Equity Group Holdings Plc (EGH)   | 1 527 957                              | 8 098 172 100         | 77,51%      | 1 206 282          | 6 393 294 600        | 77,51%      | 321 675                | 831 648           | 1 704 877 500          |
| Etat Congolais  | 304 000                                | 1 611 200 000         | 15,42%      | 240 000            | 1 272 000 000        | 15,42%      | 64 000                 | 165 463           | 339 200 000            |
| SFI   | 44 833                                 | 237 614 900           | 2,27%       | 35 395             | 187 593 500          | 2,27%       | 9 438                  | 24 401            | 50 021 400             |
| Autres  | 94 551                                 | 501 120 300           | 4,80%       | 74 646             | 395 623 800          | 4,80%       | 19 905                 | 51 462            | 105 496 500            |
| <b>Total</b>  | <b>1 971 341</b>                       | <b>10 448 107 300</b> | <b>100%</b> | <b>1 556 323</b>   | <b>8 248 511 900</b> | <b>100%</b> | <b>415 018</b>         | <b>1 072 974</b>  | <b>2 199 595 400</b>   |
| <b>2. Prime d'émission</b>  |  |                       |             |                    |                      |             |                        |                   |                        |
| Equity Group Holdings Plc (EGH)   |  |                       |             |                    |                      |             | 321 675                | 53 853 102        | 110 398 860 000        |
| Etat Congolais  |  |                       |             |                    |                      |             | 64 000                 | 10 714 537        | 21 964 800 000         |
| SFI   |  |                       |             |                    |                      |             | 9 438                  | 1 580 059         | 3 239 121 600          |
| Autres  |  |                       |             |                    |                      |             | 19 905                 | 3 332 388         | 6 831 396 000          |
| <b>Total</b>  |  |                       |             |                    |                      |             | <b>415 018</b>         | <b>69 480 086</b> | <b>142 434 177 600</b> |
| <b>Total Capital et prime d'émission (Montant brut de l'émission des actions)</b> |  |                       |             |                    |                      |             |                        | <b>70 553 060</b> | <b>144 633 773 000</b> |
| <b>3. Prime d'émission après déduction des coûts</b>                              |  |                       |             |                    |                      |             |                        |                   |                        |
| Coûts estimés de l'émission des actions   |  |                       |             |                    |                      |             |                        | 920 531           | 1 887 088 550          |
| <b>Total</b>  |  |                       |             |                    |                      |             |                        | <b>920 531</b>    | <b>1 887 088 550</b>   |
| <b>Total Prime d'émission après déduction des coûts</b>                           |  |                       |             |                    |                      |             |                        | <b>68 559 555</b> | <b>140 547 089 050</b> |
| <b>Montant net de l'émission des actions</b>                                      |  |                       |             |                    |                      |             |                        | <b>69 632 529</b> | <b>142 746 684 450</b> |

PricewaterhouseCoopers RDC SAS, Immeuble Midema, 13, Avenue Mongala, Gombe, B.P. 10195 Kinshasa I, République Démocratique du Congo  
T: (243) 99 930 99 00 / 01 - (243) 99 839 62 71 - (243) 81 037 26 45, [www.pwc.com](http://www.pwc.com)

Société par Actions Simplifiée au capital variable de CDF 18.600.000 - RCCM : CD/KIN/RCCM/14-B-4773 - N° Id. Nat. 01-832-N88290C - N° Impôt A0700522B.  
Bureau à Lubumbashi : 1034, Av. Kilela Balanda - Immeuble Infinity, 3<sup>ème</sup> Etage - B.P. 7224 Lubumbashi - Province du Haut Katanga - T : (243) 99 930 99 02 - (243) 81 710 39 93

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles 564 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêts Economique. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des états financiers annuels au 31 décembre 2021, sur la proposition de maintien du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'augmentation du capital, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle du Commissaire aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- Les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de maintien du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- La sincérité des informations chiffrées tirées des états financiers annuels au 31 décembre 2021 arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces états financiers annuels ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en République Démocratique du Congo.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées des états financiers annuels au 31 décembre 2021 et données dans le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le choix des éléments du calcul du prix d'émission et son montant ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres du capital social, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- La proposition de maintien du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Le Commissaire aux Comptes

**PricewaterhouseCoopers RDC SAS**

Représenté par Jean Jacques MUKULA

Expert-Comptable Agréé ONEC

EC/16.000351



Kinshasa, le 25 mai 2022